



DISTRICT MOSELLAN de FOOTBALL



CAHIER SPÉCIAL

**Assemblée générale extraordinaire et
Assemblée générale ordinaire 2022**



SARREGUEMINES 22 octobre 2022

SOMMAIRE

**AG
EXTRAORDINAIRE****3****3** Modification des Statuts du DMF**AG
ORDINAIRE****6**

6 Ordre du jour
7 Élection de la délégation DMF ux AG de la LGEF
8 Procès-verbal de l'AG 2021
28 Rapport moral de la saison 2021-2022 par le secrétaire général
31 Rapports d'activités de la saison 2021-2022

FINANCES**54**

55 Bilans financiers clos au 30 juin 2022
56 Compte de résultats
59 Budget prévisionnel 2022-2023

RÈGLEMENTATION**61**

62 Championnats MOSELLE féminins à 8
65 RSC du DMF annexe : « L'équipe en entente »
66 Statut Mosellan de l'Arbitrage
79 Championnats MOSELLE Seniors et Trophée « CHAMPION de MOSELLE »
83 Coupe de MOSELLE des RÉSERVES
86 Coupe de MOSELLE Loisir-vétérans
88 Championnats MOSELLE Jeunes
91 Coupes de MOSELLE Jeunes
95 Challenge du CARTON BLEU
97 Championnats MOSELLE U13
100 Festival U13 des RÉSERVES
103 Modifications des règlements du DMF induites par les votes des modifications de l'Assemblée Fédérale
104 Règlement disciplinaire : sanctions pour usage d'engins pyrotechniques



DISTRICT MOSELLAN de FOOTBALL

Assemblée générale extraordinaire

Modifications des Statuts du DMF



SARREGUEMINES 22 octobre 2022

[Retour au sommaire](#)

STATUTS du DISTRICT MOSELLAN de FOOTBALL

Statuts modifiés par l'Assemblée Générale du 23 octobre 2021 à METZ au Stade Saint Symphorien

Origine :

Comité de Direction

Exposé des motifs :

. Se conformer aux textes de la FFF.

Avis de la Commission Statuts et Règlements :

Favorable

Date d'effet :

Article 12.4 [...]

Les délibérations de l'Assemblée Générale relatives aux acquisitions **ou aliénations** des biens immobiliers dépendant de la dotation et à la constitution d'hypothèques ne sont valables qu'après approbation du Comité Exécutif de la FFF. [...]





DISTRICT MOSELLAN de FOOTBALL

Assemblée générale ordinaire

- Ordre du jour
- Élection de la délégation du DMF aux AG de la LGEF
- Procès-verbal de l'AG 2021
- Rapport moral de la saison 2021-2022 par le secrétaire général
- Rapports d'activités de la saison 2021-2022

[Retour au sommaire](#)



SARREGUEMINES 22 octobre 2022

Assemblée générale extraordinaire et Assemblée générale ordinaire 2022**22 octobre 2022****A SARREGUEMINES salle de quartier Beausoleil****Déroulement****8h15** : accueil et vérification des pouvoirs sur présentation des licences**9h00** : ouverture de l'Assemblée Générale extraordinaire et ordinaire**13h30** : clôture de l'Assemblée Générale**Assemblée générale EXTRAORDINAIRE****Ordre du jour**

Ouverture de l'Assemblée générale extraordinaire > Christophe SOLLNER
 Modifications des statuts du DISTRICT MOSELLAN de FOOTBALL > Henri VIGNERON

Assemblée générale ORDINAIRE**Ordre du jour**

1. Ouverture de l'Assemblée générale ordinaire > Christophe SOLLNER
2. Allocution de M le maire de SARREGUEMINES > Marc ZINGRAFF
3. Mot de bienvenue du président de l'AS NEUNKIRCH > Olivier HACQUART
4. Allocution du président du District Mosellan de Football > Christophe SOLLNER
5. Adoption du PV de l'Assemblée Générale du 23 novembre 2021 > Christophe SOLLNER
6. Remise des distinctions > Vincent MERULLA
7. Élection des représentants du DMF aux Assemblées générales de la LGEF > Alex STAUB
8. Cooptation d'un membre au Comité de Direction > Christophe SOLLNER
9. Rapport moral du secrétaire général de la saison 2021-2022 > Henri VIGNERON
10. Les finances :
 - . Examen des comptes financiers de la saison 2021-2022 > Dominique PAUL
 - . Rapport du commissaire aux comptes sur l'exercice 2021-2022 > Frédéric TRAPP
 - . Approbation des comptes de l'exercice 2021-2022 > Christophe SOLLNER
 - . Affectation du résultat financier de l'exercice 2021-2022 > Dominique PAUL
 - . Budget prévisionnel 2021-2022 > Dominique PAUL
 - . Les partenariats du DMF > Manu SALING
11. Modifications des règlements du DMF > Henri VIGNERON
12. Remise de dotations :
 - . Opération « 500 ballons » > Serge MAZEAU et Bernard THIRIAT
 - . Challenge national du PEF > Patrick HESSE
13. Intervention des personnalités invitées :
 - . Présidente du Comité Départemental Olympique et Sportif > Agnès RAFFIN
 - . Représentant du Président du Conseil départemental de la Moselle > Armel CHABANE
 - . Président de la Ligue Grand Est de Football > Albert GEMMRICH
 - . Représentant de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale > Saïd OULD YAHIA
14. Clôture de l'Assemblée Générale > Christophe SOLLNER

Élection de la délégation du DMF aux assemblées générales de la LGEF

Les binômes candidats

Liste approuvée par la Commission de Surveillance des opérations électorales en date du 3 octobre 2022

Titulaires	Suppléants
DELLA MEA Roberto	BECKER René
GOTTE Michel	DEHLINGER Benoît
KIHL Patrice	DEMANGE Jonathan
KOENIG Hervé	MAZEAU Serge
LACOUR Christian	HURAUULT Olivier
LAGRANGE Roger	LEFEVRE Alain
MERULLA Vincent	COLOMBO Alain
MICHALSKI Edmond	WIRIG Nicole
PAUL Dominique	WERNET MICHALSKI Aurélie
SARTORI Anthony	GIULIANI David
SOLLNER Christophe	LOHMANN Lucien
TAESCH Pierre	GUEBLEZ Didier
THIRIAT Bernard	SERREDSZUM Cyril
VIGNERON Henri	LEONARD Jean-Gabriel
WIRIG Michel	DOUSEN Ali



Assemblée générale EXTRAORDINAIRE
Assemblée générale ORDINAIRE
Samedi 23 octobre 2021
Au Stade Saint Symphorien à LONGEVILLE les METZ
PROCES VERBAL

CLUBS PRESENTS OU REPRESENTES à l'AG extraordinaire et à l'AG ordinaire DMF du 23/10/2021

AMANVILLERS RS – AMNEVILLE BEACH – ANCY S/MOSELLE JS – ANGEVILLERS FC – ANZELING AS – ARGANCY US – ARRIANCE US – ARS LAQUENEXY JS – ARS/MOSELLE FC – AUDUN JS – AUGNY CS – AUMETZ US – AVENIR 89 – AVRICOURT MOUSSEY ES – AY S/MOSELLE AS – BAERENTHAL SR – BAMBIDERSTROFF US – BAN ST MARTIN US – BASSE HAM ASC – BECHY ES – BENESTROFF US – BERTRANGE TS – BETTBORN HELLERING – BISCHWALD JS – BITCHE FC – BLIESBRUCK AS – BOULAY CA – BOUSSE JS – BOUZONVILLE CO – BROUDERDORFF US – BROUVILLER AS – BUHL US – BURE BOULANGE EF – CAPPEL US – CARLING FC – CATTENOM US – CHATEAU SALIN FC – CHATEL CONQUISTADORES – CHEMINOT FR – COCHEREN – COUME FC – COURCELLE CHAUSSY – COUCELLE NIED ES – CREUTZWALD 03 SR – CUVRY EXCELSIOR – DANNE 4 VENTS AS – DANNEBOURG FC – DELME SOLGNE EF – DEVANT LES PONTS FC – DIEFENBACH PUTT.FC – DIEUZE – DOLVING ASC – EBLANGE FC – ELAN KOBHEEN – ENCHENBERG SF – ENNERY JSO – ENTRANGE AS – ETOILE SF – FALCK AS – FAMECK ES – FARSCHVILLER FC – FAULQUEMONT C.ES – FILSTROFF US – FLETRANGE S.A. – FLEURY FC – FLORANGE US – FOLPERSVILLER CS – FOLSCHVILLER FC – FONTOY US – FRANCAITROFF FC – FREYMIING FC – FRIBOURG AS – FROIDCUL US – GANDRANGE ES – GARCHES ES – GARREBOURG ES – GOSSELMING SR – GRAVELOTTE VERNEVILLE – GROS REDERCHING ES – GRPT JEUNES HBH – GRUNDEVILLER AS – GUENANGE FC – GUENTRANGE US – GUERTING AS – HAGONDANGE FC – HAMBACH FC – HAUCONCOURT AS – HAUT PLATEAU MESSIN – HAYANGE FC – HAYANGEAIS EF – HELLIMER AS – HELSTROFF MACKER JS – HEMING FC – HENRIDORFF AS – HETTANGE GDE FC – HILBSHEIM SS – HILSPRICH US – HOCHWALD FC – HOLVING US – HONNERT FC – HUNDLING US – ILLANGE US – IPPLING SO – KALHAUSEN AS – KAPPELKINGER AS – KERBACH AS – KONACKER AS – LA MAXE RS – LANGATTE SR – LE VAL GUEBLANGE AS – LES COTEAUX AS – L'HOPITAL FC – LIXING LANING 95 ES – LIXING ROUHLING AS – LOMMERANGE AS – LONGEVILLE ST AVOLD FC – LORQUIN – LORRY PLAPPEVILLE FC – LOUDREFING CS – MACHEREN ES – MAGNY RS – MAIZIERES ES – MALROY AS – MANOM JS – MARANGE ES – MARIEULLES VEZON FEP – MARLY SC – MARSAL ES – MARSPICH US – METZ ACLI – METZ APM FC – METZ ATHLETIC FOOT – METZ BOCANDE – METZ CADM – METZ ES – METZ ESAP – METZ FC – METZ GRANGE AUX BOIS – METZ JEUNESSE – METZERVISSE AG – METZING FC – MITTELBRONN O – MONDELANGE FC – MONTBRONN AS – MONTIGNY LES METZ AS – MONTOIS FC – MONTOY FLANVILLE FC – MORHANGE AS – MORSBACH US – MOSELLE EST – MOULINS LES METZ SC – MOUTERHOUSE AS – NEBING – NEUFCHIEF AS – NEUFGRANGE SILTZHEIM – NEUNKIRCH AS – NOUSSEVILLER US – NOVEANT FC – OETING ASC – OEUTRANGE AS – OMMERAY FR – ORMERSVILLER ES – OTTANGE RS – OUDRENNE US – PANGE FC – PAYS BITCHE 2020 – PELTRE AS – PETITE ROSSELLE – PHILIPPSBOURG CS – PIERREVILLERS FC – PLANTIERES UL – PORCELETTE FC – PUTTELANGE AUX LACS FC – RANGUEVAUX US – RECH LES SARRALBE AS – RECHICOURT AS – REDING AS – REMELFING US – REMELING ESR – REMERING HARGARTEN – REMILLY JA – RETONFEY FC – RETTEL JS – RICHEMONT ES – ROMBAS US – ROTH US – SARREBOURG FC – SARREGUEMINES FC – SCHAEFERHOF DABO AS – SCHWERDORFF AS – SCY CHAZELLES AS – SEREMANGE RS – SOETRICH AS – SOUCHT US – ST AVOLD WENHECK JS – ST JEAN ROHRBACH US – ST JULIEN METZ AS – ST LOUIS LUTZELBOURG US – ST NICOLAS AS – ST QUIRIN FC – STE BARBE SM AS – STIRING VERRERIE FC – ROUHLING US – RUSSANGE US – SARRALBE FC – SARRALTROFF SR – TALANGE AS – TETING SUR NIED AS – THIONVILLE LUSITANOS – TREMERY FC – VIC S/SEILLE SC – VIGY US – VILLING ES – VOELFLING FC – VOLMERANGE BOULAY – VOLMERANGE MINES CS – VOLSTROFF AS – VOSGES DU NORD 2010 – VOYER US – WALDHOUSE FC – TROISFONTAINES FC – UCKANGE USAG – VANTOUX LA LYRE – VDF ACADEMY – VECKRING FC – VERGAVILLE JF – VERNY LOUVIGNY FC – VEYMERANGE CS – VIBERSVILLER – WALDWEISTROFF US – WALSCHIED LA MONT. – WELFERDING AS – WIES WOELF ES – WITTRING CS – WOIPPY ES – WOIPPY FC – WOUSTVILLER US – YUTZ FC – ZETTING AS – ZORN ACADEMIE.

MEMBRES DU CD PRESENTS

ARANDA Julien – BARTHEL Christelle – CASANOVA Dominique - DELLA MEA Roberto – DOUSEN Ali — GAERTNER Patrice – GIULIANI David – GOTTE Michel – GUESMIA Jamel – HESSE Patrick - HOCQUAUX Christian – HURAUULT Olivier – KIHLE Patrice – KLEIN Renée – KOENIG Hervé – LACOUR Christian – LAGRANGE Roger – MERULLA Vincent – MICHALSKI Edmond – PAUL Dominique – SARTORI Anthony – SOLLNER Christophe - TAESCH Pierre – THIRIAT Bernard – VIGNERON

Henri – WIRIG Michel -

MEMBRES COMMISSIONS PRESENTS

AIT BASSOU Lahoucine – BALLIET Rodolphe – BARRAT Patrice – BECK Jean – BECKER René – BENOUADAH Mohamed – BLECHSCHMIDT Pierre – CAMPISI Frédéric – CLEMENT Michel – COMINOTTO René – COMUNELLO Katia – DE AMICIS Laurent – DEMANGE Jonathan – DETTWILLER Daniel - FERRARI Aurélien – GACHET Dominique – GRANDHOMME Maurice – GUEBLEZ Didier – HAUDRY Philippe — HOHLFELD Mathieu HUBERT Christian – HUMBERT Jean Louis – ILLY Joel – JAGODZINSKI Denis – KLEIN Armand – KRAEMER Jean Claude – KRIEG Patrick – LE ROUZIC Yann – LEFEVRE Alain – LEIDIG Armand – LEITE Carlos – LEONARD Jean Gabriel – LITTNER Hubert – LOHMANN Lucien – LOPEZ René – MAILLIER Romain – MAZEAU Serge – MICHALSKI Amandine – MICHEL Christophe – MICHEL Robert – MULLER Germain – PETTE André – PICO Angel – PIERSON Caroline – PORTE Yves – SCHAEFER Christian – SCHAEFER Jean Marie – SCHMITT Gilbert – SCHNEIDER Pierre – SEIBEL Walter – SONRIER Fabrice – TARALL Ginette – TERRAK Antoine– VIEIRA DOS MILAGRES Anthony – WEBER Christian – WELSCHER Jean Pierre – WERNET Eric – WERNET MICHALSKI Aurélie – WICKER Sébastien – ZIEGLER Marlyse.

MEMBRES DU PERSONNEL ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE PRESENTS

GALLORO Vincent - KLAM Kevin – NAUDIN Pascale – SALING Emmanuel – VAUDCHAMP Vincent - LAURENT Tom – LALLOUETTE Arthur – PHILIPP Mattéo

Assemblée générale EXTRAORDINAIRE

Ouverture de l'Assemblée générale extraordinaire > Christophe SOLLNER

Enfin une AG en présentiel !

Christophe SOLLNER, Président du District exprime en préambule son très grand plaisir de se retrouver en présentiel et souligne les exceptionnelles conditions d'accueil de cette assemblée générale dans la nouvelle tribune du stade Saint Symphorien sis sur la commune de Longeville les Metz. Il en remercie chaleureusement pour leur accueil Monsieur le Maire de LONGEVILLE les METZ, car le stade St Symphorien est bâti sur le territoire de cette commune, Bernard SERIN et Pierre GILLET, sans oublier Yann KAYSEN, FC Metz Stadium manager, organisateur de la manifestation et prêt à fournir tous ceux qui souhaiteraient organiser des séminaires d'entreprises dans ces lieux.

Avant de céder la parole à Manuel BROCARD, premier magistrat de la commune et à Pierre GILLET représentant le FC METZ, le Président du District annonce le programme de cette matinée de retrouvailles en soulignant que l'assemblée générale peut être qualifiée de « traditionnelle », fondée sur le bénévolat et la reconnaissance auprès de plusieurs grands serviteurs du football mosellan qui vont se voir remettre une distinction au cours de l'Assemblée Générale.

Monsieur Manuel BROCARD, nouveau maire de la commune de Longeville les Metz, exprime sa grande satisfaction et sa fierté d'accueillir les membres de l'assemblée générale dans la nouvelle tribune du FC METZ et souhaite à chacun une excellente réunion de travail.

Pierre GILLET, Président de l'Association FC METZ excuse le Président Bernard SERIN retenu par d'autres obligations et exprime sa satisfaction et sa fierté d'accueillir les représentants des clubs mosellans dans de bonnes conditions au cœur d'un projet innovant, rappelant que ces derniers furent les premiers à découvrir la tribune, avant l'inauguration officielle, à l'occasion de la remise de diverses dotations lors de la cérémonie du 1 juillet dernier.

Cette tribune représente le symbole du FC METZ de demain. Aussi, faut-il parler dorénavant de Groupe FC METZ qui accueille également des événements, de la restauration, sans oublier les entités satellites de DAKAR et SERAING. Il

s'agit de faire vivre cet espace la semaine au-delà du jour de match en donnant du plaisir aux gens, de regarder du Football en appliquant un modèle économique... sans oublier le nouveau Centre d'entraînement de Frescaty.

La relation entre le DMF et le FC Metz est historique, très importante, voire unique dans le monde du Football professionnel français.

Le FC Metz accompagne le DMF et ce binôme doit rester parfait !

Intervention d'Armel CHABANE, représentant du Président du Conseil départemental de la Moselle

Monsieur CHABANE excuse le Président Patrick WEITEN retenu par d'autres obligations et salue les représentants des différentes instances, exprimant sa joie d'être présent au cœur des participants de l'Assemblée Générale au sein de cette nouvelle tribune du FC Metz, club phare et vitrine pour le département.

Monsieur CHABANE souligne que le football est un sport structurant pour la Moselle, parlant en qualité de premier magistrat d'une commune mosellane. C'est la passion qui rassemble les concitoyens. Il souligne également la participation du conseil départemental à hauteur de 800000€ pour le sport mosellan et que les Jeux Olympiques de 2024 doivent être l'occasion de mettre en exergue les valeurs sportives en général.

Il termine son intervention en souhaitant une belle saison à toutes et à tous.

3. Modifications des statuts du DISTRICT MOSELLAN de FOOTBALL > Henri VIGNERON

« Durant les périodes de confinement, les restrictions apportées au rassemblement et déplacement auront eu un mérite, celui de découvrir la visioconférence. En un temps record, chacun s'est approprié un outil simple d'utilisation, pratique, qui a permis des échanges fructueux autant qu'indispensables à la marche des instances.

L'outil qui ne remplace en rien la proximité, la convivialité, a cependant permis la tenue des assemblées générales en 2020 dans le cadre juridique de de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 prorogé par le décret n° 2020-925 du 29 juillet 2020.

La FFF via son Assemblée Fédérale du 6 mars 2021 a complété un vide juridique de ses règlements de manière à donner la possibilité à toutes ses instances, ligues et districts de tenir des Assemblées Générales dématérialisées une fois ordonnances et décrets exceptionnels rendus caduques.

Le District Mosellan est donc amené à modifier ses Statuts afin de les conformer aux statuts-types proposés par la FFF et de définir les conditions de représentation des clubs lors d'une AG dématérialisée.

Par exception à l'article 12.3 des présents statuts, (qui précise que les conditions de représentation d'un club aux AG tenues en présentiel) le fait de donner pouvoir à un autre club est interdit lors d'une A.G. dématérialisée, mais il reste néanmoins possible au Président du club de donner mandat à tout licencié de son club afin qu'il le représente.

Ainsi, « ***Dans le cas d'une Assemblée Générale dématérialisée, la participation des membres a valeur de présence et un système de vote en ligne est mis en place*** »

12.3 Représentants des Clubs. Le représentant du Club doit remplir les conditions générales d'éligibilité rappelées à l'article 13.2.1 des présents Statuts. Le représentant direct du Club est le Président dudit Club ou toute autre personne li-

cenciée de ce Club et disposant d'un pouvoir signé par ledit Président. Le représentant d'un Club peut représenter au maximum trois (3) Clubs y compris le sien, à condition de disposer d'un pouvoir en bonne et due forme signé par le Président de chacun des Clubs qu'il représente. Le représentant d'un Club doit obligatoirement être présent ou représenté. A défaut, le club peut être frappé d'une amende dont le montant, qui ne peut être inférieur à 38 euros, est précisé au statut financier. »

Le texte est adopté par l'Assemblée Générale

Assemblée générale ORDINAIRE

Ouverture de l'Assemblée générale ordinaire > Christophe SOLLNER

Conformément à la loi sur le sport et aux statuts du District, le Président Christophe SOLLNER déclare ouverte l'Assemblée Générale ordinaire 2021 du District Mosellan de Football et en préambule, rappelle que l'AG extraordinaire qui s'est déroulée en amont a permis de valider certaines modifications des statuts imposées par la FFF et souhaite la bienvenue à toutes et à tous à savoir :

Messieurs les élus,

Monsieur le Président de la LGEF

Mesdames et Messieurs les Présidentes, Présidents et délégués des clubs mosellans,

Messieurs les membres du Comité directeur de la Ligue,

Madame et Messieurs les membres du Comité de Direction du district.

Madame et Messieurs les Présidents et membres de commissions, le personnel technique et administratif du district,

Très chers invités et amis sportifs,

Le Président remercie les participants de leur présence fidèle ainsi que de l'intérêt porté au District Mosellan et à son fonctionnement.

C'est pour chaque membre du Comité de Direction, un signe de soutien et d'encouragement à poursuivre les efforts et aller toujours plus de l'avant, pour chaque permanent technique et administratif un signe de reconnaissance d'un travail bien fait au service des clubs et de la jeunesse.

En ces temps difficiles et particulièrement tristes pour de nombreuses familles, frappées par la perte cruelle d'un des leurs, à ceux et celles qui sont encore confrontés aux délicates et douloureuses épreuves de la maladie, il se fait l'interprète de la grande famille du football mosellan pour leur exprimer une profonde et bien sincère sympathie et les assurer du soutien en leur souhaitant du courage, car il faut espérer en des lendemains meilleurs et plus joyeux pour chacune d'elle.

En hommage à tous ceux et celles qui nous ont quittés depuis notre dernière assemblée, Christophe SOLLNER invite les membres de l'Assemblée Générale à se recueillir et observer une minute de silence en leur mémoire.

C'est avec un vif plaisir, que le Président salue les personnalités, les invités, les fidèles sympathisants et amis qui ont bien voulu honorer l'Assemblée Générale de leur présence et consacrer de leur précieux temps à ses travaux :

Monsieur Manuel BROCARD, maire de Longeville les Metz et son adjointe aux sports Madame Rose HEISSERER

Monsieur Albert GEMMRICH, président de la LGEF

Monsieur Michel SPINDLER, secrétaire Général de la LGEF

Monsieur René LOPEZ, président d'honneur de la LGEF, ancien Président éminent du DMF,

Monsieur Pierre GILLET, président de l'Association FC Metz et le directeur du Centre de Formation, Monsieur Sébastien MUET

Monsieur Gauthier LEGGERI, trésorier du District de Meurthe et Moselle représentant le président Yann LEROY

Monsieur Saïd OULD YAYA, Inspecteur de la Jeunesse et des Sports, représentant Madame Martine ARTZ, Directrice départementale de la Cohésion Sociale, excusée.

Monsieur Belkhir BELHADDAD, député de la Moselle

Monsieur Thierry HORY, Conseiller régional, représentant le président Monsieur Jean ROTTNER

Monsieur Armel CHABANE, vice-président du Conseil Départemental de la Moselle, délégué aux Sports

Monsieur Bernard DESUMER, Président d'honneur et membre fondateur du District Mosellan de football

Monsieur Richard HAFFNER, ancien membre du CD

Monsieur Frédéric TRAPP, Commissaire aux comptes, de la société SOLOGEST.

Monsieur Pascal TERRIER, SOFICO France, société fiduciaire d'expertise comptable implantée à ROMBAS

Monsieur Eric WERNET, président départemental de l'UNAF

Mesdames et Messieurs les membres du Comité de direction et de nos commissions ainsi que Emmanuel SALING et le personnel du district, administratif et technique.

Nos amis Toto JUNG, René COMINOTTO et Robert MICHEL

Il remercie également le représentant de la presse « Le Républicain Lorrain » et s'excuse auprès de celles et ceux qu'il aurait pu oublier bien involontairement de citer.

Le Président se doit d'excuser de nombreuses personnalités retenues par leurs obligations, notamment des invités habituels à nos assemblées, en particulier :

Monsieur Patrick WEITEN, Président du Conseil Départemental de la Moselle

Monsieur Bernard SERIN, Président FC Metz, Madame Hélène SCHRUB, Directrice générale du groupe FC METZ

Monsieur Louis ECKLY, membre d'honneur du DMF

Mes collègues Présidents de District, Bruno HERBST (Vosges), René MOLLE (Marne), André GUY (Ardennes), Patrick LEIRITZ (Haute Marne), Michel AUCOURT (Alsace) Philippe PAULET (Aube) Daniel FAY (Meuse) et Yann LEROY (Meurthe et Moselle)

Monsieur Olivier STUDER, directeur général de la LGEF, Monsieur Frédéric VARAIS, directeur administratif de la LGEF et Monsieur Patrice GRETHEN

Monsieur Alex STAUB, membre fondateur du DMF et ancien trésorier.

Madame Agnès RAFFIN, Présidente du CDOS

Madame Françoise BATAILLON-DAL ZUFFO, directrice du service des sports du Conseil Départemental de la Moselle,

Monsieur Laurent TOUVET, préfet de la Moselle

Monsieur Carlo MOLINARI, V/Président SAOS

Notre ami et ancien collègue du CD, Jacques LESBACHES

Allocution de M le maire de Longeville-lès-Metz > Manuel BROCARD

Monsieur Manuel BROCARD, nouveau maire de la commune de Longeville les Metz, exprime sa grande satisfaction et

sa fierté d'accueillir les membres de l'assemblée générale dans la nouvelle tribune du FC METZ et souhaite à chacun une excellente réunion de travail.

Allocution du représentant du FC METZ > Pierre GILLET

Pierre GILLET, Président de l'Association FC METZ excuse le Président Bernard SERIN retenu par d'autres obligations et exprime sa satisfaction et sa fierté d'accueillir les représentants des clubs mosellans dans de bonnes conditions au cœur d'un projet innovant, rappelant que ces derniers furent les premiers à découvrir la tribune, avant l'inauguration officielle, à l'occasion de la remise de diverses dotations lors de la cérémonie du 1 juillet dernier.

Cette tribune représente le symbole du FC METZ de demain. Aussi, faut-il parler dorénavant de Groupe FC METZ qui accueille également des événements, de la restauration, sans oublier les entités satellites de DAKAR et SERAING. Il s'agit de faire vivre cet espace la semaine au-delà du jour de match en donnant du plaisir aux gens, de regarder du Football en appliquant un modèle économique... sans oublier le nouveau centre d'entraînement de Frescaty.

La relation entre le DMF et le FC Metz est historique, très importante, voire unique dans le monde du Football professionnel français.

Le FC Metz accompagne le DMF et ce binôme doit rester parfait !

Allocution du président du District Mosellan de Football > Christophe SOLLNER

Un remerciement appuyé est adressé à tous les membres du Comité de Direction et des commissions mais également à l'ensemble du personnel du DMF sous la Direction d'Emmanuel SALING.

Aurélien FERRARI, CTS, que chacun a certainement appris à connaître qui a remplacé depuis le début de la saison JM RODOLPHE, et les CTD DAP, Conseiller Départemental en Football d'Animation, Sébastien DANY et Kevin KLAM, qui ont assuré toutes les opérations et actions menées dans le football d'animation et auprès des clubs.

L'apport remarquable du personnel administratif sous la Direction de Emmanuel SALING : Pascale NAUDIN, Cécile SFERRAZZA, Myriam LOUIS, Vincent GALLORO, celle des clubs et de leurs éducateurs, et le coup de main constant de Gérard NAUDIN. Sans eux et sans chaque membre de l'Assemblée, rien de ce qui a été fait n'aurait eu un tel degré de réussite et d'impact tant en interne qu'en externe.

Merci également à

notre agent de développement, Vincent VAUCHAMP qui a fait savoir son ambition de voir autre chose,

les « Service civique » qui ont achevé leur mission et qui sont remplacés par 2 autres, présents aujourd'hui,

nos BMF en apprentissage,

nos stagiaires universitaires,

le personnel de la LGEF et son animateur aux actions citoyennes Mouss MALEK qui sont toujours présents pour assister dans les missions d'aide aux clubs.

Quorum de l'Assemblée ordinaire

Voix

Inscrits : 887

Présents : 713

% Présents : 80.38%

Le quorum étant atteint, l'assemblée générale peut délibérer valablement.

Christophe SOLLNER félicite les neuf clubs mosellans qualifiés pour le 6° tour de la Coupe de France à savoir THION-

VILLE LUSITANOS / MAGNY / PLANTIERES / APM METZ / MORHANGE / BEHREN / RE-DING / SARREBOURG / GANDRANGE.

Être attentif, compréhensif dans les attitudes faisant suite à la crise sanitaire qui a frappé l'ensemble des clubs. Le football et ses membres ne vivront pas comme il y a deux ans ! Une phase de « remise à niveau » s'avèrera nécessaire.

Cela ne reste que du foot et n'oublions pas notre adage « LE JEU AVANT L'ENJEU ! »

Bonne saison à tous !

5. Adoption du PV de l'Assemblée Générale élective du 20 novembre 2020 > Christophe SOLLNER

Le PV de la dernière Assemblée Générale élective qui s'est tenue en visioconférence avec une forte participation ne faisant l'objet d'aucune question ou commentaire est adopté à l'unanimité.

6. Cooptation d'un membre au Comité de Direction > Christophe SOLLNER

L'assemblée générale approuve la candidature pour le comité de direction de Roger LAGRANGE pour le Secteur Sidérurgie.

7. Remise des distinctions (1) > Vincent MERULLA

En préambule, Christophe SOLLNER tient à féliciter vivement, avec beaucoup d'amitié et de reconnaissance les membres des commissions, les arbitres, les éducateurs et les dirigeants des clubs que le Comité de direction du District va récompenser à l'occasion de leurs longues années au service du football Mosellan en leur décernant le Diplôme et la Médaille d'Honneur du D.M.F. au titre de la promotion 2021.

Certes, il est impossible de remettre tout le contingent de médailles lors de de cette Assemblée Générale !

La première série de distinctions est remise par Bernard DÉSUMER, Christophe SOLLNER, René LOPEZ et Pierre TAESCH à Messieurs Roger LAGRANGE (plaquette FFF), Rodolphe BALLIET (médaille d'or FFF), Vincent MERULLA (médaille d'or FFF), Henri VIGNERON (médaille d'or FFF), Armand KLEIN (médaille d'argent de la FFF)

Félicitations particulières à nos amis.

Bernard THIRIAT, Jean-Louis HUMBERT, André PETTE et Alexis ALLARD bénévoles à qui sont décernées des distinctions fédérales.

L'Assemblée Générale est placée sous le thème du bénévolat, permettant ainsi de valoriser dix bénévoles, soit bien plus qu'à l'accoutumée.

8. Rapport moral du secrétaire général de la saison 2020-2021 > Henri VIGNERON

Avant de laisser la parole au Secrétaire Général du DMF, Christophe SOLLNER tient à remercier Henri Vigneron pour le rapport moral rédigé après une saison tronquée après quelques matchs.

Ce rapport moral du DMF par son secrétaire général est un exercice contraint par le rendez-vous annuel de l'Assemblée générale. Il permet une fois encore, malgré la pandémie, un tour d'horizon global des activités du DMF de la saison dernière située dans le contexte plus général du football.

Les membres de l'Assemblée Générale ont pris l'habitude depuis de nombreuses années maintenant d'observer une vidéo retraçant les événements marquants de la saison écoulée.

Chacun aura trouvé le rapport moral de la saison 2020-2021 dans le Cahier Spécial AG 2021 publié le 14 octobre 2021.

Bien conscient des problématiques auxquelles les clubs mosellans ont été contraint de se confronter dans cette période, le Comité de Direction avait décidé d'une manifestation d'envergure au Stade Symphorien le 1er juillet 2021. Tous les clubs mosellans ont été invités à « Ensemble pour la Moselle-acte 2 » afin de recevoir un bon d'achat et un lot de ballons.

L'objectif principal de cette manifestation d'envergure, très appréciée des participants, était de témoigner de la SOLIDARITÉ du DMF avec les dirigeants bénévoles des clubs. Les partenaires, institutionnels ou privés du DMF n'ont pas été en reste : ils ont affirmé et affiché leur SOLIDARITÉ avec le monde du football et de des instances.

Le Comité de Direction ne laisse pas ses clubs « voyager » seul !

Une vidéo réalisée par Giovanni VERNA a, en quelque sorte, « immortalisé » l'événement. »

Le rapport moral

« La rédaction du rapport moral du DMF par son secrétaire général est un exercice contraint par le rendez-vous annuel de l'Assemblée générale. La pandémie est toujours là. Le rapport moral permet une fois encore un tour d'horizon global des activités du DMF de la saison écoulée située dans le contexte plus général du football.

2019, 2020 et 2021. Des années qui marquent un tournant pour toutes les générations d'après-guerre mondiale. Des classes d'âge qui n'avaient jamais connu confinements, couvre-feu, mesures sanitaires contraignantes ... ni éprouvé leurs conséquences sur leurs activités, sur leur vie en société, sur leur moral.

Le travail, le sport, le football entre autres ont en été bouleversés.

S'il avait été mis un terme à la saison 2019- 2020 en mars et les rencontres jouées prises en compte pour établir les classements, la saison 2020-2021 a été arrêté dès fin octobre 2020 par suite des ordonnances des pouvoirs publics contraints par l'évolution négative de la pandémie engendrée par la COVID-19. Le football n'était pas seul à subir ces décisions. Malheureusement, tout l'environnement touchant à la jeunesse a été notoirement affecté, l'école en particulier.

Cette saison, finalement déclarée « blanche » par le COMEX, aura été calme : plus de football dans nos campagnes, plus de football dans nos villes durant des mois... Sauf des formes édulcorées de football ont permis à quelques catégories de jeunes de jouer, de se retrouver au printemps 2021. C'est déjà ça ! A ce moment-là, tout un symbole d'espérance !

La vaccination d'une bonne partie de la population donne l'espoir d'une fin de pandémie dans les mois à venir. Patience et vigilance restent cependant de mise. La saison 2021-2022 peut démarrer sur les bases antérieures. Quels soubresauts nous attendent ? Nul n'est en mesure de les prédire.

Revenons malgré tout sur les activités, les actions du DMF de la saison écoulée et les pratiques d'une saison inaboutie.

Pratiques seniors

24 avril 2021. Le communiqué tombe :

« Le Comité Exécutif de la Fédération Française de Football a pris la décision de mettre un terme à l'ensemble des compétitions amateurs départementales et régionales métropolitaines pour la saison 2020-2021 en raison de l'épidémie de la Covid-19 et des mesures sanitaires renforcées. A date, le calendrier, déjà contraint, ne permet plus d'envisager une reprise des compétitions amateurs... Cette décision du Comex de la FFF entraîne une saison blanche pour toutes les

compétitions amateurs, sans aucune montée ni descente pour les clubs engagés dans ces championnats ... »

La saison est ainsi déclarée « blanche » Dès lors on sait que le titre de Champion de Moselle 2020-2021 ne sera pas attribué. L'ES ROSSELANGE-VITRY restera pour l'heure, le dernier champion de Moselle en titre. Pourtant, la saison avait débuté sous de bons auspices : fin octobre 2020 quasiment tous les matchs programmés s'étaient joués selon le calendrier général adopté.

La pyramide des Championnats Moselle seniors votée par l'AG 2018 après un long processus de réflexion, suivi d'une consultation des clubs via un sondage, dans sa deuxième saison, ne peut ainsi être jugée. Les objectifs de cette transformation visant à apporter de la stabilité aux clubs, à dégager une élite compétitive, à installer des niveaux homogènes et à bâtir une pyramide sur des bases solides et durables ont-ils pu être atteints ? Non. Réponse une nouvelle fois différée.

Pratiques des jeunes

La pandémie a accentué la baisse du nombre de licenciés dans les catégories des adolescents déjà entamée les saisons précédentes. Par voie de conséquence, le nombre des équipes engagées a suivi la même courbe descendante. Le nombre de matchs joués en automne en football à 11 par chaque équipe est inférieur à la moyenne de 3. L'offre de pratique est insuffisante, le calendrier général fixant la première journée de championnat après le 20 septembre.

L'appétence inconstante des préadolescents et adolescents pour notre discipline encore accentuée par les effets de la pandémie continue de nous interroger et de nous inquiéter. Les raisons ? Ceux qui nous quittent invoquent la mauvaise ambiance dans l'équipe, des relations difficiles avec l'éducateur, le fait de n'avoir pas suffisamment de temps de jeu, les attitudes autour de la main courante ...

Par-dessus cela, les obligations décrétées en matière de sécurité sanitaire pour la pratique n'ont rien arrangé à cette situation déjà délicate.

Plus que jamais, face à cette situation préoccupante, les responsables des instances du football avec les dirigeants de clubs ont à repenser, à magnifier toute l'offre de pratique à proposer aux jeunes en prenant délibérément en compte les évolutions sociétales et les dégâts catastrophiques causés par la Covid-19.

La bonne idée de cette saison est la programmation par l'ETD (Équipe Technique Départementale) de démonstrations de Foot Loisir dans les cinq secteurs de la Moselle. A n'en pas douter une promotion bienvenue !

Par ailleurs, l'ETD a su trouver des solutions pour atteindre les objectifs de la détection prévus.

Les Sections Sportives Scolaires redynamisées et les bonnes relations entretenues avec principaux des collèges et professeurs des lycées se portent bien. De nouvelles sections ont vu le jour. Cependant, le football en collège n'est trop souvent vécu qu'au travers des SSS. Le football ne doit-il pas davantage investir le collège ?

Pratique des enfants

Éveil et initiation au football en transmettant du « savoir-faire » et surtout du « savoir-être » tels sont vocation et objectifs du football animation.

En cette saison bien particulière, sans pratique habituelle, les buts visés ne peuvent être atteints.

On ne peut cependant parler ici de génération sacrifiée ! Si le temps perdu ne se rattrape jamais, il est néanmoins toujours temps de progresser, d'éduquer. "Les larmes du passé fécondent l'avenir." (Charles de Gaulle)

La pratique féminine

Comme l'ensemble du football, la pratique féminine est touchée par la Covid-19 : l'évolution du nombre de licenciées est négative de plus de 8% après une fulgurante ascension enregistrée à partir de 2014. Les statistiques indiquaient plus de 3200 joueuses en Moselle juste avant la pandémie. Cependant, la pratique féminine intéresse toujours, le nombre d'équipes engagées dans toutes les catégories est malgré tout resté quasi stable. La « Rentrée du foot des féminines » en septembre a connu un réel engouement. La « Journée féminine », fleuron de la promotion du football au féminin en Moselle n'a pu se tenir en mai 2021. Hélas !

L'élite

L'Équipe de France, des clubs professionnels, le FC METZ en Moselle autant de vitrines et d'exemples de l'excellence de notre sport.

Le monde du football amateur misait beaucoup sur un très bon résultat de l'Équipe de France à l'Euro 2020 afin de conserver ses licenciés et d'en attirer d'autres. Mais comme les supporters de l'équipe nationale ils sont passés, selon leur passion, leur sensibilité par divers sentiments après l'élimination en 1/8^e de finale par la Suisse : incrédulité, colère, jalousie (le finaliste est anglais), mélancolie, nausée, abattement, espoir ...

Espoir maintenant que le titre de la Ligue des Nations pour laquelle la France joue les demi-finales viennent enrichir son palmarès à l'automne 2021. Espoir encore que, qualification une fois en poche, la France défende avec honneur le titre conquis en 2018 à la Coupe du monde.

Les rencontres du football professionnel se sont déroulées sans spectateurs, mesures sanitaires en vigueur obligent. Le huis clos, un décor à l'envers, un spectacle télévisé à vide. Il y a manqué la passion, l'émotion apportée par la présence des spectateurs dans le rythme.

Le FC METZ termine à la dixième place du classement de Ligue 1 après avoir entrevue, l'espace de quelques semaines, l'espoir de figurer encore mieux. La construction de la nouvelle Tribune sud a pris du retard mais sera à bien des points de vue un outil haut de gamme au service d'un club qui mérite pérennisation dans le gotha du football français.

Comportements et valeurs

A la reprise des compétitions à l'automne 2020, aucune évolution significative dans l'état d'esprit et les comportements n'est relevée lors des rencontres jouées.

A l'image des saisons précédant la pandémie, l'arsenal des mesures préventives, éducatives, répressives et de communication mis progressivement en place par les instances produit toujours des effets positifs appréciables. Bien évidemment, leurs résultats restent cependant encore insuffisants pour éradiquer toutes les violences bien évidemment.

Le cap doit être maintenu avec abnégation, sans tolérance, avec psychologie et autorité. Avec l'investissement des dirigeants, des éducateurs, des arbitres, des joueurs, des supporters, remettons l'ouvrage, une fois encore, cent fois sur le métier pour que vivent les valeurs de la vie en société. Des valeurs morales et humaines que le football véhicule et que chaque licencié doit défendre et partager. La Fédération Française de Football souhaite en promouvoir cinq rassemblements sous l'acronyme après PRETS (Plaisir-Respect-Engagement-Tolérance-Solidarité) Le District Mosellan de Football, lui, désire les promouvoir sous la bannière de sa devise « Le jeu avant l'enjeu ! »

Arbitrage

Malgré la volonté de nombre d'arbitres n'hésitant pas à doubler sur le même week-end mais aussi grâce à la forte détermination des secrétaires de désignations, de plus en plus de matchs sont arbitrés par des dirigeants bénévoles. La baisse très sensible du nombre d'arbitres pose un réel problème aux clubs et aux instances.

Le soutien du Comité de Direction à la CDA est indéfectible. Il permet une amélioration qualitative de l'arbitrage : tous les week-ends, les jeunes arbitres, les nouveaux arbitres sont observés, conseillés par les dirigeants de l'arbitrage, personnes dévouées, expérimentées. La formation initiale assurée par l'IR2F d'une durée de 24 heures est également espoir de compétence supérieure.

Les arbitres garants de la loi, de la règle, les représentants de l'institution ont fort à faire sur les terrains pour garder sérénité et assumer leur responsabilité : ils sont trop souvent harcelés par des personnes, joueurs, dirigeants, spectateurs méconnaissant de la réglementation, oublieux des valeurs du football.

Cibles d'incivilités, quelquefois victimes de violences inadmissibles, les arbitres peuvent compter sur le soutien déterminé du Comité de Direction du DMF qui agit en symbiose avec toutes les parties prenantes pour que « Respecter l'arbitre, c'est respecter le football » s'ancre dans les esprits.

État chiffré et son évolution

Le coronavirus a encore déréglé tous les compteurs cette saison. Ainsi l'appréciation que l'on peut avoir des chiffres de la statistique ne peut se jauger valablement en comparaison des saisons dites « normales ».

L'afflué habituel des nouveaux licenciés de printemps a fortement entamé le nombre de licenciés. On déplore avec une certaine inquiétude que le DMF comptait fin mai 2021 moins de 40 000 licenciés.

Encadrées techniquement par 75% de bénévoles, plus de 2 800 équipes, étaient engagées en début de saison. Le nombre de 10 500 rencontres disputées lors de la saison 2019-2020 est fort logiquement très largement inférieur à ce nombre avec l'arrêt des pratiques fin octobre 2020.

Mais à quoi bon ressasser des chiffres. L'important est ailleurs !

Bénévolat et bénévoles.

Se sentir utile et donner à autrui, sans contrepartie financière, est le moteur des bénévoles. Femmes (12%) et hommes, ils sont encore nombreux en Moselle, à se mettre au service des clubs de notre sport, au profit de ses pratiquants, des valeurs de la société. La Covid-19 les a mis dans une situation inédite, inquiétante. Ils font face avec courage, parfois avec calme, de plus en plus fréquemment avec de l'angoisse doublée d'aigreur mais, force de caractère bien ancrée, toujours avec une capacité résilience et d'adaptation rare.

Malgré la situation particulière dont nous souffrons, le DMF a le souci de valoriser les bénévoles, de reconnaître leurs mérites avec les moyens qui sont les siens. En témoigne la création de la « Commission Mosellane du Bénévolat » Il n'a pu, hélas, récompenser les bénévoles lors de ses opérations pérennes. Ainsi, « Soirées des bénévoles au FC METZ », remise des talents mosellans du football participation à la « Journée nationale des bénévoles », visite du « Centre Nationale de Clairefontaine » ... N'ont pu être reconduites. Mais la partie n'est que remise !

Le travail essentiel des quelque 400 dirigeants des instances assurant le parfait fonctionnement de la mécanique DMF a été renouvelé comme chaque année de manière inégale selon les activités encore possibles.

Le DMF, plus que jamais, souhaite accueillir en son sein, de nouveaux dirigeants bénévoles, plus de jeunes, plus de femmes, plus représentatif de la sociologie du football tout en conservant ses forces vives expérimentées dont la mission est de transmettre savoir-faire et valeurs. Le dynamisme de son organisation est à ce prix !

Que vive le bénévolat et ses valeurs !

« You'll never walk alone »

Afin de renforcer le lien avec les bénévoles des clubs mosellans, les membres du Comité de Direction ont pris contact avec les responsables des clubs courant avril 2021. 89% des clubs ont pu être joint pour un tour d'horizon sur les diverses pratiques enclenchées, les liens avec les adhérents, les problèmes financiers, la perception de l'avenir proche et les informations apportées aux clubs par les instances, les soutiens souhaités ... Malgré les inquiétudes latentes, il a pu être constaté un enthousiasme intact, une impatience à reprendre le cours « normal » des activités. Le Comité de Direction écoute, informe, échange et soutient !

Le football mosellan se libérant peu à peu des contraintes sanitaires liées à la crise du COVID, le DMF bien conscient des problématiques auxquelles ses clubs ont dû faire face dans cette période a décidé d'une manifestation d'envergure au Stade Symphorien le 1^{er} juillet 2021. Tous les clubs mosellans ont été invités à « Ensemble pour la Moselle-acte 2 » afin de recevoir un bon d'achat et un lot de ballons. Le Comité de Direction ne laisse pas les clubs « voyager » seul !

Le DMF malgré tout en actions

Nous sommes tous frustrés de ne pas avoir pu organiser, une saison de plus, au profit des acteurs bien des manifestations et finales habituelles d'une saison « ordinaire » qui visent à la promotion d'actions, à la formation d'éducateurs d'arbitres et de dirigeants, à l'information et à l'écoute des dirigeants de clubs, à la valorisation des bénévoles, du travail dans les clubs et de l'esprit des acteurs.

Ont été organisées, comme prévu, les « Réunions de SEPTEMBRE 2020 » à BASSE-HAM, JA ST AVOLD, SARREBOURG, VIGY et WELFERDING.

En revanche, ont été annulés :

les TROPHEES Arbitres-Educateurs, 6^e édition

la journée événementielle du « Football à l'école »
la XXVII^e édition de la Coupe de Moselle des Etablissements Spécialisés
certaines rencontres de « Football Unifié » (équipes de Futsal constituées de déficients et de valides).
les « Rencontres du président »
le tirage au sort des quarts de finales des Coupe de Moselle
les finales des Coupes de Moselle « Challenge Alfred SCHWEITZER », des Equipes Réserves, des Féminines
les finales des Coupes de Moselle Jeunes à 11
la journée féminine
Le Trophée « Champion de Moselle »
Les TALENTS du football mosellan
La MOSELLE e-Foot Golden Cup
la remise du Challenge du Meilleur Club de Jeunes avec le partenariat de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe dans les nouveaux locaux de la banque à Metz.
la remise des récompenses du Challenge de la Sportivité et du Carton Bleu Crédit Agricole dans les nouveaux locaux de la banque à Metz
les finales départementales des Coupes de Moselle de Futsal
les réunions décentralisées du Comité de Direction
Noël des féminines au FIVE de MOULINS-LÈS-METZ.
le Séminaire 2020, réunion des présidents des commissions et des membres du Comité de Direction au Centre de Formation du FC METZ.

Visioconférence

Le règne de la visioconférence ?

Pour le moins, si les restrictions apportées au rassemblement et déplacement auront eu un mérite. Celui de découvrir la visioconférence !

En un temps record, on a s'est approprié un outil simple l'utilisation, pratique qui a permis des échanges fructueux autant qu'indispensables à la marche des instances.

Il est cependant certain que rien ne remplace la proximité, la convivialité, l'échange lors des réunions ou assemblées en présentiel...

A l'avenir, il faudra toutefois savoir utiliser cet outil à bon escient pour optimiser l'efficacité de la programmation des réunions et éviter des déplacements dispendieux.

La visioconférence fait dorénavant partie des outils à disposition des dirigeants pour gérer avec plus d'efficacité !

Finances.

Au 30 juin 2021 le compte de résultat laisse apparaître un léger excédent.

Malgré une nouvelle saison impactée par la pandémie, les acteurs économiques et institutionnels, « co-équipiers » du DMF continuent à apporter, via partenariat et mécénat, leur soutien sans restriction au football mosellan. La fidélité lie partenaires et DMF. On ne peut que s'en réjouir ! Qu'ils soient donc vivement remerciés.

L'apport vital de nos fidèles partenaires au budget nous permet de faire face, pour une part, aux charges inhérentes à nos actions ainsi qu'à l'apport de dotations aux clubs mosellans.

La situation financière du DMF reste maîtrisée à en croire le rapport de la société de contrôle des comptes. La vigilance est cependant de rigueur, la rigueur de la maîtrise des dépenses à l'ordre du jour de la saison 2021-2022.

Communication

Une structure comme celle du DMF ne peut se priver de bien communiquer. Il est en effet fondamental de valoriser son image, d'accroître sa notoriété, de crédibiliser son efficacité, de mobiliser les acteurs du terrain et les partenaires.

Le DMF peut s'enorgueillir des plus de 16 000 000 de pages vues sur le site du DMF par saison, plus de 14 000 abonnés (1^{er} district de France) à la page Facebook, des résumés vidéos hebdomadaires - lorsque les compétitions sont possibles - appréciées de rencontres sur DMFTV, la chaîne YouTube du DMF, la newsletter « Infos Foot Moselle », la mensuelle et l'hebdomadaire envoyées à plus de 830 dirigeants et partenaires ainsi que près de 450 abonnés à Instagram. Ces chiffres démontrent la vitalité de la communication du DMF entreprise voici plusieurs saisons et toujours en progrès pour mieux informer, informer plus vite.

L'apport des bénévoles de la Commission Communication travaillant en osmose avec les personnels en charge du DMF

est à mettre en exergue. Le développement de l'action « communication » bénéficie à tous les dirigeants du football et des passionnés de notre sport.

La nouvelle mandature

Qui dit nouvelle olympiade, dit nouvelle mandature. Tous les quatre ans l'Assemblée générale est électorale. Le 20 novembre 2021, par visioconférence, le Comité de Direction en responsabilité des affaires du football mosellan pour la période 2020-2024 a été élu. Un nombre inhabituel de membres fidèles et éminents ont souhaité se retirer après de nombreuses années passées au service du football : Jean-Marie BRICLOT, Gaby DALVIT, Antoine FALCHI, Jean-Marc HAFFNER, Jean-Louis HUMBERT, Roger LAGRANGE, Robert MICHEL, Jean -Maurice PERNOT, Richard SAUER, Odile SCHAEFFER. Qu'ils soient remerciés pour leur investissement, leur esprit positif constant, leur sens de la camaraderie ! Ils sont désormais au Panthéon du football mosellan.

Les électeurs leur ont donné des successeurs : Julien ARANDA, Robert DELLA MÉA, Patrice GAERTNER, Jamel GUESMIA (secteur Houiller), Olivier HURALT, Christian LACOUR (secteur Metz), Benoît DEHLINGER (secteur Montagne Nord), Ali DOUSEN (secteur Montagne Sud), Anthony SARTORI, David GIULIANI (secteur Sidérurgie), Patrick HESSE (représentant des éducateurs) Bienvenue à eux !

Président du DMF depuis novembre 2011, Christophe SOLLNER a été réélu et entame un quatrième mandat. Christophe intègre également le BELFA (Bureau Exécutif de la Ligue du Football Amateur) Félicitations !

Les incertitudes nées de la pandémie dont les effets perdurent ne permettent pas, pour l'instant, d'établir un projet sûr pour la mandature entamée : le diagnostic indispensable est soumis aux aléas de la période présente ! La réflexion peut néanmoins s'engager pour que la navigation à vue, éreintante, ne perde.

Remerciements

Une pensée émue va à tous les serviteurs du football mosellan qui nous ont quittés cette saison, qu'ils aient œuvré en club ou dans les instances du DMF. Nous leur devons reconnaissance pour leur engagement, leur dévouement, leur capacité à transmettre nos valeurs et le soutien moral que peut nous procurer leur exemple.

Nous nous souviendrons en particulier de Jean BAYEUR, inlassable serviteur des instances du football ainsi que de Didier ZAYER, moteur des actions techniques du DMF. Tous deux, des personnes fort appréciées, nous ont quittés trop tôt !

Nous souhaitons ici remercier tous les acteurs, joueurs, dirigeants, éducateurs, arbitres, supporters, partenaires, médias... qui ont contribué, chacun pour leur part, à la bonne marche du football en Moselle cette saison 2020-2021 inaboutie.

Nous voulons dire aussi un grand merci à tous les membres actifs bénévoles des commissions et à ceux du Comité de Direction ainsi qu'à la totalité du personnel permanent, administratif et technique du District Mosellan de Football. La compétence et l'investissement de chacun d'eux, leur contribution aux bonnes relations avec les dirigeants des clubs ont permis de supporter mieux cette période difficile. Ils méritent la reconnaissance de tous.

A tous les bénévoles qui ont connu l'honneur d'une promotion ou d'une distinction au cours de la saison passée de la part du District, de la Ligue, de la Fédération, des instances sportives ou des pouvoirs publics, nous souhaitons renouveler nos remerciements et nos félicitations.

Tous ceux qui partagent la passion du football, tous ceux qui contribuent à la bonne marche du football mosellan peuvent se dire, sans orgueil démesuré : « Fiers de faire face, fiers du devoir accompli ! ».

La vie n'a pas totalement repris son cours d'avant Covid-19. Le football reprend malgré tout. Il est vital de retrouver le plaisir, davantage de liens malgré la situation de pandémie et les contraintes sanitaires évolutives liées.

Voilà une vue, celle du secrétaire général, de l'état du football en Moselle à l'issue de la saison 2020-2021 amputée, quasi-copie de la précédente.

Place est laissée à présent aux commissions départementales au travers du rapport d'activités de chacune d'elles, édifiant quant à la qualité et la somme de travail fourni par les instances dirigeantes du DMF. Malgré la crise !

9. Les Finances :

. Examen des comptes financiers de la saison 2020-2021 > Dominique PAUL

Dominique PAUL, trésorier du DMF, présente les comptes financiers aux membres de l'Assemblée générale en s'arrêtant sur les grandes lignes.

*** Examen des Comptes de résultat Saison 2020/2021**

Ces comptes reflètent en Charges et Produits la vie économique et financière du District Mosellan au cours de la saison 2020/2021.

La saison ayant encore été fortement impactée par le CORONAVIRUS (COVID 19), les chiffres sommairement présentés en sont le reflet.

Total des Charges : 979 159 €

Autres charges externes	+ 2.06 %
Diminution des frais des Commissions et une charge en plus concernant un Service Civique.	
Impôts et taxes	- 8.33 %
Baisse de la taxe sur les salaires	
Rémunérations et charges sociales	+ 17,72 %
Hausse de la masse salariale justifiée car recrutement de plus d'apprentis en 2020/2021 (5 au total)	
Augmentation au niveau ancienneté et conventionnelle	
Hausse de la provision pour congés payés	
En 2019/2020, la baisse provient de la mise au chômage partiel des salariés	
Dotations aux amortissements	+ 3,65 %
Autres charges	- 10.95 %
Diminution des frais de réception (soirée partenaire, manifestations de valorisation des bénévoles...)	
Diminution des frais liés aux actions (Foot à l'école, CPS, Sections sportives, Détections, Futsal, Bénévoles ...)	
Rétrocession en bons d'achats aux clubs (environ 50 000 € en +), soit au total presque 120 000 euros.	
Soit globalement	+ 6.76 % par rapport à la saison précédente

Total des Produits : 985 318 €

Production vendue	- 42.02 %
Engagements championnats remboursés	37 718 €
Diminution des amendes et diminution Ouverture dossiers disciplinaires	49 137 €
Recettes liées au FUTSAL	16 773 €
Subventions d'exploitation	+ 2.40 %
Légère baisse au niveau des subventions compensé par une augmentation du Mécénat	
Autres produits	+ 264,55 %
La situation s'explique par le remboursement des services civiques gérés par DMF, des remboursements de chômage partiel lié à la crise sanitaire et surtout du remboursement de l'URSSAF pour un montant de 100 279 €	
Soit globalement	+ 5.46 % par rapport à la saison précédente

En reprenant l'ensemble, et pour déterminer le résultat de l'exercice, nous avons les données suivantes :

Les Produits d'exploitation 985 318 €

En rajoutant les produits financiers (9 206 € intérêts)

Les charges d'exploitation 979 159 €

En rajoutant les charges financières et exceptionnelles (12 087 €) et les impôts sur les bénéfices pour 902 €

Le choix établi de provisionner 70000 € de plus au profit direct des clubs permettra d'organiser encore une belle manifestation pour ces derniers.

Soit un résultat excédentaire de **2 376 €**

Traduit au niveau du Bilan cela donne :

Actif immobilisé	180 283 €	
Actif circulant	793 511 €	Total 973 794 €

Fonds propres	769 283 € (avec l'excédent rajouté)
Provisions pour charges	33 074 € (indemnités de fin de carrière)
Dettes	171 437 €
Total	973 794 €

(Fournisseurs, dettes fiscales et sociales, diverses charges à payer pour 70 000 €)

A l'instar des précédentes années, il n'y a pas d'inquiétude à avoir au niveau de la santé financière du District Mosellan, car il reste 769 283 € de fonds propres, soit 79 % d'une année de budget.

Enfin, malgré l'impact COVID, l'engagement pris de présenter, au minimum, des comptes de résultat en équilibre pour la saison 2020/2021, a été respecté. En plus, l'instance a maintenu certaines actions envers les clubs comme les saisons précédentes.

. Rapport du commissaire aux comptes sur l'exercice 2020-2021 > Frédéric TRAPP

Monsieur Frédéric TRAPP de la société SOLOGEST remercie le DMF pour son accueil et félicite le Président Christophe SOLLNER pour la qualité du travail effectué par son équipe et tous les bénévoles qui œuvrent pour le District Mosellan. Après avoir étudié les comptes du District et les documents idoines, n'ayant relevé aucune anomalie donne quitus à l'Assemblée Générale pour voter favorablement les comptes financiers

. Approbation des comptes de l'exercice 2020-2021 > Christophe SOLLNER

Les comptes sont approuvés à l'unanimité des clubs présents et représentés.

. Affectation du résultat financier de l'exercice 2020-2021 > Dominique PAUL

Le trésorier propose de reporter l'excédent de 2 376 € sur le budget de la saison 2021/2022.

Proposition adoptée à l'unanimité des clubs présents et représentés.

La santé financière de notre District Mosellan de Football est bonne et les instances du District Mosellan prennent l'engagement de continuer à gérer les finances du DMF en parfaite transparence, tout en maintenant ses actions envers les clubs.

. Budget prévisionnel 2021-2022 > Dominique PAUL

Le budget prévisionnel est en augmentation par rapport à celui de la saison écoulée.

Il totalise en charges et en produits la somme de 1 189 650 € alors que l'an dernier s'affichait un total de 1 052 500 € soit une augmentation de 13 % correspondant à 137 150 €.

L'objectif premier étant d'arriver en fin de saison à l'équilibre se traduisant de fait par l'absence de déficit.

Pour arriver à cet équilibre, des efforts seront demandés à tous.

Concernant les produits de fonctionnement

Une diminution des produits des prestations par rapport à la saison écoulée

(Amendes clubs, ouverture dossiers disciplinaires, engagements, etc...)

Une légère augmentation des subventions de fonctionnement (nouveau mécènes et partenaires)

Une reprise de provision et transfert de charges (70 000 €)

Le remboursement URSSAF suite COVID

L'enregistrement des recettes concernant les services civiques (80 000 €)

Concernant les charges de fonctionnement

Une augmentation au niveau Rémunération du Personnel

(Nombre plus important de contrats en apprentissage)

Une augmentation au niveau des autres services extérieurs

(Augmentation indemnités services civiques et des frais liés aux actions en faveur des bénévoles, label foot, cps, sections sportives, etc...)

Une augmentation des impôts, taxes et versements assimilés

Une augmentation des autres charges courantes de gestion dont 120 000 € de remboursements aux clubs

Le tout en maintenant les actions envers les clubs.

L'assemblée générale adopte le projet de budget présenté.

Pour terminer son intervention, le Trésorier du District Mosellan a tenu à remercier l'équipe administrative du District pour la qualité de son travail.

. Les partenariats du DMF > Manu SALING

Défilement des partenaires à l'écran :

L'Etat, Agence nationale du sport, Agence nationale pour les Services Civiques, Le Conseil Régional, le Conseil Départemental de la Moselle, la ville de Metz, CDOS le Crédit Agricole de Lorraine, la Caisse d'Epargne de Lorraine Champagne Ardenne, le groupe d'assurance licence MDS, EFIC Formation, le FC Metz, Sport'Com, Sport2000 et NIKE, UNIASSUR, , Weigerding, Kirchner Bureautique, Seven Casino, le Golf, France Aventures Amnéville les Thermes, , Helios Gaming, et le Centre Thermal d'Amnéville, , le CMSEA, le Parc Sainte Croix, Center Parc, le Five, Walygator, Liberty Park, Pokeyland, le Crédit Mutuel et Arkema pour le féminin et toutes les villes et tous les clubs de Moselle qui nous accueillent pour organiser nos manifestations décentralisées.

Sans oublier également de nombreux médias locaux, le Républicain Lorrain, Moselle TV, France Bleu.

Et bien sûr la F.F.F et la L.F.A. ainsi que la Ligue du Grand Est de Football.

10. Modifications des règlements du DMF > Henri VIGNERON

« Depuis l'AG 2018 qui s'est tenue à VIC/SEILLE, nous avons apporté nombre de nouveaux textes, de modifications à nos règlements.

Mineures ou essentielles, ces évolutions ont été dictées par la nécessité d'actualiser notre arsenal règlementaire, de l'adapter à celui de la FFF et de la LGEF.

Notre volonté, forte, agréée par les dirigeants des clubs mosellans au cours des AG qui ont suivi était aussi : de formaliser des évolutions décidées pour l'organisation des différentes pratiques

d'harmoniser tous les règlements du DMF

de fournir aux dirigeants bénévoles des outils facilement consultables.

Ainsi, avons-nous voulu être clair, simple dans la rédaction. L'usage d'une langue de registre courant a été de rigueur. Une nouvelle numérotation a été adoptée. Le terme Moselle ou Mosellan est employé dans le titre des règlements.

Cette année, vous l'avez lu dans le Cahier Spécial AG 2021, nous vous proposons les modifications imposées par les décisions des AF (mars et juin 2021) et les AG de la LGEF ainsi que deux textes largement réécrits :

Championnats Futsal MOSELLE Seniors

Championnats Futsal MOSELLE Jeunes.

Sachez que les textes que nous vous soumettons sont l'œuvre d'un travail conséquent élaboré en amont.

Je veux ici rappeler le cheminement d'un texte avant son entrée en vigueur :

Étape 1 : proposition de modification, d'ajout, de suppression ou de nouveau texte par les clubs, les instances

Étape 2 : examen des vœux par la Commission Statuts et Règlements

Étape 3 : avis de cette commission

Étape 4 : décision du CD de présenter le texte aux suffrages de l'AG.

Étape 5 : vote à l'AG.

Avant d'entrer dans la présentation proprement dite, je souhaite remercier tous les membres de la Commission Statuts et Règlements qui ont contribué à l'élaboration des textes que le CD a décidé de vous présenter aujourd'hui. Un merci particulier à Gaby LÉONARD pour sa relecture très méticuleuse et ses observations non moins pertinentes. »

10.1. Modification des Règlements Généraux du DMF

« Si les Statuts du DMF fixent le cadre de fonctionnement et d'administration des organes du DMF, AG, Comité de Direction, de son Bureau etc.,

les RG du DMF définissent dans leurs quatre chapitres l'organisation générale de l'instance, les modalités liées à l'obligation de la licence, les dispositions générales des compétitions, les procédures et pénalités.

Ils sont bien sûr fidèles aux textes de la FFF et de la LGEF.

Les Assemblées Fédérales du 12 mars 2021 et du 5 juin 2021 ont apporté les modifications aux RG de la FFF :

Objet et nom de l'association articles 23 et 36

Ententes et groupements article 39 bis

licence volontaire article 39, 60, 61
certificat médical article 70, 73
transferts internationaux article 106 et 110
dispense cachée mutation article 117
mixité des équipes article 155
audition par visioconférence article 184
purge avec les autres équipes du club article 226
Règlement disciplinaire et barème disciplinaire, Annexe 2 des RG FFF
- tentative Article 2. 2
- modalités d'exécution article 4. 5
- cumul d'avertissements article un du barème.

La LGEF a bien entendu adapté ses règlements lors de son AG du 25 juin dernier.

Fort opportunément, lors de la réécriture des RG du DMF nous avons, pour les détails, renvoyé aux articles des RG de la FFF.

Ceci nous dispense aujourd'hui de toucher la moindre des virgules de la plupart des articles des RG du DMF concernés.

Cependant sont impactés les articles :

article 2.1 du chapitre 1
article 2.2.8 du chapitre 1
article 1.1 du chapitre 2 »

L'assemblée générale adopte les modifications des Règlements Généraux du District Mosellan de Football.

10.2. Modification du Statut Mosellan de l'Arbitrage

« Plusieurs retouches au Statut Mosellan de l'Arbitrage sont rendues inéluctables par le fait des modifications apportées par la FFF.

Ainsi sont concernés les articles 3, 19,21, 25 et 28

Dorénavant, les membres et le Président de la CDA sont nommés par le CD pour la durée du mandat de ce dernier.

Pour l'inscription d'un candidat à l'arbitrage, tout comme la demande de licence, la date butoir est fixée au 31 janvier de la saison en cours et non plus au 31 décembre de la saison en cours

Vous le saviez, le changement de club n'est possible que si le siège du nouveau club est situé à moins de 50 km de son propre domicile, ceci reste inchangé mais la distance n'est plus calculée en référence à FOOT 2000.

Du fait des changements de date le calendrier des événements a également évolué. Le voici dans sa modification

Pour un rappel important des dates à cocher dans votre agenda. »

L'assemblée générale adopte les modifications du Statut Mosellan de l'Arbitrage.

10.3. Règlement « Championnats FUTSAL MOSELLE Jeunes »

« La Commission Futsal restructurée a jugé de la nécessité de remodeler ses compétitions. Elle a naturellement demandé une réécriture des deux règlements existants :

Le Championnat Futsal MOSELLE Seniors et

Les championnats Futsal MOSELLE Jeunes.

Suite positive a été donnée à cette demande.

La Commission Statuts et Règlements a planché sur les propositions de la Commission.

Le Comité de Direction vous propose par conséquent des modifications substantielles aux deux règlements en vigueur jusqu'à présent.

Outre la réorganisation des deux textes et leur « jumelléité », les évolutions concernent essentiellement :

- le départage des équipes au classement en cas d'égalité (article 6),

- Le déroulement des rencontres. L'article 8 contenant maintenant tous les éléments auxquelles se référer pour l'organisation d'un match.

Voyons d'abord « Les championnats Futsal MOSELLE Jeunes »

. A juste titre, la Commission Futsal a souhaité valoriser le Fair-play. Les équipes à égalité au classement seront départagés par les critères habituels mais aussi par la prise en compte de leur comportement au cours de chaque rencontre.

Ainsi, pour chaque rencontre jouée, un bonus de 1 point est comptabilisé pour un match sans sanction disciplinaire.

A contrario, un malus est distribué :

- . Moins 1 point : pour un avertissement
- . Moins 3 points : pour une exclusion à la suite de deux avertissements
- . Moins 5 points : pour une exclusion directe.

Tout ce qui a trait au Fair-play et au départage d'équipes à égalité à l'issue d'un championnat est dans l'article 6.

On a voulu regrouper dans un même article toute la matière à consulter pour l'organisation d'un match. C'est l'article 8.

S'y trouve des éléments déjà existants mais aussi des d'autres novateurs.

Sans les dissocier, on peut s'y renvoyer sur :

- la sécurité,
- la couleur des maillots,
- la possibilité de jouer un match en plein air,
- la durée d'une rencontre selon la catégorie,
- la feuille de match et la fiche de table de marque,
- l'arbitrage, le contrôle des licences, les réserves, la fraude,
- le régime financier.

Vous le voyez, l'article 8 est un article complet auquel il est aisé de se référer utilement pour la préparation d'une rencontre si besoin est.

Pour le reste, j'indique que :

Trois championnats Futsal MOSELLE Jeunes : U13, U15, U18 (article 1.1)

Les lois du jeu en vigueur sont celles de la FIFA et de la FFF, téléchargeables sur le site de la FFF (article 1.3)

Les équipes doivent disposer d'une salle MAIS que des dérogations peuvent être accordées (article 4.2)

Que sauf dérogation, à solliciter auprès du Service Compétitions, les rencontres des jeunes se disputent le samedi ou le dimanche (article 7)

Le régime financier reste inchangé tout comme la réglementation en matière de forfait et de forfait général (article 8.8) »

L'assemblée générale adopte le règlement des « Championnats FUTSAL MOSELLE Jeunes ».

10.4. Règlement « Championnat FUTSAL MOSELLE Seniors »

« Avec la Commission Futsal et son président nous partageons la certitude puis l'espoir de pouvoir organiser un championnat Futsal à destination des seniors dès cet automne.

Faute d'équipes engagées à temps, les 10 équipes seniors mosellanes participent maintenant à un championnat inter-districts.

Nous gardons l'espoir que d'ici janvier-février d'autres équipes séniors souhaiteront s'engager de manière qu'un championnat purement mosellan puisse naître en hiver le règlement étant prêt puisqu'adopté aujourd'hui.

Il fallait donc, il faudra donc un règlement pour cette compétition. La commission Statuts et Règlements s'est mis à la tâche en prenant en compte les desideratas de la Commission Futsal.

Dans un souci d'harmonisation que nous voulons à tous nos règlements, de cohérence, les deux règlements Championnats Futsal Moselle Jeunes et Seniors sont quasi identiques. Le règlement des seniors différent par conséquent en très peu de points de celui des jeunes. Il est bien entendu adapté à la catégorie.

Si dans les championnats jeunes une seule équipe peut être engagée par catégorie, en seniors chaque club la possibilité d'engager plusieurs équipes au niveau le plus bas (article 4.4)

Les licenciés autorisés à participer au « Championnat FUTSAL MOSELLE Seniors » sont les licenciés des catégories : seniors, vétérans, U19 et U18. Les licenciés U17 peuvent également participer s'ils y sont médicalement autorisés. (Article 5.1)

En seniors, les rencontres peuvent se dérouler du lundi au vendredi soir alors que chez les jeunes les rencontres sont programmées le samedi et le dimanche (7. 2.)

En seniors, la durée du match est de 40 minutes (2x20 minutes) temps réel de jeu. Entre les 2 périodes une pause de 15 minutes est observée (article 8. 5)

Les modalités de chronométrage et d'une éventuelle défaillance de celui-ci avant ou pendant une rencontre sont précisées dans l'article 8.5.2.

Voilà ce qui différencie les deux règlements. »

L'assemblée générale adopte le règlement des « Championnats FUTSAL MOSELLE Seniors ».

10.5. Vœu du SR BARENTHAL

« Par courriel, le Club de BAERENTHAL a fait part, par la voix de son président, de remarques dans le cadre des vœux pour l'Assemblée Générale du DMF.

Sans formaliser un vœu, ces observations concernaient la composition des groupes de D3 suggérant de ramener ceux-ci à 10 équipes par groupe.

Il regrettait également que le calendrier du groupe où évolue son équipe fanion soit modifié à 3 jours du début des compétitions du fait du retrait d'une équipe.

Au cours d'un assez long entretien téléphonique j'ai apporté à Monsieur WOLF les réponses qu'induisaient ses observations et ses demandes.

Je l'ai également invité à venir défendre ses points de vue à l'Assemblée Générale, l'informant que le Comité de Direction n'était pas favorable à sa demande, la pyramide des Championnats Moselle Seniors voté à l'AG 2018 et mise en application en 2019-2020 et 2020-2021 n'ayant pour l'instant pas abouti pour cause de pandémie.

Si Cédric WOLF est présent, je l'invite à me rejoindre pour lui donner la parole. »

Pour les raisons exposées, le Comité de Direction n'a pas souhaité présenter le vœu du SR BAERENTHAL.

« En conclusion, même si depuis VIC/SEILLE en 2018, l'AG a adopté nombre de modifications aux textes du DMF, le Comité de Direction a la volonté de toujours ajuster ses textes à la réalité et aux évolutions des pratiques. D'autant plus que l'après-Covid en vue nous y contraindra sans aucun doute à l'avenir.

Je vous remercie pour votre écoute attentive. MERCI. »

11. Remise des distinctions (2) > Vincent MERULLA

La seconde série de distinctions est remise par Albert GEMMRICH, Christophe SOLLNER, René LOPEZ et Roger LA-GRANGE à Madame Marlyse ZIEGLER (médaille de vermeil de la FFF) Bernard THIRIAT (médaille d'argent de la FFF), Jean-Louis HUMBERT (médaille de vermeil de la FFF), André PETTE (médaille de vermeil de la FFF) et Alexis ALLARD (médaille des Jeunes bénévoles de la FFF)

Félicitations et remerciements à ces bénévoles particulièrement méritants.

12. Remise de dotations :

. Challenge national du PEF > Patrick HESSE

Patrick HESSE mène la remise des dotations (jeu de maillots avec le logo PEF) Les récompenses vont à :

L'Excelsior CUVRY

La JS BOUSSE

L'AS SCHEFERHOF-DABO

L'AS SCHWERDORF

Patrick HESSE insiste sur l'importance la licence technique pour les éducateurs plutôt que celle de dirigeant. De ce fait, leur statut est valorisé.

13. Intervention des personnalités invitées :

. Président de la Ligue Grand Est de Football > Albert GEMMRICH

En préambule, le Président de la LGEF félicite Christophe SOLLNER et son équipe pour la parfaite tenue de l'Assemblée Générale du District Mosellan et cette très bonne symbiose entre les membres du DMF et les représentants des clubs mosellans.

Albert GEMMRICH souligne également le constat d'une proximité avec les clubs qu'ils soient urbains ou ruraux, tout comme le soutien associatif de la Moselle durant cette période de la COVID.

L'avenir doit être synonyme d'évolution, de nouvelles postures pour progresser, construire, développer, accompagner.

« Au service du Football » telle est la devise de la LGEF.

La COVID ne doit pas laisser sombrer le monde sportif dans le fatalisme : plaisirs collectifs, convivialité, ballon rond sont des éléments heureusement retrouvés !

Le football est une véritable école de la vie ; Merci pour ces valeurs de la vie !

Que 2021 – 2022 soit enfin une saison sportive pleine de satisfactions et d'émotion ! Nous l'espérons toutes et tous.

. Belkhir BELHADDAD, Député de la 1^{ère} circonscription de la Moselle

Monsieur BELHADDAD, très heureux d'être présent à l'Assemblée Générale du DMF, remercie chacun pour tout le travail effectué durant la période de crise sanitaire et toute la solidarité mise en place pour aider les clubs et leurs licenciés. Le monde du football est passé près de la catastrophe également avec le problème de « Médiapro » et les droits télévisés en baisse qui frappent le monde du football professionnel et par ricochet le monde amateur.

Il termine son intervention en mettant en exergue l'importance du sens de la responsabilité et du devoir de chacun pour aller de l'avant afin de répondre au besoin d'espérance de la société.

. Représentant de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Moselle > Saïd OULD YAHIA

Monsieur OULD YAHIA ne revient pas sur la crise sanitaire évoquée en amont de son intervention. C'est la volonté de l'intérêt général qui a été pris en compte dans les mesures prises. L'Etat a continué de soutenir les clubs sur le plan financier en continuant notamment la mise en place des contrats d'apprentissage et autres services civiques, sans oublier l'ensemble des équipements sportifs mis en place pour les sportifs amateurs dans le cadre de la préparation aux Jeux Olympiques de 2024.

La France a une culture sportive forte et il s'agit de continuer à travailler dans toutes les disciplines pour donner le goût au sport dans le cadre d'une pratique durable et développer une éthique sportive chez les jeunes sur les terrains et autour des mains courantes.

L'Etat est présent avec le DMF afin d'accompagner les clubs, preuve en est le « pass-sport » permettant la participation financière pour une licence à hauteur de 50€.

Monsieur OULD YAHIA conclut en insistant sur la confiance afin que la reprise des activités sportives soit importante et durable, chacune et chacun d'entre nous jouant un rôle important dans l'accueil de la jeunesse.

« Le ballon ne circule que si chacun joue collectif ! »

14. Clôture de l'Assemblée Générale > Christophe SOLLNER**« Fidélité aux AG du DMF »**

Le club de PIERREVILLERS est tiré au sort parmi les clubs fidèles présents aux assemblées générales et se voit remettre une dotation de cinq ballons.

Faisant suite à une excellente matinée de travail et après avoir remis une plaquette de remerciements au Maire de la commune ainsi qu'au représentant du FC METZ, renouvelant sa satisfaction de la participation des personnalités invitées et des clubs présents, Christophe SOLLNER souhaite à tous les clubs une excellente saison et invite chacun au pot de l'amitié offert.

Pierre TAESCH, secrétaire général adjoint
Henri VIGNERON, secrétaire général

RAPPORT MORAL DE LA SAISON 2021-2022

Par Henri VIGNERON,
Secrétaire général

La rédaction du rapport moral du DMF par son secrétaire général est un exercice contraint par le rendez-vous annuel de l'Assemblée générale. Elle permet un tour d'horizon global des activités du DMF de la saison écoulée située dans le contexte de pandémie surmontée. Semble-t'il.

Après une saison sportive 2021-2022 « normale », la saison 2022-2023 peut prendre son envol sur des bases habituelles. La vigilance reste malgré tout encore de mise. Serons-nous totalement à l'abri de soubresauts inattendus ? Serons-nous prémunis de pandémie, de guerre, ... de leurs conséquences ?

Malgré tout, revenons maintenant sur les activités, les actions du DMF de la saison écoulée et les pratiques d'une saison sportive enfin complète

Acteurs incontournables : les bénévoles.

Même si le nombre de licenciés « Dirigeant » est passé sous la barre des 5 000, femmes et hommes sont encore nombreux en Moselle à se mettre au service des clubs de notre sport au profit de ses pratiquants, des valeurs de la société. Se sentir utile et donner à autrui, sans contrepartie, est un moteur fort de leur engagement.

Même si tout le monde le sait, il est encore bon de rappeler que semaines après semaines, ils font face avec courage aux difficultés de leur charge. Parfois avec calme, de plus en plus fréquemment avec de l'angoisse doublée d'aigreur née de l'ingratitude mais, force de caractère bien ancrée, toujours avec une capacité de résilience et d'adaptation rare.

Les instances du DMF ont le souci de valoriser les bénévoles, de reconnaître leurs mérites avec les moyens qui sont les leurs. En témoigne les actions de reconnaissance, de valorisation des bénévoles perpétuées.

Ainsi, « Soirée des bénévoles au FC METZ », remise des Talents du football mosellan, participation à la « Journée nationale des bénévoles », visite du « Centre National du Football de Clairefontaine », remise de distinctions.

Le travail essentiel des quelque 400 dirigeants des instances assurant le parfait fonctionnement de la machine DMF a été renouvelé comme chaque année.

Le Comité de Direction du DMF, plus que jamais, souhaite accueillir en son sein, de nouveaux dirigeants bénévoles, plus de jeunes, plus de femmes, plus représentatif de la sociologie du football tout en conservant ses forces vives expérimentées dont la mission est de transmettre savoir-faire et valeurs. Le dynamisme de son organisation est à ce prix !

Que vive le bénévolat et ses valeurs !

Jamais seuls

Le Comité de Direction a créé une commission « Aides aux clubs » à la dénomination explicite. Informer et assister les clubs sont les deux principaux objectifs assignés. Informer sur tout le panel des aides institutionnelles : État, Région Grand Est, Département de la Moselle, FFF, ANS ... Assister concrètement les dirigeants bénévoles des clubs dans leurs démarches

de demande de subvention.

Si la morale de La Fontaine « Aide-toi, le ciel t'aidera ! » reste toujours à l'ordre du jour des dirigeants lorsqu'il s'agit de trouver les subsides pour le bon fonctionnement de leur club, le Comité de Direction du DMF ne souhaite pas les laisser seuls dans la difficulté !

Pratiques seniors

Le successeur de l'ES ROSSELANGE-VITRY, champion de Moselle 2019 a été connu à l'issue de la saison. L'ES CHATEL Conquistadores s'est adjugé le titre 2022 disputé avec les trois autres champions de D1 l'US NOUSSEVILLER 2, le FC VERNY-LOUVIGNY et l'US YUTZ.

La pyramide des Championnats Moselle seniors votée par l'AG 2018 après un long processus de réflexion, suivi d'une consultation des clubs via un sondage, dans sa première saison entière d'application peut ainsi être jugée. Les objectifs de cette transformation visant à apporter de la stabilité aux clubs, à dégager une élite compétitive, à installer des niveaux homogènes et à bâtir une pyramide sur des bases solides et durables ont-ils pu être atteints ? Oui, dans la mesure où elle donne satisfaction au plus grand nombre de clubs. Le nombre d'équipes engagées en chute en D4 fragilise cependant la base de cette pyramide.

Cependant, mauvaise surprise au mois de mars 2022 : après les matchs « aller » rien ne laissait subodorer qu'une trentaine d'équipes principalement en D4 mais aussi en D3 allait déclarer forfait général.

Cette surprise de taille interroge sur les motivations des licenciés seniors à pratiquer régulièrement, leur nombre (plus de 13 000) en légère augmentation contrastant avec une diminution très sensible du nombre d'équipes présentées sur les terrains chaque week-end. Sommes-nous à un tournant de la demande de pratique ? On peut le penser.

Pratiques des jeunes

Le nombre des équipes engagées a suivi une légère courbe descendante non alarmante. L'offre de pratique reste cependant insuffisante pour une pratique régulière et une fidélisation plus exclusive au football.

L'appétence inconstante des préadolescents et adolescents pour notre discipline persiste. Elle nous interroge. Les raisons ? Ceux qui nous quittent invoquent la mauvaise ambiance dans l'équipe, des relations difficiles avec l'éducateur, le fait de n'avoir pas suffisamment de temps de jeu, les attitudes autour de la main courante

Plus que jamais, face à cette situation préoccupante, les responsables des instances du football avec les dirigeants de clubs ont à repenser, à magnifier toute l'offre de pratique à proposer aux jeunes en prenant délibérément en compte les évolutions sociétales.

La demande du Comité de Direction à la LGEF de pouvoir retirer les équipes mosellanes des championnats Interdistricts accordée tardivement a contraint le DMF de proposer des règlements transitoires tant en U13 qu'au niveau du football à 11 des Jeunes. Concomitamment, les championnats U17 et U19 disparaissent. La réorganisation de tous nos Championnats MOSELLE devrait élever sensiblement le niveau des compétitions à l'avenir.

La programmation par l'ETD (Équipe Technique Département-

tale) de démonstrations de Foot Loisir dans les cinq secteurs de la Moselle. A n'en pas douter une promotion bienvenue ! Le relais est pris par la commission Loisir tonifiée pour élargir l'offre de pratique.

Par ailleurs, l'ETD a su trouver des solutions pour atteindre les objectifs de la détection prévus.

Les Sections Sportives Scolaires redynamisées et les bonnes relations entretenues avec principaux des collègues et proviseurs des lycées se portent bien. De nouvelles sections ont vu le jour. Cependant, le football en collège n'est trop souvent vécu qu'au travers des SSS. Le football ne doit-il pas davantage investir le collège ?

Pratique des enfants

Éveil et initiation au football en transmettant du « savoir-faire » et surtout du « savoir-être » tels sont vocation et objectifs du football animation, devenu football éducatif.

La pratique des enfants se porte bien même si les effets de la pandémie ne sont pas totalement gommés. En attestent l'augmentation du nombre des licenciés, la stabilité du nombre d'équipes.

Le manque d'assistants de secteur est un mal récurrent qui pénalise l'organisation de rassemblements et de plateaux de qualité.

Pratique féminine

l'évolution du nombre de licenciées est positive : l'augmentation est répartie à la hausse après le Covid. Les statistiques indiquaient plus de 3 500 joueuses en Moselle. La pratique féminine intéresse toujours, le nombre d'équipes engagées dans toutes les catégories est resté quasi stable. La « Rentrée du foot des féminines » en septembre a connu un réel engouement. La « Journée féminine », fleuron de la promotion du football au féminin en Moselle a rassemblé environ 600 licenciées en mai 2022.

Plateaux à 5, à 4, championnats à 8 et à 11, coupes et rassemblements de Futsal ont jalonné la saison pour toutes les catégories d'âge. L'offre de pratique est maintenant complète.

Comportements et valeurs

Aucune évolution significative dans l'état d'esprit et les comportements n'est relevée lors des rencontres de la saison.

A l'image des saisons pré-pandémiques, l'arsenal des mesures préventives, éducatives, répressives et de communication mis progressivement en place par les instances produit toujours des effets positifs appréciables. Bien évidemment leurs résultats restent cependant encore insuffisants pour éradiquer toutes les violences

Le cap doit être maintenu avec abnégation, sans tolérance, avec psychologie et autorité. Avec l'investissement des dirigeants, des éducateurs, des arbitres, des joueurs, des supporters, remettons l'ouvrage, une fois encore, cent fois sur le métier pour que vivent les valeurs de la vie en société. Des valeurs morales et humaines que le football véhicule et que chaque licencié doit défendre et partager. Cinq valeurs rassemblées sous l'acronyme PRETS (Plaisir-Respect-Engagement-Tolérance-Solidarité) sont à faire vivre. Le District Mosellan de Football, lui, désire les promouvoir sous la bannière de sa devise « Le jeu

avant l'enjeu ! »

Arbitrage

Les arbitres garants de la loi, de la règle, les représentants de l'institution ont fort à faire sur les terrains pour garder sérénité et assumer leur responsabilité : ils sont trop souvent harcelés par des personnes, joueurs, dirigeants, spectateurs méconnaissant de la réglementation, oublieux des valeurs du football.

Cibles d'incivilités, quelquefois victimes de violences inadmissibles, les arbitres peuvent compter sur le soutien déterminé du Comité de Direction du DMF qui agit en symbiose avec toutes les parties prenantes pour que « Respecter l'arbitre, c'est respecter le football » s'ancre dans les esprits, vive sur et autour des terrains.

Malgré la volonté de nombre d'arbitres n'hésitant pas à doubler sur le même week-end mais aussi grâce à la forte détermination des secrétaires de désignations, de plus en plus de matchs sont arbitrés par des dirigeants bénévoles. Malgré un frémissement à la hausse le nombre d'arbitres insuffisant pose un réel problème aux clubs et aux instances.

La formation initiale à l'arbitrage placée sous l'égide de l'IR2F d'une durée de 24 heures est espoir de compétence supérieure.

Le soutien du Comité de Direction à la CDA est indéfectible. Il permet une amélioration qualitative de l'arbitrage : tous les week-ends, les jeunes arbitres, les nouveaux arbitres sont observés, conseillés par les dirigeants de l'arbitrage, personnes dévouées, expérimentées.

Le DMF en actions

Après deux saisons de frustrations, nous avons enfin pu organiser, au profit des acteurs bien des manifestations et finales habituelles d'une saison « ordinaire » qui visent à la promotion d'actions, à la formation d'éducateurs d'arbitres et de dirigeants, à l'information et à l'écoute des dirigeants de clubs, à la valorisation des bénévoles, du travail dans les clubs et de l'esprit des acteurs.

Ont été organisées, comme prévu :

- les « Réunions de SEPTEMBRE 2020 » à METZERVISSE, JA ST AVOLD, SARREBOURG, VIGY et WELFERDING

- les RENCONTRES du Président à BURE, HOCHWALD, NEUNKIRCH, SARREBOURG et TRÉMERY
- les TROPHÉES Arbitres-Educateurs, 7^e édition au Seven Casino à AMNÉVILLE

la journée événementielle du « Football à l'école »

la XXVIII^e édition de la Coupe de Moselle des Etablissements Spécialisés

certaines rencontres de « Football Unifié » (équipes de Futsal constituées de déficients et de valides).

le tirage au sort des quarts de finales des coupes de Moselle au Walygator

les finales des Coupes de Moselle « Challenge Alfred SCHWEITZER », des Equipes Réserves, des Féminines à CREUTZWALD

les finales des Coupes de Moselle Jeunes à 11 à METZ ESAP la journée féminine

Le Trophée « Champion de Moselle » au FC YUTZ et à METZ APM FC

Les TALENTS du football mosellan au ZOO d'Amnéville
la remise du Challenge du Meilleur Club de Jeunes avec le partenariat de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe dans les nouveaux locaux de la banque à Metz.

Les LAURIERS du Fair-play au Crédit Agricole dans les nouveaux locaux de la banque à Metz

les finales départementales des Coupes de Moselle de Futsal

les réunions décentralisées du Comité de Direction à AUNGNY, CHATEAU SALINS, CREUTZWALD, ROTH et VITRY/ORNE.

Noël des féminines au FIVE de MOULINS-LÈS-METZ.

Visioconférence

Pour le moins, si les restrictions apportées aux rassemblements et aux déplacements pendant la pandémie auront eu un mérite c'est de faire découvrir la visioconférence au plus grand nombre des dirigeants des instances. Mais on n'en est plus au stade de l'expérimentation. L'outil simple d'utilisation, pratique continue de permettre des échanges fructueux autant qu'indispensables à la marche des instances.

Il est pourtant certain que rien ne remplace la proximité, la convivialité, l'échange lors des réunions ou assemblées en présentiel... Le présentiel a la faveur de tous !

L'expérience aidant, cet outil est utilisé à bon escient. Il optimise l'efficacité de la programmation des réunions et évite des déplacements dispendieux.

La visioconférence fait dorénavant partie de la panoplie des outils à disposition des dirigeants pour gérer avec plus d'efficacité !

Finances.

Au 30 juin 2022 le compte de résultat laisse apparaître un léger excédent.

Malgré le passage de la pandémie, les acteurs économiques et institutionnels, « co-équipiers » du DMF continuent à apporter, via partenariat et mécénat, leur soutien sans restriction au football mosellan. La fidélité lie partenaires et DMF. On ne peut que s'en réjouir ! Qu'ils soient donc vivement remerciés.

L'apport vital de nos fidèles partenaires au budget nous permet de faire face, pour une part, aux charges inhérentes à nos actions ainsi qu'à l'apport de dotations aux clubs mosellans.

La situation financière du DMF reste maîtrisée à en croire le rapport de la société de contrôle des comptes. Naturellement, par réflexe de précaution, la vigilance est encore de rigueur. La rigueur de la maîtrise des dépenses sera encore à l'ordre du jour de la saison 2022-2023.

Communication

Valoriser son image, accroître sa notoriété, crédibiliser son efficacité, mobiliser les acteurs du terrain et les partenaires tels sont les objectifs de la communication du DMF

Celui-ci peut s'enorgueillir des plus de 16 000 000 de pages vues sur le site du DMF par saison, plus de 14 000 abonnés (1^{er} district de France) à la page Facebook, des résumés vidéos hebdomadaires appréciées de rencontres sur DMFTV, la chaîne YouTube du DMF. Ces chiffres démontrent la vitalité de la communication du DMF entreprise voici plusieurs saisons et toujours en progrès pour mieux informer, informer plus vite.

L'apport des bénévoles de la Commission Communication et Événements travaillant en osmose avec les personnels et les « alternants » en charge est à mettre en exergue. Le développement de l'action « communication » bénéficie à tous les dirigeants du football et des passionnés de notre sport.

Remerciements

Une pensée émue va à tous les serveurs du football mosellan qui nous ont quittés cette saison, qu'ils aient œuvré en club ou dans les instances du DMF. Nous leur devons reconnaissance pour leur engagement, leur dévouement, leur capacité à transmettre nos valeurs et le soutien moral que peut nous procurer leur exemple.

Nous nous souviendrons en particulier de Georges ZVUNKA, ancien capitaine du FC METZ, serveur des instances du football ainsi que de Michel LAVILLE, emblématique président de METZ ESAP. Tous deux, des personnes fort appréciées, nous ont quittés trop tôt !

Nous souhaitons ici remercier tous les acteurs, joueurs, dirigeants, éducateurs, arbitres, supporters, partenaires, médias... qui ont contribué, chacun pour leur part, à la bonne marche du football en Moselle cette saison 2021-2022.

Nous voulons dire aussi un grand merci à tous les membres actifs bénévoles des commissions et à ceux du Comité de Direction ainsi qu'à la totalité du personnel permanent, administratif et technique, les « alternants » et « Service Civiques » du District Mosellan de Football. La compétence et l'investissement de chacun d'eux, leur contribution aux bonnes relations avec les dirigeants des clubs a contribué à la bonne marche du football mosellan. Ils méritent la reconnaissance de tous.

A tous les bénévoles qui ont connu l'honneur d'une promotion ou d'une distinction au cours de la saison passée de la part du District, de la Ligue, de la Fédération, des instances sportives ou des pouvoirs publics, nous souhaitons renouveler nos remerciements et nos félicitations.

Tous ceux qui partagent la passion du football, tous ceux qui contribuent à la bonne marche du football mosellan peuvent se dire, sans orgueil démesuré : « Fiers de faire face, fiers du devoir accompli ! ».

Voilà une vue, celle du secrétaire général, de l'état du football en Moselle à l'issue de la saison 2021-2022 heureusement complète.

Place est laissée à présent aux commissions départementales au travers du rapport d'activités de chacune d'elles, édifiant quant à la qualité et la somme de travail fourni par les instances dirigeantes du DMF.

Henri VIGNERON
Secrétaire général

RAPPORT D'ACTIVITES DE LA SAISON 2021-2022

Synthèse par Henri VIGNERON, secrétaire général

Nombre de responsable (présidents et secrétaires) des commissions du DMF ont communiqué les rapports des activités de leur commission témoignant ainsi de leur sérieux et du sens des responsabilités qui est le leur. Qu'ils soient ici remerciés !

1. DÉPARTEMENT ARBITRAGE

1.1. Commission Départementale des Arbitres par Vincent MERULLA, président

La Commission Départementale des Arbitres (CDA), Présidée depuis seize saisons par Vincent Merulla est composée de 10 membres, dont les 4 Présidents des SCA de Moselle, auxquels il faut rajouter 2 membres désignés par le Comité de Direction du DMF, un membre n'ayant jamais pratiqué l'arbitrage et un représentant de la Commission Technique du DMF.

Une nouveauté importante, la présence depuis quatre saisons d'un représentant de la CDPA (Pascal Durand), d'une référente féminine départementale, Sophie Lluch, avec qui nous avons élaboré une feuille de route très attractive pour dynamiser l'arbitrage féminin départemental. Encore une nouveauté, un référent départemental Futsal, Thomas David, lui-même arbitre fédéral Futsal, qui aura la tâche de relancer l'arbitrage des compétitions Futsal.

A noter qu'à l'issue de la saison 2021/2022, un mouvement important a eu lieu au sein de la SCA de Forbach, puisque Antoine Zarbo, après 10 saisons de Présidence, et Vincent Groutsch (saison de transition) ont décidé de « passer la main » tout en restant membres de ladite SCA. C'est Eric Wernet qui prendra la succession en parfait accord avec la CDA et le DMF. Un équilibre est également ressenti auprès des Secrétaires de SCA, éléments essentiels de la pyramide. Un seul changement toutefois, Jean-Louis Belcour laisse sa place de Secrétaire de la SCA de Sarrebourg à Raphaël Blum. Dans toutes les SCA, grande stabilité encore cette saison, malgré quelques départs tous remplacés en nombre et nous espérons en qualité, permettant ainsi la continuité d'un travail de valeur à la base

La CDA est aidée dans sa tâche par un collège de 11 observateurs ainsi que par 55 membres de SCA qui assurent avec beaucoup de compétence et de sérieux toutes les missions qui leur sont confiées par le Comité de Direction du DMF ; à savoir : la direction, l'organisation, l'amélioration et le perfectionnement de l'arbitrage sur tout le territoire de notre Département

Un léger frémissement à la hausse des effectifs est constaté en fin de saison dernière : 650. Ce qui reste toutefois insuffisant pour couvrir l'ensemble des rencontres sur notre Département.

Depuis deux saisons, le renouvellement frise les 82-83%, ce qui est somme toute très bien. Les efforts devront se porter sur la fidélisation des arbitres, et aussi et surtout au recrutement au sein même des clubs. Les nombreuses relances vers les clubs ont permis une augmentation du nombre de candidatures aux FIA. Malheureusement, le recrutement interne est quelques fois négligé avec des candidatures-fantômes, et surtout une analyse incomplète des qualités de base d'un arbitre. De plus, les clubs ont très grande majorité présenté des arbitres joueurs, par définition peu disponibles, voire peu concernés, mais aussi des très très jeunes candidats de 13 et 14 ans ; certes, le Statut le prévoit, mais leur gestion est très difficile.

Pour la saison 22/23, 7 nouvelles formations seront programmées ; elles seront toutes décentralisées (Houiller, Sidérurgie, Messin et Montagne Sud) avant le 28/02/23, date butoir.

Malgré tout, malheureusement, il est fortement à prévoir que les rencontres disputées sans arbitre seront encore en augmentation, malgré la volonté d'un bon nombre d'arbitres qui n'hésitent pas à doubler, et aussi grâce à la forte détermination des 5 secrétaires de désignations. Mais nous sommes aussi pessimistes à l'aube de cette nouvelle saison 2022/2023.

Cet effectif qui se rétrécit notablement inquiète les dirigeants de la CDA, qui, en étroite collaboration avec la Commission Départementale pour la Promotion de l'Arbitrage, entrevoient le renforcement des formations de référents en arbitrage. Grosse déception, où il n'a pas été possible lors de la saison passée de programmer ces formations. Une nouvelle action visant à donner les bases essentielles aux dirigeants qui œuvrent tous les week-ends, soit au centre, soit à la touche, sur des rencontres de leurs clubs où il y a un déficit d'arbitre officiel. Cette nouvelle action en direction des clubs fut elle aussi reportée, malgré une réelle réussite en 2019/2020. Elles aussi seront reprogrammées cette saison 22/23.

Grâce au soutien et aux facilités accordées par le Comité de Direction du DMF, les membres de la CDA, de son Collège et de ses SCA sont tous les week-ends et par tous les temps sur les terrains pour prodiguer leurs conseils et faire bénéficier de leur expérience aux jeunes arbitres, aux nouveaux ainsi qu'aux arbitres de District déjà confirmés. Ces contrôles constamment croissants au nombre d'environ 1050 par saison (en situation normale), sont effectués avec beaucoup d'abnégation et de dévouement, quelquefois au détriment de la vie familiale et professionnelle, et permettent de promouvoir les meilleurs arbitres et les choisir pour

les désigner pour diriger les matches les plus importants afin de donner satisfaction à l'ensemble des clubs qui reconnaissent en général la bonne valeur de l'arbitrage Mosellan.

Cette saison 21/22 passée fut de « reprise » pour le football en général, et par conséquent aussi pour l'arbitrage. Malgré des craintes en début de saison, cette saison put enfin se dérouler à peu près normalement.

Un test physique commun en Grande Région est maintenant exigé de manière plus qu'incitative pour les District 2 et Candidats, sous la gestion directe de la CDA. Pour la sixième saison, ils ont eu lieu et les résultats sont très encourageants et méritent d'être poursuivis. La CDA maintenant exige la réussite de ce test physique pour les D2 et CD2 pour accéder à une promotion vers la CDA, et « punit » les arbitres qui ne tentent même pas la réalisation de ce test. Pour éviter les déplacements trop longs, la CDA a décidé de décentraliser ces sessions ; mais avec seulement 4 sessions (1 par SCA) et le rattrapage lors de l'examen D2 début Décembre.

Ce travail en profondeur est complété par 14 stages annuels (5 au niveau de la CDA + 2 dans chaque SCA), dont 2 sont réservés aux observateurs, ainsi que par 6 écoles d'arbitrage (Marienau – Gros Rederching – Thionville – DMF – Dieuze – Sarraltroff) ouvertes à tous les arbitres, aux candidats et même aux dirigeants. Ces stages, ces formations continues ont tous été suivis avec un grand bonheur par tous.

Un grand merci aux clubs et municipalités pour l'aide apportée quant au prêt de leurs installations.

Tous les événements organisés par le DMF, et pour lesquels des arbitres étaient récompensés, se sont tenus, et bon nombre d'arbitres de tous âges, de tous niveaux ont été récompensés à leur juste valeur.

Malgré tout et pour finir, la CDA et les SCA se plaisent à souligner les excellentes relations de proximité et d'échanges qu'elles entretiennent avec l'ensemble des structures qui composent le DMF : administratif, technique, commissions diverses, ... et souhaitent bien entendu que cela continue de la sorte. Ce vœu concerne aussi les relations étroites d'entraides avec les clubs.

C'est également le vœu exprimé par son Directeur Général, Manu Saling.

Elles remercient enfin le CD/DMF pour la confiance qui leur est témoignée.

1.2. Commission d'Application du Statut Mosellan de l'Arbitrage par Hervé KOENIG, président et Vincent MERULLA, secrétaire

Présidée par Hervé Koenig, Membre du CD/DMF, la Commission d'Application du Statut Mosellan de l'Arbitrage (CASMA) a vu le jour le 1^{er} Juillet 2018 et est composée de 7 autres membres (3 représentants les clubs, 3 représentants de l'arbitrage et le représentant élu des arbitres). Cette commission est donc appelée à traiter de la situation administrative des clubs engagés en compétition de District.

Pour cela, elle a proposé un nouveau statut départemental, reprenant la plupart des articles du statut fédéral, quelques articles du statut régional (ancien et nouveau), mais a aussi proposé quelques aménagements pour amoindrir la chute prévisible des effectifs arbitres, au regard des effets collatéraux de la fusion. Lors de cette saison 21/22, le Statut Fédéral de l'Arbitrage a énormément évolué en apportant des nouveautés liées directement à la fidélisation, et aux changements de clubs. La commission les a intégrés dans son Statut Départemental à compter de 21/22

Ses différentes actions :

En relation avec la CDA et les SCA, elle suit les renouvellements des arbitres et arrête la comptabilisation au 31 Aout. Elle vérifie l'ensemble des dossiers :

dossier médical de base pour les arbitres de niveau District, ainsi que les examens complémentaires éventuels. A noter que les informations complètes et individuelles sont données aux arbitres début Mars de chaque saison. A noter également que les articles 70.1 et 70.2 des RG de la FFF sont également appliqués pour nos arbitres.

ceux des arbitres de niveau Ligue et FFF sont traités par le LGEF

le questionnaire de désignations, à remplir en ligne afin de faciliter la tâche des arbitres et des désignateurs. A noter que l'envoi aux arbitres est fait début Mai de chaque saison

la demande de licence doit être complétée, signée et transmise par le club, via FootClubs, et ce, à compter de début Juin. La FFF a mis aussi en place la dématérialisation des licences arbitres avec grande satisfaction

Cela permet de faire paraître une liste provisoire de clubs non en règle avec le statut. Les clubs devront alors présenter des candidatures à l'arbitrage, afin de se mettre en règle au plus tard 7 jours avant la session de FIA choisie

Elle se prononce également sur les changements de clubs et sur les droits de mutations d'arbitres

les examens théoriques des candidats doivent se terminer pour le 28 Février de la saison. En collaboration avec la CDA et les SCA, la CASMA met à jour les fiches-clubs, afin de sortir la première situation définitive des clubs non en règle, début Mars de la saison en cours.

Les candidats sont alors désignés par la CDA et les SCA, et une nouvelle situation est arrêtée au 15 Juin. Une situation qui comptabilise le nombre de prestations de tous les arbitres licenciés aux clubs de District. Chaque arbitre, en fonction de son statut, doit assurer un certain nombre de prestations pour couvrir son club. La CASMA établit alors une seconde situation définitive des clubs non en règle.

Cette dernière liste permet de définir définitivement (sauf appel) :

La situation sportive – montée ou pas

La situation financière – en fonction du niveau des équipes du club et du nombre déficitaire d'arbitres

La situation des mutations, qu'elles soient supplémentaires ou en restriction

Lors de cette nouvelle saison 21/22, peu de clubs ont déposé des appels, attestant le sérieux dans la gestion.

La CASMA rappelle aux clubs qu'elle est à leur disposition pour leur expliquer et les conseiller sur la réglementation pas toujours très facile à comprendre. Un mail au secrétaire de la commission suffira !

2. DÉPARTEMENT COMMUNICATION

Commission Communication et événements par Henri VIGNERON, président

La Commission Communication et Événements a planifié et préparé toutes les manifestations du DMF de la saison 2021-2022 : remise du Challenge du Meilleur Club de Jeunes, du challenge du Carton Bleu et de la Sportivité, les Talents du Football Mosellan, les Trophées Arbitres-Éducateurs. Elle a contribué à la préparation de la communication des finales sportives du DMF et des tirages des coupes de Moselle. Elle a réfléchi à tous les aspects de la communication et s'inscrit dans une démarche de progrès pour les médias du DMF.

La concrétisation des actions s'est faite en parfaite harmonie avec les personnels en charge, alternants et « Services Civiques » présents au DMF.

3.1 DÉPARTEMENT COMPÉTITIONS Adultes

3.1. Commission Administrative par Edmond MICHALSKI, président

Nous nous sommes réuni pour 24 réunions, réparties en 20 réunions plénières et 4 en visio-conférence

L'ensemble des dossiers traités se déclinent de la façon suivante

126 cas de Forfait Simple

23 cas de Forfaits Généraux

3 Rapports d'arbitres

4 Réserves Technique traitées après retour de la CDA sur sollicitation de la Commission Administrative

27 Arrêts de match (en Première Mi-temps) pour des raisons non disciplinaires

31 Arrêts de match (en Seconde Mi-temps) pour des raisons non disciplinaires, les arrêts de match suite a incidents ont été transmis aux Commission de Discipline Seniors

42 Réserves d'Avant Match

8 Réclamations d'Après Match

19 Évocations

14 Erreur FMI

4 Problèmes de tablette

26 Matches non joués suite procédure d'urgence

3 Matches non joués suite à la présentation d'un Arrêté Municipal

2 Matches reportés suite à des cas de Covid

34 rapports concernant des joueurs blessés, généralement pris en charge par les services de secours

Par ailleurs et suite à décision du Comité Directeur, la Commission a été chargée de traiter les cas de non-paiement des sommes dues par les clubs à fin janvier.

Quatorze clubs ont fait l'objet d'une convocation pour audition et incitation à un éventuel arrangement avec les services du DMF.

Cinq clubs ne se sont pas présentés, certains sans excuses, un club a été sanctionné par la perte de matchs, deux ont fait l'objet d'une interdiction de réengagement pour la nouvelle saison à titre conservatoire qui a été levée début juillet.

De manière globale le bilan de ces auditions est satisfaisant, et 12 clubs sur les 14 ont pu trouver un arrangement avec le district ou ont payé leur dette.

Six affaires ont fait l'objet d'un appel de club et quatre ont été annulées.

3.2. Championnats MOSELLE Seniors, Henri VIGNERON secrétaire général

Après deux saisons perturbées par la pandémie, la totalité de la saison 2021-2022 a pu se dérouler « normalement ». Enfin ! Pour la première fois la nouvelle pyramide adoptée en 2018 à l'AG de VIC/SEILLE a connu une mise en application intégrale.

Le calendrier adopté par le Comité de Direction n'a été perturbé que par les aléas d'une saison ordinaire : conditions météorologiques ...

Il est à noter cependant que le mois de mars a connu un nombre inhabituellement élevé de forfaits généraux en D3 et D4 engendrant des difficultés pour établir, en fin de saison, le tableau des descentes. Cette surprise de taille interroge sur les motivations

des licenciés seniors à pratiquer régulièrement, leur nombre (plus de 13 000) en légère augmentation contrastant avec une diminution très sensible du nombre d'équipes présentées sur les terrains chaque week-end. Sommes-nous à un tournant de la demande de pratique ? On peut le penser.

4. DÉPARTEMENT COMPORTEMENTS

4.1. Commission des délégués par Pierre TAESCH, président par intérim

VIE DE LA COMMISSION

DELEG'INFOS Dominique PAUL

Le périodique de la commission, outil de transmission d'informations, de points de règlements mais également d'échanges entre délégués en est à son 31° numéro.

EFFECTIFS

23 délégués composaient le contingent pour le district, nombre auquel s'ajoutent en cas de besoin les mosellans évoluant en Ligue, voire en fédération.

Force est de constater le nombre croissant de demande des clubs ou des commissions idoines, tant les problèmes d'environnement ont tendance à s'accroître.

LA COMMISSION

Président :	Jean Marc HAFFNER
Animateur :	Pierre TAESCH
Secrétaire désignations :	Jean Marie BRICLOT
Trésorier :	Dominique PAUL
Formation initiale :	Edmond MICHALSKI, Jean Marc HAFFNER
Représentant CDA :	Vincent MERULLA, suppléant : Patrice BARRAT
Membres :	Jean BECK, Michel FIX, Remy KREMER, Bernard THIRIAT

PROMOTIONS

Cyrille BURGER, proposé par la FFF et ayant réussi les tests accède à la LFP en qualité de délégué assistant.

Michel THOMAS, délégué de Ligue depuis une saison, a réussi les tests pour devenir délégué niveau B de la FFF

Accèdent au niveau délégué de la LGEF à compter du 1 juillet 2022

Jérémy CALETTI

Thomas DUBART

Dany GOSTNER

Nicolas GRANDIDIER

A noter que l'âge limite d'un candidat qui postule en FFF est de 55 ans.

RENOUVELLEMENTS

A ce jour 5 candidats intègrent la commission des délégués du DMF, ce qui porte l'effectif à 23 délégués.

Christophe CONRARD

Antonio GIANNUZZI

Grégory HASSLI

David STEINER

Jean Pierre WELSCHER

FORMATION

La formation initiale est assurée par Jean Marc HAFFNER, Edmond MICHALSKI et Dominique PAUL (tablette)

Norbert ANSTETT assurera le suivi des délégués dans le cadre d'observations-conseils.

Un séminaire de début de saison s'est déroulé au club house de LONGEVILLE les ST AVOLD le samedi 4 septembre 2021 de 9h00 à 17h00.

Une délégation de collègues alsaciens était présente.

Dans le cadre du développement du Futsal, en collaboration avec la commission idoine et la CDA, deux formations spécifiques se sont déroulées

Samedi 15 février à LONGEVILLE les METZ

Vendredi 28 février à NOVEANT

REUNIONS

La plupart des contacts se font par téléphone et visioconférences

Réunion bilan de la commission à HELLIMER le mercredi 29 juin

BILAN DES DESIGNATIONS**32 délégués désignés pour la saison 2021/2022**

En D1	93 désignations	Gr A x 27 - Gr B x 18 - Gr C x 20 - Gr D x 28
En D2	95 désignations	Gr A x 8 – Gr B x 3 – Gr C x 9 – Gr D x 15 Gr E x 15 – Gr F x 17 – Gr G x 15 – Gr H x 13
En D3	63 désignations	Gr F x 8 et Gr K x 13
Les autres groupes, de 1 à 4 désignations seulement		
En D4	6 désignations	très peu de désignations
En coupe	79 désignations	Coupes Seniors et Jeunes
En Jeunes	20 désignations	
En Féminines	1 désignation	

Plus de 60 désignations pour donner suite à des demandes clubs ou décisions émanant des commissions de discipline

Soit un total de 357 désignations

4.2. Commission de discipline du DMF par Henri VIGNERON, secrétaire général

La totalité des organes décentralisés de la Commission de discipline du DMF a établi des tableaux chiffrés des dossiers traités au cours de cette saison passée. Ces tableaux ne sont pas insérés dans le présent document. Ils témoignent du travail de ces organes effectué grâce à la compétence, au sérieux, au sens des responsabilités de leurs présidents et secrétaires. Les procès-verbaux des réunions sont publiés dans un délai rapide. Nous avons le souci d'uniformiser les décisions afin que les « justiciables » soient tous traités à égalité. Une réunion est organisée chaque début de saison en ce sens.

5. DÉPARTEMENT FOOTBALL DIVERSIFIÉ**5.1. Loisir-VÉTÉRANS par Jean-Michel FOSSET, secrétaire**

Préambule :

La Commission s'est réunie à huit reprises au cours de la saison avec une bonne participation de ses membres.

Championnat :

Comme depuis maintenant plusieurs saisons, le championnat dans lequel se sont engagées vingt-six équipes, s'est disputé en deux phases avec, dans un premier temps deux groupes de neuf et un de huit équipes pour la phase Automne puis, trois nouveaux groupes pour disputer la phase Printemps.

De manière générale, la compétition s'est bien déroulée même si la Commission constate un nombre important de matchs reportés et surtout regrette de trop nombreux (10) forfaits, essentiellement en fin de saison.

Au bilan final, c'est Metz FC qui termine en tête dans le groupe A, Metz ESAP dans le groupe B et Pierrevillers FC dans le groupe C.

Coupe de Moselle :

Après deux années de mise en sommeil et avec au départ vingt-sept équipes engagées, dont quatre ne participant pas au championnat, (record d'engagés battus), la compétition s'est déroulée sans problème, tant dans sa phase préliminaire sous forme de groupes de quatre ou trois, que dans les tours à élimination directe (avec pour la première un tour supplémentaire) jusqu'à la finale.

Celle-ci s'est déroulée le 4 juin dernier sur les installations de Châtel, et a vu la victoire de Metz FC face à Farébersviller USF sur le score de 3-2 au terme d'une rencontre de très bon niveau, et ceci devant un nombreux public enthousiaste et juché bien à l'ombre sur la colline bordant le terrain.

La Commission, représentée à cette rencontre par MM. Benouadah, Michel, Millet et Fosset remercie le club de Châtel-Conquistadors US pour la mise à disposition des installations et l'excellent accueil qui a été réservé à l'ensemble des participants.

Elle tient aussi à noter l'excellent esprit de sportivité dans lequel s'est déroulée cette rencontre.

Elle remercie MM. Sollner et Vigneron respectivement Président et Secrétaire général du District qui ont honoré la rencontre de leur présence.

Les clubs finalistes ont apprécié la dotation par le DMF d'un équipement complet et d'un bon d'achat, le club organisateur étant lui doté de ballons.

A noter qu'en lever de rideau, la Commission a organisé une rencontre de Super-Vétérans à huit qui a opposé le club local à celui de Woippy ES. Celle-ci a été appréciée par les participants qui se sont vu remettre un ballon offert par le DMF.

Football Super-Vétérans à 8 :

Pour la quatrième saison, la Commission a organisé sur le secteur de Château-Salins-Sarrebourg, une compétition réservée au plus de quarante ans. Dix équipes s'y sont engagées et le championnat s'est terminé bien que toutes les ren-

contres ne se soient pas déroulées. L'avis des clubs concernés est largement positif même si certaines équipes éprouvent des difficultés à disposer de terrain.

Une journée Foot Loisir organisée par la Commission Adhoc a eu lieu à Buhl le 14 Mai dernier.

Des contacts ont été pris par H. Koenig avec plusieurs clubs qui seraient susceptibles d'intégrer le championnat.

Pour la prochaine saison, la compétition sera reconduite sous une forme qui dépendra du nombre de clubs engagés et pourrait démarrer en septembre prochain.

5.2. Football UNIFIÉ par Julien ARANDA, président

Le Football Unifié permet de développer un sport inclusif où chacun à sa place quel que soit son niveau et sans élitisme. Il permet de créer des liens quel que soient les différences. Pratiquer son sport favori dans la joie et dans le respect des uns et des autres voilà la philosophie du Football unifié. La rencontre du milieu « ordinaire » et « spécialisés » pour créer « un espace extraordinaire ».

Bilan des différentes manifestations relatives au Football Unifié cette saison 2021-2022

- Journée de championnat (St-Avold-Forbach-Morhange-Sarreguemines-Vibersviller).

- CMSEA CUP

Rendez-vous tant attendu lors de la période hivernale pour les établissements spécialisés et les MECS.

- Foot unifié avec Moissons nouvelles à Farébersviller

- Championnat de Moselle (IMP-IMPRO) 3 journées

(2 à Valmont, Dieuze, 2 Forbach, 1 Montigny-lès-Metz)

- FOOT UNIFIE au FC METZ

10 ans que le Football Unifié vient à la rencontre des joueurs du centre de formation du FC METZ : Une soirée magnifique pour l'ensemble des joueurs et éducateurs

- Remise de maillots au parc sainte croix + coupe de Moselle à Amanvillers

- 1ère édition du challenge Patrick RITTER à Forbach

Conclusion

Une année sous le signe de l'ouverture et de l'envie de jouer ensemble. Le championnat en soirée sous la formule foot unifié et foot adapté semble être la meilleure formule pour permettre de satisfaire les besoins des joueurs. A cela s'ajoute également la dynamique futsal pendant la période hivernale, un championnat sous la même formule peut avoir lieu dans chaque secteur. La CMSEA CUP vient clôturer de fort belle manière la période hivernale. Le Sarreguemines F.C tente l'aventure foot unifié lors d'une belle soirée de démonstration avec l'IME de Sarreguemines sous l'impulsion de Aude. Le printemps nous amène aux différents championnats des établissements spécialisés IMP-IMPRO. On observe de plus en plus de difficultés chez les jeunes pratiquants en IMP. Après échange avec les différents professionnels, il faudrait envisager de jouer sur ¼ de terrain. Une soirée magnifique pour la section football unifié-adapté du District Mosellan de Football. Pour ses dix ans d'existence une surprise de taille attendait tous les acteurs. Un entraînement avec le centre de formation du Fc Metz mais aussi la visite des tribunes et des vestiaires du stade Saint Symphorien avec un buffet pour l'ensemble des joueurs et éducateurs.

La remise des maillots au parc sainte croix et une semaine plus tard la coupe de Moselle vient parachever de fort belle manière cette année sous le signe du renouveau avec plus de 600 joueurs et joueuses au stade d'Amanvillers pour la 27ème édition de la coupe de Moselle des établissements spécialisés et des MeCS.

La journée des talents vient mettre à l'honneur le Sessad de Metz (CMSEA) pour son équipe composée de joueurs en situations de handicap mental présentant des troubles autistiques et montre que le District Mosellan de Football avec l'ensemble de ses partenaires et les différentes commissions œuvrent pour un football accessible à toutes et à tous.

Perspectives

. De nouveaux visages pour la section du Football Unifié (Mathia-Farid-Jérôme-Marco-Karim et Zakaria) viennent contribuer au développement de la commission.

. De nouvelles équipes dans les starting-blocks : Petite Rosselle-Vibersviller-Folschviller-Montigny-les Metz-Cattenom-Raon l'étape-APM Metz en attente.

. Chaque moi un plateau de football adapté et unifié de septembre à juin. Si le temps le permet sinon en salle.

. Tournoi de Futsal Foot Unifié en nocturne à Forbach de 18H à 23H un vendredi soir de décembre.

. Agora à Saint-Avold en janvier

. Février Futsal cup

. Mars : foot unifié à Farebersviller

. Avril-Mai-Juin : différents plateaux + événements SO

Mi-juin : 2ème édition du challenge Patrick RITTER.

6. DÉPARTEMENT JEUNES ET TECHNIQUE

6.1. Commission technique par Patrick HESSE, président

La commission technique s'est réunie le 04 octobre 2021 afin de présenter les actions et le calendrier pour la saison 2021/2022,

en insistant sur une participation active des membres.

Une seconde réunion de bilan s'est déroulée le 16 mai 2022 en comité restreint.

Une troisième et dernière réunion suivie d'une soirée festive a eu lieu le 10 juin 2022 au B'est à FAREBERSVILLER.

La liste des actions auxquelles nos membres ont pris part :

DETECTIONS

Date	Action	Membres présents
18/08/2021	U14F à BOULAY	4
28/08/2021	Tournoi U13 Elite à STIRING	4
04/09/2021	U13 D1D2 Différents sites	15`
22/09/2021	U15 F à TREMERY	2
06/10/2021	Finale Départementale U15F à TREMERY	2
07/10/2021	Expérimentation U13 Grand Terrain à METZ	3
26/10/2021	1/2 Finale Dép U15G Merlebach	5
26/10/2021	1/2 Finale Dép U15G Guénange	5
28/10/2021	1/2 Finale Dép U14F Boulay	3
13/11/2021	1/2 Finale Dép U13F Marange	6
13/11/2021	1/2 Finale Dép U13F Beausoleil	4
17/11/2021	1/2 Finale Futsal U15/U18 Behren	3
24/11/2021	Finale Dép U15G Dezavelle	6
08/12/2021	Finale Futsal U15/U18 Schuman	1
02/02/2022	Finale Dép U13F Trémery	2
14/02/2022	Graine de Championnes U11F (3 sites)	9
17/02/2022	Graine de Championnes U11F (3 sites)	6
18/02/2022	Graine de Championnes U11F (3 sites)	7
02/03/2022	1/2 Finale Dép U12G Forbach	6
02/03/2022	1/2 Finale Dép U12G Guénange	2
09/03/2022	Finale Dép U14F Dezavelle	3
06/04/2022	Graine de Championnes U11F Merlebach	2
06/04/2022	Graine de Championnes U11F Trémery	2
09/04/2022	Festl Foot U13F Magny	4
10/04/2022	Festl Foot U13F Magny	6

12/04/2022	Détection U12 _U13 Trémery	6
14/04/2022	Match U14F à Metz	1
20/04/2022	Match U13F à Pont à Mousson	1
04/05/2022	Graine de Championnes U11F à BOULAY	1
04/05/2022	Graine de Championnes U11F Sect Ouest	1
23/05/2022	Journée Départ Foot Ecole à Sarralbe	2
29/06/2022	Priorité Jeunes Ecole Foot à Metz	7

FORMATIONS

Date	Action	Membres présents
16 au 20/08/2021	CFF1 à APM METZ	2
25/08/2021	Module U7 à Magny	1
30 & 31/08/2021	Module U9 Bénéstroff	1
10 & 11/09/2021	Module U7 à Dieuze	1
14 & 15/09/2021	Module U11 Sarrebourg	1
20 & 21/09/2021	Module U13 Verny	1
23 & 24/09/2021	Module U15 Verny	1
01 & 02/10/2021	Module U7 Basse Ham	1
02 au 05/11/2021	CFF1 à Hagondange	2
07 & 08/04/2022	Module U11 Macheren	3

Certains membres de la commission ont participé à des actions menées par la LGEF :

Date	Action	Membres présents
27/09 au 01/10/2021	CFF2 à Uckange	2
18 au 22/10/2021	CFF3 à Maizières-les-Metz	2
02 au 03/12/2021	CFF4 à Hagondange	1
28/03 au 01/04/2022	CFF2 Longeville-les-ST Avold	2

TOURNEES LABELS

Date	Lieu	Membres présents
13/04/2022	YUTZ	2
14/04/2022	APM METZ	2
18/04/2022	CREUTZWALD	2
21/04/2022	HILBESHEIM	1

43 membres de la Commission Technique ont répondu présents sur les différentes actions reprises ci-dessus.

6.2. FÉMININES par Alain LEFÈVRE, président

Deux réunions plénières ont animé la commission qui se renforce de 5 nouveaux membres, la parité approche, celles-ci m’ont permis de faire le point sur les phases d’automne 2021 et du printemps 2022.

Le Comité Directeur m’a proposé, à nouveau, la présidence de celle-ci pour la saison 2022 – 2023. J’ai à nouveau accepté cette mission.

Évolution des effectifs sur la période de juin 2021 à juin 2022

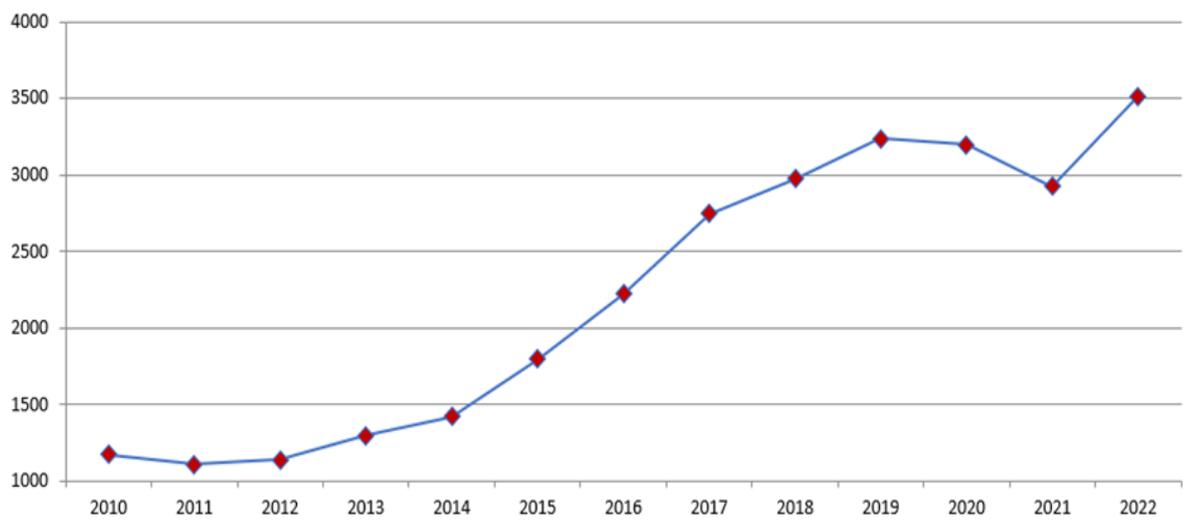
Le retour à la normale a boosté le nombre de joueuses, ce qui se traduit par :
 Une augmentation à fin juin 2022 de 587 Filles, soit + 20.05 % par rapport à juin 2021.
 Le cap des 3500 joueuses a été franchi.
 Les dirigeantes, avec 614 licenciées fin juin 2022 et 609 à fin juin 2021, restent stables.

Après Nombre d’équipes engagées sur les deux phases

Le nombre d’équipes retrouve des couleurs.
 une année de reprise nous devrions retrouver rapidement la dynamique qui était la nôtre.

Total joueuses au DMF à fin juin 2022

2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
1330	1177	1112	1144	1298	1424	1797	2226	2747	2974	3228	3199	2927	3514
%	- 11.5	- 5.5	+ 2.87	+ 13.46	+ 9.70	+ 26.19	+ 23.87	+ 23.40	+ 8.26	+ 8,54	- 0,89	- 8,5	+ 20,05
Licenciées	- 153	- 65	+ 32	+ 154	+ 126	+ 373	+ 429	+ 521	+ 227	+ 254	- 29	- 272	+ 587



Nombre d’équipes engagées sur les deux phases

Le nombre d’équipes retrouve des couleurs.

Nombre d'équipes au DMF

	U8F Foot à 4	U10F Foot à 5	U13F Foot à 5	U13F Foot à 8	U15F inter Foot à 8	U15F à 11
Automne 2016	18	33	/	16	27	/
Printemps 2017	18	30	/	24	31	/
Automne 2017	18	30	/	34	32	/
Printemps 2018	18	32	/	37	36	/
Automne 2018	25	32	/	35	24	6
Printemps 2019	28	33	/	35	20	6
Automne 2019	21	32	/	38	15	11 dont 2 G
Printemps 2020	22	33	/	42 dont 4 G	15	10 dont 1 G
Automne 2020	21	33	11	35 dont 2 G	18	16 dont 2 G
Printemps 2021	/	/	/	/	/	/
Automne 2021	20	43	6	33 dont 2 G	19	3 dont 3 G
Printemps 2022	21	41	4	37 dont 3 G	16	8 dont 3 G

G : Equipes de Filles qui évoluent en garçons

Rentrée du foot des Féminines

Cette journée d'accueil permet aux jeunes filles non licenciées de découvrir la convivialité d'un plateau et l'éducatif qui accompagne la pratique.

Catégorie U8F et U10F

Des plateaux ont permis aux jeunes filles, sans aucune pression de résultat, la pratique du foot à 4 et à 5.

Catégorie U13F / Championnat / Festival U13F

La phase d'automne 2021 s'est déroulée avec un championnat U13F avec plusieurs groupes géographiques. Sur la phase de printemps, il y a eu un rééquilibrage des groupes suite aux résultats de fin décembre 2021.

Huit équipes ont participé au rassemblement départemental du Festival des U13 F sur les installations sportives de la RS Magny et quatre équipes au rassemblement de la LGEF, elles se sont honorablement classées à Weyersheim.

Catégorie U15F / Championnat / Coupe

Sur la phase d'automne 2021, nous avons mis en place un championnat interdistricts géographique dit de " brassage " afin de rééquilibrer les groupes dès le printemps 2022. Il est à noter que 5 équipes du DMF ont pratiqué en foot à 11 sur la phase de printemps 2022 alors qu'il n'y en avait aucune sur la phase d'automne 2021.

Le District Mosellan, dès la saison 2022-2023, créera son propre championnat U15F à 8 et à 11, il sortira de l'interdistricts, par contre, il acceptera, dans son championnat, les équipes des districts limitrophes, ceci afin de continuer le développement de la féminisation et de sa fidélisation. Les portes sont grandes ouvertes.

En coupe U15F à 8, c'est le FC Beausoleil Sarreguemines qui remporte la finale, sur le score de 1 à 1, et 3 à 2 aux TAB, face à l'AS Montigny les Metz.

Catégorie U18F / Championnat / Coupe

Le championnat des catégories U18F R1 et U18F R2 à 11 est géré par la LGEF.

Le championnat interdistricts des U18 à 8 était confié administrativement au District des Vosges.

Le District Mosellan, dès la saison 2022-2023, créera son propre championnat U18F à 8, il sortira de l'interdistricts, par contre, il acceptera, dans son championnat, les équipes des districts limitrophes, ceci afin de continuer le développement de la féminisation et de sa fidélisation. Les portes sont grandes ouvertes.

En coupe U18F à 8, c'est le l'AS Montigny les Metz qui remporte la finale, sur le score de 8 à 0 face au FC Beausoleil Sarreguemines.

Catégorie Sénières Féminines à 8 et à 11 / Championnat / Coupe

Le championnat des catégories Sénières R1F et Sénières R2F à 11 est géré par la LGEF.

Le championnat interdistricts des Sénières Féminines à 8 et à 11 était confié administrativement au District de Meurthe et Moselle.

Le District Mosellan, dès la saison 2022-2023, créera son propre championnat Sénières Féminines à 8 et à 11, il sortira de l'interdis-

tricts, par contre, il acceptera, dans son championnat, les équipes des districts limitrophes, ceci afin de continuer le développement de la féminisation et de sa fidélisation. Les portes sont grandes ouvertes.
En coupe, Amnéville CSO, remporte la finale face au Woippy FC sur le score de 10 à 0.

Rassemblements au FIVE

Plusieurs plateaux ont fait la joie des jeunes joueuses. Ce fut l'occasion pour elles de découvrir une autre pratique.

Championnat Futsal U13F et U15F et journée finale

Deux championnats ont vu le jour en catégorie U13F et U15F, une journée finale le week-end des 12 et 13 février sur les installations sportives du Woippy FC a clôturé cette pratique.

En U15F l'AS Montigny les Metz remporte le trophée et en U13F, c'est le FC Metz qui se l'adjuge.

Coups d'envoi de la 3000^{ème} et 3500^{ème} licenciées

LILIA, 3000^{ème} licenciée et qui évolue à l'US Thionville-Lusitanos, a donné le coup d'envoi du match de Coupe de France, US Thionville-Lusitanos / ASC Biesheim.

LENA, 3500^{ème} licenciée et qui évolue au CSJ Augny, a donné le coup d'envoi de la rencontre de championnat de L1, FC Metz / SCO Angers.

Journée départementale des Féminines

Cette fête conclut une saison de reprise, mais néanmoins exceptionnelle, elle a vu la participation d'environ 600 joueuses. Chez les jeunes filles, des rencontres et différents ateliers ont animé la journée.

Les U15F et U18F, en coupe, ont opéré au baisser de rideau de cette belle et agréable journée de la saison 2021/2022. Nos remerciements au club de Veymerange CS et leurs bénévoles pour cette organisation sans faille.

Divers

Plusieurs actions caritatives ont animé cette saison, dont, octobre rose, le Téléthon et un enfant un jouet. Merci à tous les clubs qui se sont associés aux différents événementiels.

Remerciements

La Commission Féminine remercie tous les clubs et leurs bénévoles qui ont contribué à l'organisation matérielle et humaine de la saison. Très sincèrement et du fond du cœur, MERCI.

6.3. Section U7-U9 par Hubert LITTNER, président

Président - Secrétaire : Hubert LITTNER

Délégués du C.D : Mme Renée KLEIN M. Roberto DELLAMEA

La section se compose de 18 membres qui se répartissent comme suit dans les 4 secteurs :

* secteur Montagne : DITSCH Gilbert, FISCHER François - FIX Michel responsable – KIRSCH Martial - KOCH Patrick. - LITTNER Hubert. – MEYER Damien. - SCHÄFER Christian et WAHL André.

* secteur Houiller : FRATTAROLI Jean Albert responsable – HELFENSTEIN Daniel - HOFFMANN Michael – HUMBERT Jean Louis et ZAFFINO Nazzareno.

* secteur Metz : DUMAYE Denis - Mme HACQUARD Carole - SIBER Philippe et Mme TRIBOUT Kelly.

* secteur Sidérurgie : MONTAGNE Rémi et WINTER Gérard et Sébastien DANY

Evolution des effectifs :

Licences

	2011/ 12	2012/ 13	2013/ 14	2014/ 15	2015/ 16	2016/ 17	2016/ 17	2018/ 19	2019/ 20	2021/ 22	Evolution
Automne	4859	5305	5113	6117	5647	6164	5936	6701	6058	6044	-12 (-0,002 %)
Printemps	5318	5681	5493	6641	6135	6674	6379	7291	?	6328	Niveau printemps 2019

Clubs et équipes

	201 1/1 2 A/P	2012/ 13 A/P	2013/ 14 A/P	2014/ 15 A/P	2015/ 16 A/P	2016/ 17 A/P	2017/ 18 A/P	2018/ 19 A/P	2019/ 20 A	2021/ 22 A/P	Evolution
Secteur METZ											
Clubs	54/	54/55	60	57	58	57	55	52	55	51	- 4
Equipes	55 151 /16 6	167/1 75	184/1 97	201/2 25	214/2 14	190/2 25	230/2 22	238/2 42	225	214/2 23	- 11
Secteur HOUILLER											
Clubs	52/	56/56	57	58	61	58	54	52	45	45	0
Equipes	52 126 /13 8	145/1 38	141/1 66	171/1 94	182/1 64	148/1 82	177/1 84	186/1 94	161	154/1 73	- 7
Secteur MONTAGNE											
Clubs	73/	76/74	72	73	69	70	60	63	58	46	-12
Equipes	72 158 /15 5	164/1 79	193/2 02	200/2 18	188/1 57	182/1 99	191/1 85	177/1 87	181	166/1 76	- 15
Secteur SIDERURGIE											
Clubs	57/	57/57	60	58	58	58	55	57	52	48	- 4
Equipes	56 135 /14 1	148/1 57	161/1 82	178/2 05	164/1 78	156/2 03	185/1 98	210/2 22	210	182/1 73	- 28
Total DMF											
Clubs	236	243/2	249	246	246	243	224	224	210	190	- 20
Equipes	/23 5 570 /60 0	42 624/6 49	679/7 47	750/8 42	748/7 53	676/8 09	783/7 89	811/8 45	811	716/7 45	-34

Bilan sportif :

Cette année nous nous contenterons des chiffres d'automne et du printemps. A cause de la crise sanitaire, seul un ou deux secteurs ont pu organiser des plateaux en salle.

Nous notons une stabilité en nombre de licences, la chute due à la crise sanitaire est derrière nous. Mais il nous en manque encore 14 % par rapport à 2019 avant la crise.

Le nombre de clubs est en diminution lié à la création de nouveaux groupements. Le nombre d'équipes diminue également et la moyenne est de 8,112 joueurs par équipe. Ceci est le résultat de la crise sanitaire encore beaucoup de cas positif durant la saison et les clubs n'engagent qu'un nombre raisonnable d'équipes.

Pour la commission :

Bonne nouvelle cette année plusieurs candidats sont venus renforcer notre section.

Mais on manque encore cruellement d'assistants de secteur sur les secteurs Sidérurgie et Houiller

6.4. Section U11 par Angel PICO, président

La commission U11 a organisé deux réunions plénières. Pour l'ouverture de la saison 2021-2022 et la phase automne le 26 aout 2021 et la seconde le 9 février 2022 pour la phase printemps. Chaque secteur a organisé 1 réunion avec les clubs avant le début de chaque phase.

On peut retenir de cette saison :

Plateaux :

Phase automne 2021 : Les 7 journées de la phase d'automne se sont tous joués dans les différents secteurs de la Moselle. Représenté par 292 équipes

H	62	Messin	84	MN	28
MS	16	MS-D	24	S	78

Nombre de clubs

H	34	Messin	45	MN	17
MS	12	MS-D	7	S	43

La phase printemps 2022 :

La phase printemps 7 journées ont été organisées. Représenté par 288 équipes

H	61	Messin	91	MN	30
MS	18	MS-D	8	S	80

Hormis le secteur Sidérurgie qui a enregistré 1 club supplémentaire, les autres secteurs ont conservé le même nombre de clubs que pour la phase automne.

Futsal :

Pour cause de pandémie chaque secteur a rencontré d'énormes difficultés afin d'obtenir des salles. Ce fait est dû à la réticence des mairies à la suite des mesures sanitaires à adopter.

Devant cette difficulté, en coordination avec les CTD il a été décidé d'annuler le rassemblement départemental. Consigne a été donnée à chaque responsable de secteur d'organiser des plateaux en fonction des salles disponibles et de la participation des clubs volontaires et disponibles.

Le secteur Dieuze n'a rien organisé par manque salles. Il a été constaté un manque de motivation de certains clubs à la suite de l'interdiction de de tenir une buvette.

La commission remercie les mairies et les clubs qui ont bien voulu mettre à disposition leurs salles.

Rassemblement extérieur U11 :

Ont été organisé les 3 tours préliminaires plus les rassemblements de secteur avant le rassemblement départemental qui a eu lieu sur les installations du SC Marly le 28 mai 2022 avec la participation de 24 équipes (2 groupes de 12). Répartition : pour les secteurs Houiller, Messin, Sidérurgie 6 équipes, pour les autres secteurs 3 équipes.

Comme d'habitude, excellente collaboration avec les représentants de la CDA et les jeunes arbitres.

2) Situation des effectifs au 31 mai 2022 :

	U10 G	U10 F	U11 G	U11-12F	Total
Houiller	453	82	428	73	1036
Messin	616	95	630	96	1437
Montagne Nord	184	30	166	24	404
Montagne Sud	155	14	138	33	340
Sidérurgie	545	79	514	104	1242
Récap général	1953	300	1876	330	4459

Représentant : 3829 garçons et 630 féminines

Divers :

Les différents secteurs éprouvent des difficultés pour recruter de nouveaux membres.

Il est de plus en plus difficile d'établir les programmes et l'attribution des plateaux. Le foot animation ne possède plus l'exclusivité du créneau 14h00-15h00. Nous devons jongler avec les autres catégories. Cette difficulté est surtout sensible dans les secteurs ayant de nombreuses équipes. Certains clubs demandent de jouer le matin mais là encore il y a la catégorie U6-U9 dont il faut tenir compte.

6..5. Commission U13 par Anthony SARTORI, président

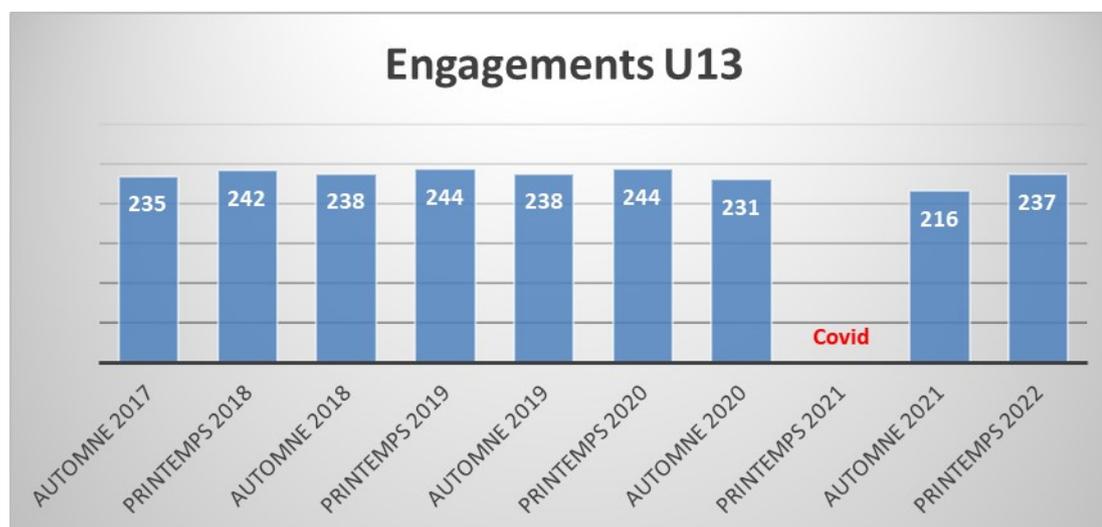
EFFECTIFS ET EQUIPES

Au 30 juin 2022 le nombre de licenciés U12 était de 1680, celui des U13 étant de 1633 soit un total de 3313.

A titre de comparaison à la fin de la dernière saison complète (2018-2019) nous étions à 3330.

NOMBRE D'EQUIPES

	U13 ID	U13 D1	U13 D2	U13 D3	Total
Automne	15	33	60 + 1FG	106 + 1FG	214 +
Printemps	11	40	64 + 1FG	118 + 3FG	233 +



Une phase d'automne où les équipes engagées étaient en dessous du standard habituel.

L'effet "Covid" était toujours présent mais au printemps nous sommes revenus sur des chiffres plus en adéquation avec les saisons précédentes la pandémie.

FORFAITS SIMPLES

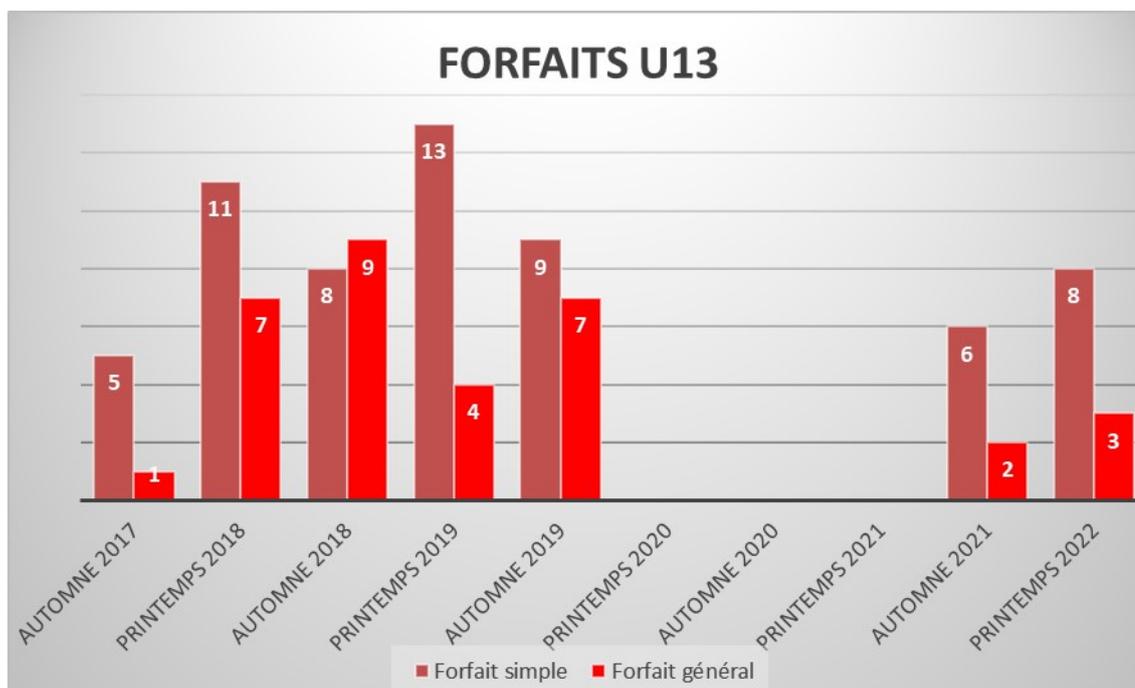
Il y a eu six forfaits lors de la phase d'automne, deux en Moselle U13 D1, un en Moselle U13 D2 et trois en Moselle U13 D3.

Il y a eu huit forfaits lors de la phase de printemps, deux en Moselle U13 D1, un en Moselle U13 D2 et cinq en Moselle U13 D3.

FORFAITS GENERAUX

Un en Moselle U13 D2, et un en Moselle U13 D3 sur la phase d'automne.

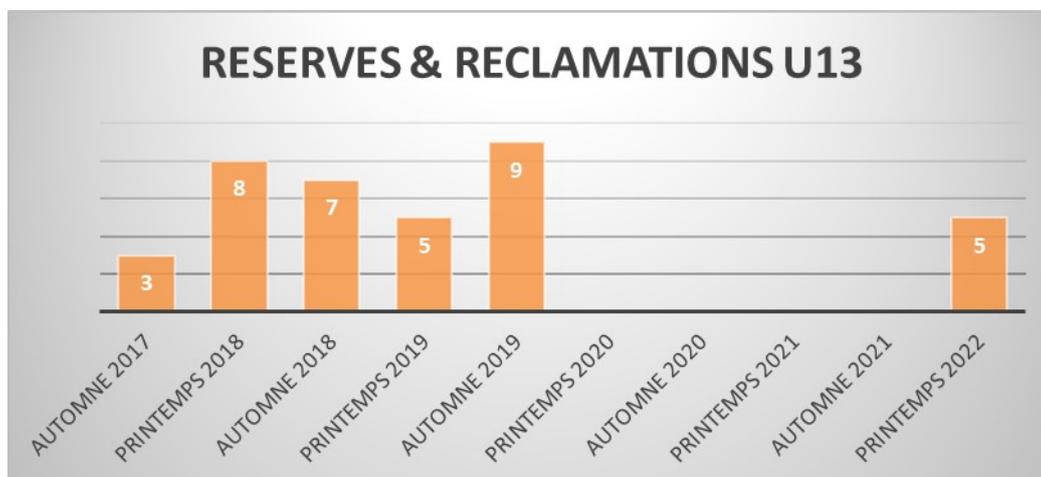
Trois en Moselle U13 D2 et un en Moselle U13 D3 sur la phase de printemps.



RESERVES

Au cours de la phase d'automne la commission compétente n'a pas traité d'affaire.

Au cours de la phase de printemps la commission compétente a traité 5 affaires dont 2 disciplinaires.



FESTIVAL FOOT U13

Avec la participation de 136 équipes 1

16 équipes se sont qualifiées pour la Finale Départementale qui a eu lieu le dimanche 10 avril 2022 à Magny (*cf annexe 1*). Les 3 premières équipes ont été qualifiées pour la Finale régionale qui a eu lieu le week-end du 7 et 8 mai 2022 en WEYERSHEIM (Alsace).

FC YUTZ – FC METZ – RS MAGNY

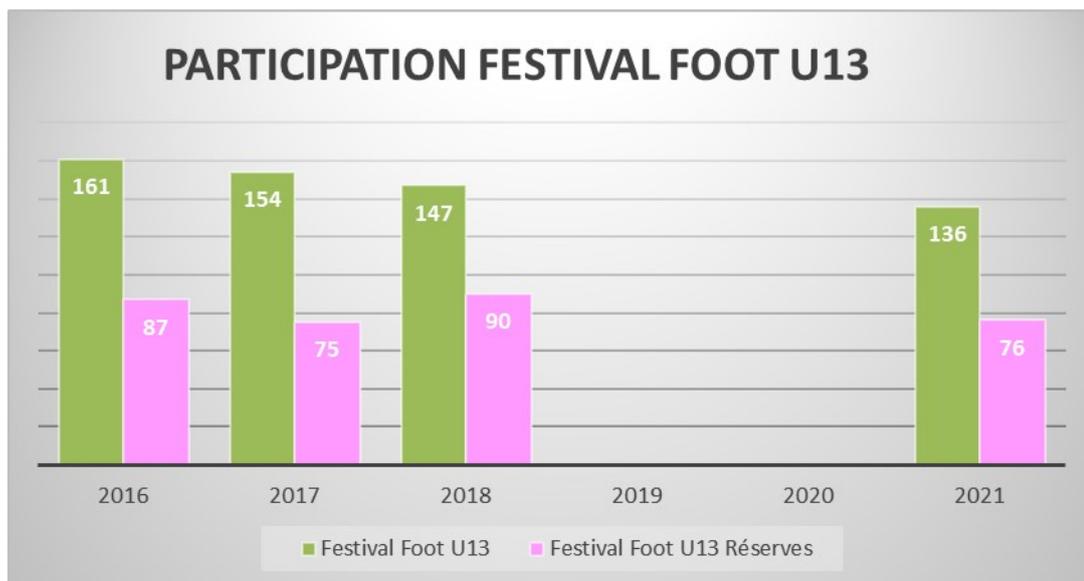
FESTIVAL FOOT U13 RESERVES

Avec la participation de 76 équipes réserves.

Deux tours sous forme de rencontres en aller/retour.

A l'issue des deux tours 16 équipes se sont qualifiées pour la Finale Départementale qui devait avoir lieu le 19 juin 2022 à Plan-

tières. Cette journée à hélas dû être annulée en raison de la canicule.



CONCLUSION

Une bonne saison d'ensemble pour la catégorie U13. Cette saison pleine s'est parfaitement déroulée tant au niveau du championnat que du Festival Foot

La saison 2022-2023 sera marquée par le retrait des équipes Mosellanes du championnat Interdistrict.

Le District Mosellan de Football et la Commission U13 composeront et proposeront un championnat à 3 niveaux afin de permettre en fin de saison aux clubs d'avoir la possibilité d'accéder directement au niveau Ligue.



Festival Foot U13 Pitch 2022 Phase départementale District Moselle de Football

Du 09 avr. 2022 au 10 avr. 2022

Classement général garçons :

Rang	Équipes	Matches	Conduite	Jonglage	Règles	Vie	Total
1	YUTZ FC	228	48	46	60	60	442
2	METZ FC	228	44	48	60	60	440
3	MAGNY RS	192	60	52	60	60	424
4	SARREBOURG FC	204	29	60	60	60	413
5	THIONVILLE LUSITANOS	156	47	52	60	60	375
6	ENT. JEUNE EST MOSELLE	144	52	35	60	60	351
7	VEYMERANGE CS	156	32	33	60	60	341
8	CREUTZWALD SR	168	15	23	60	60	326
9	PLANTIERES UL	120	36	21	60	60	297

10	FORBACH US	120	24	17	60	60	281
11	BEHREN US	180	32	7	0	60	279
12	SARREGUEMINES FC	156	20	38	0	60	274
13	TREMERY FC	144	45	21	0	60	270
14	CUVRY EXCELSIOR	132	12	19	0	60	223
15	GANDRANGE ES	60	5	27	60	60	212
16	WALSCHHEID MONT.	108	24	5	0	60	197

6.6. JEUNES à 11 par Bernard THIRIAT, président

Après 2 saisons tronquées, c'est avec une grande satisfaction que l'on a pu constater une reprise quasi normale des compétitions. Les engagements enregistrés pour cette saison 2021/2022, sont en légère baisse mais restent sensiblement au même niveau qu'il y a 2 ans.

Nous constatons surtout un brassage des catégories d'âge, et l'absence de compétition pendant deux ans a redistribué les cartes, c'est ainsi que des clubs souhaitaient engager des équipes en D1 dans certaines catégories sans passer par la D2 ce qui n'a pu être validé par la commission.

Néanmoins les compétitions ont pu aller à leurs termes ;

La saison s'est terminée par les finales de coupes de Moselle sur les installations de l'ESAP METZ club a félicité pour l'organisation parfaite de ces deux journées.

6.7. Cellule de pilotage du LABEL JEUNES FFF par Philippe VOGAIN, président

Composition de la Cellule de pilotage :

Aurélien FERRARI, CTR pour la Moselle

Sébastien DANY et Kévin KLAM, tous deux CTD DAP de la Moselle

Christian LACOUR, Roberto DELLA MEA et Patrice GAERTNER, membres délégués du Comité de Direction

Vincent MERULLA, représentant des arbitres

Jean-Louis HUMBERT, Mohamed KETLAS, Jean-Claude KRAEMER (secrétaire), Roger KROMMENACKER, Guillaume LECLERRE, René MOURRA, Yves PORTE, Bernard THIRIAT et Philippe VOGAIN (président), membres désignés par le Comité Directeur

La saison 2021-2022 a été marquée, en son début, par le renforcement du partenariat du Crédit Agricole qui a notamment entraîné le regroupement et le changement de dénomination de tous les labels fédéraux qui s'intitulent désormais :

Label Jeunes FFF - CREDIT AGRICOLE

Label Jeunes FFF - CREDIT AGRICOLE Féminines

Label Jeunes FFF - CREDIT AGRICOLE Futsal.

Autre fait marquant et non des moindres : le retour à une articulation classique après deux années marquées par des adaptations liées à la Covid 19. La Fédération a également décidé de raccourcir les délais de dépôt des dossiers et de propositions de labélisation par les Ligue et les districts.

Les membres de la Cellule de pilotage ont également été sollicités pour participer à l'opération « Priorité aux jeunes et à l'École de Football », initiative LGEF avec la participation de l'ensemble des districts du Grand Est.

REMISES DES DIPLOMES ET DOTATIONS (Labélisations au titre de 2020-2021)

Les clubs lauréats, label Jeunes et Féminines, ont été regroupés sur 4 sites :

Yutz : pour FC Yutz, CS Veymerange, ES Fameck, JS Bousse, US Cattenom, AS et FC Florange

APM Metz pour APM, E. Cuvry, ES Maizières, AS Montigny, CSO Amnéville et RS Magny

Creutzwald pour SR Creutzwald, FC Hochwald, US Forbach, AS Schwerdorff et CS Volmerange les Mines

Hilbesheim et FC Sarrebourg.

Le DMF avait décidé, avec le concours de la LGEF et du Crédit Agricole, de mettre en place sur chaque site le village football de la FFF, contribuant ainsi à accroître le caractère festif des manifestations qui ont rencontré un vif succès et une ambiance de circonstance.

SAISON 2021-2022

Tous labels confondus, 102 clubs mosellans ont ouvert un dossier et 31 sont allés au bout de la démarche.

7 dossiers n'ont pas débouché sur une proposition de labélisation ; ils concernent des clubs qui ont finalement décidé de ne pas finaliser leur candidature, d'autres qui n'ont pas été en mesure de fournir les pièces nécessaires, ou encore dont la demande s'est finalement avérée non éligible.

5 clubs sur les 31 « candidats » de départ ont postulé à la fois pour un Label Jeunes et un Label jeunes Féminines et donc 26 clubs ont été visités, dans le cadre du montage de leur dossier ou de l'observation de séances, par un membre de l'Equipe Technique Départementale (ETD) assisté, chaque fois que possible, par un membre de la Cellule de Pilotage. Une faible fraction de ces clubs a été visitée par un technicien de l'ET Régionale, toujours secondé au moins par un technicien mosellan.
A signaler : aucun club postulant pour un Label Futsal.

LABEL JEUNES FFF - CREDIT AGRICOLE

Les clubs proposés par la Moselle, tous retenus par la FFF sont les suivants :

CA BOULAY et US FORBACH pour un niveau Excellence

ES FAULQUEMONT-CREHANGE, US FLORANGE-EBANGE, US THIONVILLE LUSITANOS, FC TREMERY, JS BOUSSE, FC VERNY-LOUVIGNY et FC SARREBOURG pour un niveau Espoir.

LABEL JEUNES FFF – CREDIT AGRICOLE FEMININES

Les propositions mosellanes, toutes suivies par la FFF

FC METZ pour un niveau Elite

CA BOULAY, ES FAULQUEMONT-CREHANGE, US FLORANGE-EBANGE, FC BEAUSOLEIL-SARREGUEMINES, ES MAIZIERES et FC WOIPPY pour un niveau Excellence

US FONTOY, FC HAGONDANGE, FC HOCHWALD, ES ROSSELANGE-VITRY, US THIONVILLE LUSITANOS, FC TREMERY et USAG UCKANGE pour un niveau Espoir

OPERATION « PRIORITE AUX JEUNES ET A L'ECOLE DE FOOTBALL »

La Cellule de Pilotage des Labels a été sollicitée pour apporter un appui à la réalisation de cette opération d'initiative LGEF pour laquelle la Moselle était District Pilote (cf compte-rendu par ailleurs).

Notre apport s'est effectué à deux niveaux :

participation aux réunions lors du lancement pour présenter les labels et l'autodiagnostic de Footclub

aide éventuelle, via l'autodiagnostic, aux clubs volontaires pour se structurer..

PERSPECTIVES POUR 2022 - 2023

Remise des dotations aux lauréats de cette fin de saison

Examen des dossiers déposés en 2022-2023, visites et accompagnement des clubs

6.8. Commission des Sections Scolaires Sportives, Serge PERSELLO, président

En raison de la situation sanitaire particulière, les activités de l'année scolaire 2021/2022 ont été perturbées.

-Le 23.09.2021 : Réunion de la commission au DMF ou en visioconférence dans le cadre du suivi et de l'accompagnement des SSS mosellanes. Préparation de la réunion de rentrée organisée conjointement avec l'Education Nationale représentée par M. JESSEL et l'UNSS 57 représentée par M. MANGARD.

-Le 29.09.2021 : La réunion de rentrée des chefs d'établissement, des responsables pédagogiques et techniques s'est tenue au stade du FC Hagondange.

Ordre du jour :

*Présentation de la répartition du suivi technique des 24 SSS (23 SSS et 1 SSS d'excellence).

*Présentation d'une visite type en SSS (pour un meilleur suivi et un accompagnement plus performant).

*Gestion administrative (Foot 2000) et fiche de suivi. Mise à jour des renseignements (établissements scolaires, responsable pédagogique, responsable technique, etc...).

*Le Challenge Citoyen en lien avec la Quinzaine du Football.

*Présentation de la cartographie interactive LGEF.

*Présentation du déroulement de l'année sous réserve de l'évolution des contraintes sanitaires.

-Au cours de l'année scolaire, le DMF (sous l'impulsion d'Aurélien FERRARI) a effectué la visite de toutes les structures afin de faire un état des lieux de leur fonctionnement et de se rapprocher des acteurs sur le terrain.

- Chaque établissement a reçu une dotation matérielle lors de la visite de suivi et d'accompagnement.

UNSS :

- Les rencontres UNSS n'ont pu être organisées qu'au cours de la 2^e partie de l'année scolaire à cause des contraintes sanitaires.

Les minimes (4^e/3^e) ont participé à une journée de zone le 24 mars 2022.

La finale départementale s'est déroulée à la plaine de jeu du FC Metz le 31 mars 2022.

Les benjamins (6^e/5^e) ont réalisé leur unique journée de zone le 24 mai 2022.

La finale départementale s'est tenue le 8 juin 2022.

Quinzaine du Football et Challenge Citoyen :

Le jury départemental s'est réuni le 16 mai 2022. Le collège d'Uckange a été désigné lauréat de cette édition et a représenté la Moselle au niveau régional.

-Le séminaire de fin d'année scolaire n'a pas pu se tenir comme initialement programmé en début de saison.

-Le 6 ou le 8 septembre 2022 est prévue une réunion de préparation de la commission par rapport au regroupement des responsables des SSS avant fin septembre, au collège de Boulay qui ouvre une section.

Enfin, nous avons appris fin juin, le départ d'Aurélien FERRARI qui était depuis 2 ans le CTR responsable du suivi et de la gestion des sections sportives scolaires de la Moselle. Il sera remplacé par Monsieur MALEK.

6.9. Commission Football à l'école élémentaire, par Roger LAGRANGE

Après des années de « turbulences » en raison de la pandémie, l'opération « Foot à l'école élémentaire » a repris sa « vitesse de croisière » cette année scolaire.

La rencontre départementale a eu lieu le 23 mai 2022 à SARRALBE. Douze classes, soit 300 élèves environ, venues du secteur Montagne y ont participé.

Une fois encore ce fut une belle réussite.

Le Challenge Grenat s'est déroulé le 24 mai 2022. Quatre classes de la région messine, soit 100 élèves environ, accueillant des stagiaires INSPE, y ont participé. Le Centre de Formation du FC Metz avait bien fait les choses (invitation des élèves au match METZ – LENS, visite de la nouvelle tribune, conférence de presse dans une salle de cette magnifique tribune...)

Le concours « Foot à l'École » organisé par la F.F.F. comprenait, dans son axe culturel, la réalisation d'une production artistique en lien avec le thème « Du joueur(se) citoyen(ne) à l'éco - citoyen(ne) ».

Dans cette activité les classes mosellanes ont été particulièrement performantes.

En effet :

La classe de Madame CRISTIANO, multi-niveaux de l'école Brieux de MAIZIERES-LES-METZ termine à la 2^{ème} place du concours national dans la production dite « statique ».

La classe de Madame DORINGER, multi-niveaux de l'école Van Gogh de METZ-MAGNY, se classe 4^{ème} au niveau national.

Excellentes performances sachant que la F.F.F. a reçu plus de 2 200 productions pour ce concours « Foot à l'École » !

Ces deux classes ont été invitées et récompensées lors de la Journée des Talents à AMNEVILLE le 2 juillet dernier.

A signaler que cette année le D.M.F. fêtait les 30 ans du Foot à l'École en Moselle (1992-2022).

6.10. Commission Futsal par René BECKER, président

La commission s'est réunie en plénière le 06/12/2021 et le 17/03/2022.

Réunion restreinte : le 11/08/2021, le 25/08/2021, le 29/11/2021, 18/01/2022 et le 03/06/2022

Finale Futsal jeunes U18 le 06/02/2022 à FALCK / Les U15 à Guénange / Les U13 à SIERK LES BAINS

Finale Filles à WOIPPY

Finale Seniors au Palais des Sports de METZ

Développement du futsal pour la saison 2022/2023 :

Rene informe les clubs que les équipes qui étaient en interdistrict, basculeront en championnat première division (8 équipes) et que les autres iront en deuxième division.

Kevin KLAM propose aux clubs l'organisation qu'il souhaiterait mettre en place sur la saison 2022/2023, soit des matchs aller/Retour pour les seniors et les U18.

Une deuxième proposition en seniors, c'est d'accepter des équipes de la Meuse ou du Pays Haut dans notre championnat, plusieurs clubs sont réticents, prétextant que nous sommes sortis de l'inter districts, ce n'est pas pour reprendre des équipes des autres départements dans notre championnat de première division.

Les clubs sont plutôt Favorables au championnat avec un groupe sur match aller / retour en première division.

Il y aura un ou deux groupes en deuxième division, cela dépendra du nombre de clubs inscrits.

Pour les seniors Féminines, il y aura la coupe de Moselle pour la saison à venir

En U18, un voir deux groupes selon les inscriptions, peuvent jouer des U16, U17 et U18.

Comme par le passé, nous allons mettre en place un championnat l'hiver prochain pour les U13F, U15F et U18F, ainsi que pour les garçons en U13 et U15.

Des clubs souhaitent mettre en place 2 matchs par soir afin de faire une petite buvette en formule 2x25 min ou 2x20 min, pourquoi pas mais il faudrait pour cela que les matchs se jouent aux horaires maximums suivant :

1er match 19h30 et le 2eme match à 21h00.

6.11. Commission Loisir, par Julie CHEVRIER, secrétaire



1. LA JOURNÉE DES SECTIONS LOISIRS US Buhl – 14 mai 2022



Organisation

- Réunion Commission Loisir traitant de la journée :
 - 22/03/2022
 - 30/04/2022 participation des vétérans de l'US Buhl
- Réunion sur les équipements de l'US Buhl le 26/04/2022
- 1 technicien présent
- 3 membres de la commission foot loisir
- 6 bénévoles des joueurs vétérans de Buhl

Communication

- Avant Jour 1 :
 - Invitation via mail (chevrie.julien@gmail.com)
 - Événement FB (non animé)
 - Publication d'une affiche sur FB
 - Intervention Momo à la réunion des présidents au FC Sarrebourg
 - Article Pour Sortir République Lorraine
 - Site DMZ



Communication

- Avant Jour 2 :
 - Invitation via mail (chevrie.julien@gmail.com)
 - Événement FB (non animé)
 - Publication d'une affiche sur FB
 - Intervention Momo à la réunion des présidents au FC Sarrebourg
 - Article Pour Sortir République Lorraine
 - Site DMZ



Animation

- Plateau U7 : une **quarantaine** de joueurs
 - 3 équipes HBH
 - 2 équipes AS Pöding
 - 4 équipes FC Sarrebourg
- Plateau U9 : une **soixantaine** de joueurs
 - 3 équipes HBH
 - 2 équipes AS Pöding
 - 3 équipes FC Sarrebourg
 - 1 équipe Buhl -> jeunes du village qui ont été invités à participer à la journée



Animation

- Tournoi Super Vétérans = **cinquantaine** de joueurs
 - Réding
 - Abreschviller
 - Buhl
 - FC Sarrebourg



- Sur la journée : **200** spectateurs sont venues sur le stade !

Temps forts

- Venue du Président du District Mosellan et du Maire du Buhl-Lorraine
- 2 journalistes sur la journée
- Repas convivial en fin de journée



2. INITIATION LOISIR

Caravanes Moselle Terre de Jeux : le 19 septembre 21



FC Sarrebourg : le 1er juin 2022



2. INITIATION LOISIR

Club de la Jeunesse Croix de l'Est - Stade de l'US Spicheren : le 8 septembre 2021



Hagondange: le 2 septembre 2021



3. COMMUNICATION RECRUTEMENT MEMBRES COMMISSION



4. Participation compétition footgolf régional Annéville : le 11 juin 2022



5. BILAN DE LA COMMISSION

3,5 ans d'existence
 6 réunions sur la saison
 9 membres + 2 représentants du CD
 53 clubs inscrits dans une démarche loisir
 14 sections loisir



7. DÉPARTEMENT JURIDIQUE

7.1. Commission d'Appel par Henri VIGNERON, président

La Commission d'Appel du DMF s'est réunie à 12 reprises le plus souvent en réunions restreintes. Économie et urgence obligent. 52 dossiers ont été traités. Ce nombre est en augmentation sensible par rapport à la dernière saison complète d'avant Covid. 30 dossiers (58%) ont touché des décisions d'ordre disciplinaire, 22 (42%) concernent des affaires administratives. Il est à rappeler que le Comité de Direction systématise un appel pour une sanction disciplinaire égale ou supérieure à 4 matchs.

Pour chaque dossier disciplinaire, la commission d'appel du DMF a mis en œuvre tous les moyens à sa disposition (examen des courriers, des rapports d'arbitres et des assistants, certificats médicaux, PV de première instance, notifications, audience des arbitres, des responsables des clubs et des témoins) pour établir les faits et en avoir l'appréciation la plus avérée possible. La chronologie des événements et la détermination des responsabilités ainsi établies permettent de sanctionner avec la plus grande justesse possible au regard des textes en vigueur.

Dans ses décisions, tout en tentant de concilier l'esprit sportif et l'esprit de la loi, la commission s'attache bien évidemment au respect de réglementation en cours afin que les recours des appelants soient traités avec la plus grande des justesses. Parmi les dossiers administratifs un grand nombre ont trait au résultat d'un match. Ceci tend à démontrer que les clubs tentent de gagner des matchs sur « tapis vert ». L'esprit de compétition est passionnément intact. La défense viscérale des intérêts de son club aussi.

L'article 189 des RG de la FFF dans son alinéa 1 prévoit que « l'appel remet entièrement en cause à l'égard des appelants la décision attaquée ». La commission ne juge donc bien sûr pas le travail de la première instance mais reprend par conséquent l'examen complet de chaque dossier et décide en fonction de tous les éléments, y compris nouveaux, à sa disposition. Les principes du contradictoire et des droits de la défense sont bien entendu scrupuleusement respectés.

Le procès-verbal de chaque réunion paraît dans « Footclubs » dans les meilleurs délais, c'est à dire la semaine qui suit la réunion. Quant aux notifications des décisions prises, elles sont envoyées aux intéressés le soir même de la réunion ou le lendemain matin au plus tard de celle-ci.

Pour le respect de la forme, la Commission d'Appel continue de s'attacher à suivre les directives de la circulaire du service juridique de la FFF tant pour la rédaction des PV que pour l'envoi les convocations et des notifications de décisions.

Pour nombre de dossiers, le sentiment d'injustice est très souvent prégnant lors des auditions des appelants. Chez les dirigeants bénévoles, ce sentiment est bien entendu louable en soi mais souvent les appels ne sont pas légitimés par une bonne connaissance de la réglementation en cours notamment dans le domaine disciplinaire.

Tous les membres de la commission sont à remercier pour la qualité de leur réflexion, leur écoute attentive des appelants, l'attachement à leur indépendance et pour la volonté de chacun d'eux d'entretenir des relations cordiales et chaleureuses avec les autres membres de la commission. Ces remerciements vont également au service communication du DMF pour le concours qu'il apporte à l'envoi des convocations et à la publication des PV.

7.2. Commission de Surveillance des Opérations Électorales (CSOE) par Alex STAUB, président

Notre commission n'a pas eu à intervenir au cours de la saison passée et n'a pas tenu de réunion depuis deux saisons.

7.3. Commission Statuts et Règlements par Henri VIGNERON, secrétaire général

La Commission Statuts et Règlements a une nouvelle fois rempli sa mission : proposer les textes réglementaires au Comité de Direction pour l'Assemblée générale 2021. Observer les besoins qui se sont faits jour durant la saison, préparer en amont, modifier et amender en réunion et corriger en aval par les moyens électroniques tels ont été les objectifs des travaux des membres de la commission

Mission bien accomplie pour l'Assemblée générale tenue au FC METZ puisque celle-ci a adopté tous les projets tels que présentés aux suffrages : Championnat Futsal MOSELLE Seniors, Championnat Futsal MOSELLE Jeunes, Statuts Mosellan de l'Arbitrage, Statuts du DMF, Championnats MOSELLE Seniors, RG du DMF.

8. HORS DÉPARTEMENTS

8.1. Commission TERRAINS et INFRASTRUCTURES SPORTIVES et FFA par André PETTE, président

Les activités de la commission s'organisent autour de deux axes majeurs :

- Classements des terrains et installations sportives + contrôle des éclairages (avec constitution de dossiers)
- Contrôle et suivi des travaux (amélioration et mise en conformité des installations)

La CDTIS est l'échelon de proximité, premier interlocuteur des mairies et des clubs.

Son rôle informer les clubs et les municipalités dans leurs projets de construction ou modification de leurs installations sportives.

Face à l'impact de la crise sanitaire liée au Covid-19, notre activité c'est nettement ralenti.

Pour éviter toutes répercussion négatives sur les clubs, la Commission fédérale des terrains et installations sportives (CFTIS) de la FFF n'a pas été exigeante en matière d'application de la réglementation.

Un nouveau règlement des terrains et éclairage a été mis en place à compter du 01.07.2021.(sauf le Futsal)

Une importante refonte réglementaire modifiant tous les niveaux de classement des installations et des éclairages à été mise en œuvre au cours de la saison 2021/2022

Ce règlement s'applique aux installations qui accueillent des compétitions organisées ou autorisées par la Fédération Française de

Football (FFF), la Ligue de Football Professionnel (LFP), les Ligues Régionales, les Districts ou les clubs.

FAFA

La CDTIS fait partie intégrante de la cellule régionale du FAFA

Attribution subvention EQUIPEMENT

Somme allouée à la LGEF : 816 000 €

Somme allouée au DMF : 140 600 € pour 14 dossiers

Attribution subvention pour les TRANSPORTS

Somme allouée au DMF : 139 200 € pour 9 dossiers

1 dossier subvention nationale de 30 000€ pour le club de Yutz.

8.2. Commission Mosellane du Bénévolat par Vincent MERULLA, président

La Commission Mosellane du Bénévolat a vu le jour le 1^{er} Juillet 2020, en remplacement de l'ancienne commission inactive nommée « Commission des Affaires sociales et des distinctions »

Elle était composée pour 21/22 :

Vincent MERULLA (Président), Ali DOUSEN, Edmond MICHALSKI (Représentants du CD), Michel GOTTE, Henri VIGNERON, Michel WIRIG (Membres), Myriam LOUIS (Secrétaire)

Pour la saison 22/23, elle verra le renfort de M. Sébastien WICKER, comme membre

Pendant ces saisons de lancement, la commission a pu constituer des listes fiables pour pouvoir récompenser et mettre à l'Honneur les très nombreux bénévoles qui œuvrent au sein du District, comme élus, membres, joueurs, dirigeants, éducateurs et arbitres.

Vincent Merulla, Président de la commission a entrepris toutes les démarches pour constituer, à partir d'archives plus ou moins complètes, un fichier regroupant : 1. Les clubs (joueurs, dirigeants, éducateurs), 2. Les arbitres, 3. Les élus et membres actifs de commissions.

Ces listes sont remises à jour annuellement.

Au-delà des médailles, cette commission aura d'autres missions à assurer, certaines en concertation avec la LGEF et sa commission régionale du bénévolat présidée par René Lopez

Médaille et Diplôme d'Honneur du DMF

Clubs : Informations via Internet + Facebook + mails directs

Elus et Commissions : Sortie des listes par la Commission et envoi aux Présidents et représentants du CD concernés

Arbitres : Sortie des listes par la CDA

Processus :

Début de campagne : début novembre ; date butoir : 31 Décembre

Retour des demandes sur communication@moselle.fff.fr

Transfert vers la commission qui vérifie les conditions

Sortie des listes provisoires pour validations, d'abord par la Commission, puis par le CD/DMF

Information générale finale sur les médias

Médailles de LGEF :

Clubs : gestion assurée par la Commission Régionale

Elus et Commissions :

Commissions et Elus Régionaux : par la Commission Régionale

Commissions et Elus Districaux : par la Commission Départementale, après validation DMF

Arbitres : Sortie des listes par la CRA

Processus :

Début de campagne : début novembre ; date butoir : 31 Décembre

Retour des demandes à agonzalez@lgef.fff.fr

Transfert vers la commission qui vérifie les conditions

Sortie des listes provisoires pour validations, d'abord par la Commission, puis par le CD/LGEF

Information générale finale sur les médias

Médailles Fédérales :

Propositions du ressort de la Commission Régionale

Séparation par territoires : **quota** Or, Vermeil, Argent pour l'ensemble de l'ex-Lorraine

Validation par les Districts, puis par le CD/LGEF

Début de campagne : début novembre ; date butoir : 31 Décembre

Médaille Fédérale « Jeune Bénévole » :

Entre 16 et 25 ans

Licencié dans un club

Occuper une fonction dirigeante au sein du club pour la saison en cours

Mener un projet spécifique en lien avec l'animation du club.

Un récipiendaire par District, ainsi qu'un pour la LGEF

Proposition par la Commission Départementale, validation par le CD/DMF

Plaquette Club :

Propositions du ressort de la Commission Régionale

Validation par les Districts, puis par le CD/LGEF

Missions : En lien direct et complémentaire avec la Commission Régionale

Journée nationale des Bénévoles – finale Coupe de France et Gambardella, soirée festive

Un week-end à Clairefontaine, visites, soirée festive, échanges

Présidents méritants

Bénévoles du mois – 10 par District, dotation textile + 5 ballons

Propositions des médailles externes : CROSGE, JSVA ...

A noter que le CROS ne délivre plus de distinctions ; une concertation est en cours

Le DMF a maintenant la possibilité d'être maître d'œuvre pour porter des propositions de médailles Jeunesse et Sport ; la commission, après validation du DMF, a proposé 12 bénévoles particulièrement méritants pour la Promotion du 1^{er} Janvier 2022, échelon Bronze. Les 12 ont été retenus. Des médailles d'Argent et d'Or sont encore en cours de gestion aux niveaux régional et ministériel

Pour la promotion du 14 Juillet, 11 nouvelles propositions sont en cours de traitement à la DSDEN (éducation nationale) ; nous attendons les décisions préfectorales.

Des actions spécifiques au DMF (par exemple, les bénévoles à St Symphorien, proposition des membres d'Honneur, ...)

Attributions des distinctions

Cette saison 21/22 a vu tous les événements se tenir. Malheureusement, grosse difficulté à motiver les bénévoles dans les clubs, certainement dû à un retour progressif aux affaires, suite à cette pandémie.

Les actions nationales ont déjà démarré avec la visite de Clairefontaine, où 11 bénévoles sont invités les 15 et 16 Octobre 2022.

Toutes les actions de remises de médailles, d'événements liés au bénévolat, devront être valorisées sur le site Internet du District.

8.3. Commission des Actions caritatives par Sébastien DANY, président

La commission ne s'est pas réunie car elle manque de membre.

Moi-même et l'équipe technique avons mis en place avec l'aide des membres des commissions féminines et U7-U9 les actions suivantes :

- Un enfant – Un jouet le 27 novembre 2021 : 11 sites, 4 associations (Secours Populaire, Restos du Cœur, Cœur d'éléphant, Emmaus) , 344 équipes représentant 1742 enfants

- Le Téléthon le 4 décembre 2021 : 1 site 293 participants 48 équipes. Don au TÉLÉTHON : 990€





Assemblée générale ordinaire

Finances

- Bilans financiers clos au 30 juin 2022
- Compte de résultats
- Budget prévisionnel 2022-2023

[Retour au sommaire](#)



SARREGUEMINES 22 octobre 2022

Période du 01/07/2021 au 30/06/2022

ASS DISTRICT MOSELL.FOOTBALL COMPTES ANNUELS REGLEMENT 2018-06

Bilan actif

	Brut	Amortissement Dépréciation	Net au 30/06/2022	Net au 30/06/2021
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Autres immobilisations incorporelles	4 480	4 480		
Immobilisations corporelles				
Terrains	18 294		18 294	18 294
Constructions	224 125	196 620	27 505	30 115
Autres immobilisations corporelles	517 902	408 450	109 452	126 771
Immobilisations corporelles en cours	4 440		4 440	4 440
Immobilisations financières				
Autres titres immobilisés	557		557	557
Autres immobilisations financières	107		107	107
Total I	769 903	609 549	160 354	180 283
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Créances				
Créances usagers et comptes rattachés	243 922		243 922	183 254
Autres créances	210 374		210 374	251 828
Autres postes de l'actif circulant				
Valeurs mobilières de placement	270 566		270 566	300 565
Disponibilités	143 651		143 651	53 836
Charges constatés d'avance	4 098		4 098	4 027
Total II	872 611		872 611	793 511
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	1 642 514	609 549	1 032 965	973 794
Legs nets à réaliser :				
acceptés par les organes statutairements compétents				
autorisés par l'organisme de tutelle				
Dons en nature restant à vendre :				

Bilan passif

	au 30/06/2022	au 30/06/2021
FONDS PROPRES		
Fonds propres sans droit de reprise		
Première situation nette établie	1 524	1 524
Fonds propres avec droit de reprise		
Réserves		
Report à nouveau	714 489	712 113
Excédent ou déficit de l'exercice	4 443	2 376
Situation nette (sous-total)	720 457	716 014
Subventions d'investissement	43 045	53 269
Total I	763 502	769 283
FONDS REPORTES ET DEDIES		
PROVISIONS		
Provisions pour charges	36 028	33 074
Total III	36 028	33 074
DETTES		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	65 052	22 831
Dettes fiscales et sociales	76 883	78 606
Autres dettes	91 500	70 000
Total IV	233 435	171 437
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	1 032 965	973 794

(1) Dont à plus d'un an (a)

Dont à moins d'un an (a)

233 435

(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque

(3) Dont emprunts participatifs

(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours

Compte de résultat

	du 01/07/21 au 30/06/22 12 mois	%	du 01/07/20 au 30/06/21 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
PRODUITS D'EXPLOITATION						
Cotisations						
Ventes de biens et de services	344 258		165 804		178 455	107,63
Ventes de biens						
Ventes de prestations services	344 258	33,79	165 804	21,57	178 455	107,63
Produits de tiers financeurs	674 661		602 763		71 898	11,93
Concours publics et subventions d'exploitation	674 661	66,21	602 763	78,43	71 898	11,93
Vts des fondateurs ou conso. de la dot. consom						
Ressources liées à la générosité du public						
Contributions financières						
Repr. / amort., dépréc., prov. et transferts de ch	240 575	23,61	216 751	28,20	23 824	10,99
Utilisation des fonds dédiés						
Autres produits	1 765	0,17			1 765	
Total I	1 261 259	123,78	985 318	128,20	275 941	28,01
CHARGES D'EXPLOITATION						
Achats de marchandises						
Variations de stock						
Autres achats et charges externes	357 631	35,10	211 587	27,53	146 045	69,02
Aides financières						
Impôts, taxes et versements assimilés	26 076	2,56	20 620	2,68	5 455	26,46
Salaires et traitements	415 755	40,80	387 027	50,36	28 727	7,42
Charges sociales	160 204	15,72	141 945	18,47	18 259	12,86
Dotations aux amortissements et aux dépréciati	41 869	4,11	41 672	5,42	198	0,47
Dotations aux provisions	2 954	0,29	1 376	0,18	1 578	114,68
Reports en fonds dédiés						
Autres charges	266 982	26,20	174 933	22,76	92 049	52,62
Total II	1 271 471	124,79	979 159	127,40	292 312	29,85
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	-10 212	-1,00	6 159	0,80	-16 371	-265,81
PRODUITS FINANCIERS						
De participation						
D'autres valeurs mobilières et créances de l'acti						
Autres intérêts et produits assimilés	8 038	0,79	9 206	1,20	-1 168	-12,68
Repr./ provisions, dépréciations et transferts de						
Différences positives de change						
Produits nets / cessions de valeurs mob. de pla						
Total III	8 038	0,79	9 206	1,20	-1 168	-12,68
CHARGES FINANCIERES						
Dotations aux amort., aux dépréciations et provi						
Intérêts et charges assillées						
Différences négatives de change						
Chges nettes / cessions de valeurs mob. de pla						
Total IV						
2. RESULTAT FINANCIER (III-IV)	8 038	0,79	9 206	1,20	-1 168	-12,68
3. RESULTAT COURANT avant impôts (I-II)	-2 174	-0,21	15 365	2,00	-17 539	-114,15
PRODUITS EXCEPTIONNELS						
Sur opérations de gestion			4 013	0,52	-4 013	-100,00
Sur opérations en capital	15 100	1,48			15 100	
Reprises provisions, dép., et transferts de charg	10 224	1,00	11 242	1,46	-1 017	-9,05
Total V	25 324	2,49	15 254	1,98	10 070	66,02

Compte de résultat

	du 01/07/21 au 30/06/22 12 mois	%	du 01/07/20 au 30/06/21 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
CHARGES EXCEPTIONNELLES						
Sur opérations de gestion	5 500	0,54	26 280	3,42	-20 780	-79,07
Sur opérations en capital	12 405	1,22	1 061	0,14	11 344	NS
Dot. amortissements, aux dépréciations et provi						
Total VI	17 905	1,76	27 341	3,56	-9 436	-34,51
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	7 419	0,73	-12 087	-1,57	19 506	-161,38
Participation des salariés aux résultats (VII)						
Impôts sur les bénéfices (VIII)	802	0,08	902	0,12	-100	-11,09
Total des produits (I + III + V)	1 294 621	127,06	1 009 778	131,38	284 843	28,21
Total des charges ((II + IV + VI + VII + VI)	1 290 178	126,62	1 007 402	131,08	282 776	28,07
EXCEDENT OU DEFICIT	4 443	0,44	2 376	0,31	2 067	87,00
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NA						
Dons en nature						
Prestations en nature						
Bénévolat						
TOTAL						
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLO						
Secours en nature						
Mise à disposition gratuite						
Prestations en nature						
Personnel bénévole						
TOTAL						

Compte de résultat

	Exercice N 30/06/2022	Exercice N-1 30/06/2021
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Ventes de biens et de services		
Ventes de prestations de services	344 258	165 804
Produits de tiers financeurs		
Concours publics et subventions d'exploitation	674 661	602 763
Reprises sur amort., dépréciations, provisions et transferts de charges	240 575	216 751
Autres produits	1 765	
Total I	1 261 259	985 318
CHARGES D'EXPLOITATION		
Autres achats et charges externes	357 631	211 587
Impôts, taxes et versements assimilés	26 076	20 620
Salaires et traitements	415 755	387 027
Charges sociales	160 204	141 945
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	41 869	41 672
Dotations aux provisions	2 954	1 376
Autres charges	266 982	174 933
Total II	1 271 471	979 159
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	-10 212	6 159
PRODUITS FINANCIERS		
Autres intérêts et produits assimilés	8 038	9 206
Total III	8 038	9 206
CHARGES FINANCIERES		
2. RESULTAT FINANCIER (III-IV)	8 038	9 206

Compte de résultat

	Exercice N 30/06/2022	Exercice N-1 30/06/2021
3. RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV)	-2 174	15 365
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sur opérations de gestion		4 013
Sur opérations en capital	15 100	
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges	10 224	11 242
Total V	25 324	15 254
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Sur opérations de gestion	5 500	26 280
Sur opérations en capital	12 405	1 061
Total VI	17 905	27 341
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	7 419	-12 087
Impôts sur les bénéfices (VIII)	802	902
Total des produits (I+III+V)	1 294 621	1 009 778
Total des charges (II+IV+VI+VII+VIII)	1 290 178	1 007 402
EXCEDENT OU DEFICIT	4 443	2 376



BUDGET PREVISIONNEL 2022 - 2023

PRODUITS DE FONCTIONNEMENT

POSTES	BUDGET 2022-2023
Produits des prestations	289 500,00 €
Cotisation départementale/fonds de réserve	30 000,00 €
Amendes clubs	21 900,00 €
Ouverture dossiers disciplinaires	160 000,00 €
Droit d'appel	2 000,00 €
Droit de réserve	2 000,00 €
Autorisation tournois	100,00 €
Cotisations membres	2 000,00 €
Engagements	29 000,00 €
STATUT ARBITRAGE	25 000,00 €
CDRFA stage intensif arbitres	
Engagements FUTSAL	16 500,00 €
Téléthon	1 000,00 €
Subventions de fonctionnement	627 250,00 €
Subvention LGEF	260 000,00 €
Subvention exceptionnelle LGEF	
Subvention DDCCS	33 500,00 €
Contrat objectif LGEF	97 000,00 €
Indemnité préformation LNF	10 000,00 €
Subvention Conseil Départemental	65 000,00 €
Subvention LFA CTD DAP	40 000,00 €
Partenariats	21 750,00 €
Mécénat	100 000,00 €
Autres produits de gestion courante	65 500,00 €
Inscriptions stages éducateurs et arbitres	7 500,00 €
Pérénisation des emplois techniques	57 000,00 €
Produits de gestion courante	1 000,00 €
REPRISE PROVISIONS ET TRANSFERTS DE CHARGES	30 000,00 €
Quote part subvention investissement	10 500,00 €
Produits financiers	8 000,00 €
Remboursements	42 000,00 €
SERVICE CIVIQUE	135 000,00 €
	1 207 750,00 €

CHARGES DE FONCTIONNEMENT

POSTES	BUDGET 2022-2023
Rémunérations du personnel	587 200,00 €
Salaires du personnel	425 000,00 €
Charges sociales et fiscales	150 700,00 €
Honoraires (expert comptable et commissaire aux comptes)	11 500,00 €
Fournitures consommées	32 700,00 €
Objets promotionnels	1 000,00 €
Eau	200,00 €
Carburant	14 000,00 €
Electricité	2 000,00 €
Gaz	4 000,00 €
Equipement petit matériel	2 500,00 €
Fournitures de bureau	9 000,00 €
Services extérieurs	42 000,00 €
Entretien immeuble	
Location copieur	
Maintenance matériel de bureau	33 000,00 €
Maintenance immeuble	
Assurances	5 500,00 €
Documentation générale	1 500,00 €
Divers	2 000,00 €
Autres services extérieurs	392 400,00 €
Cotisations et dons	500,00 €
FD Commissions	118 000,00 €
Indemnités services civiques	110 000,00 €
Missions et réceptions	22 500,00 €
Frais affranchissement	1 000,00 €
Frais téléphone	6 000,00 €
Foot milieu scolaire	
Section sportives scolaires	
Coupes de Moselle	
Futsal	
Téléthon	134 400,00 €
Label école de foot	
Valorisation bénévolat	
Journées nationales	
Opérations établissements Spécialisés	
Impôts taxes versements assimilés	26 700,00 €
Taxe habitation	2 000,00 €
Taxe foncière	1 700,00 €
Taxes diverses	16 000,00 €
0,15% formation	7 000,00 €
Autres charges de gestion courante	78 750,00 €
Frais bancaires	1 750,00 €
Créances irrécouvrables	2 000,00 €
Remboursements aux clubs	30 000,00 €
Actions techniques	45 000,00 €
Dotations provision Charges exploitation	3 000,00 €
Charges exceptionnelles - Impôts sur les bénéfices	
Dotations aux amortissements	45 000,00 €
	1 207 750,00 €



Assemblée générale ordinaire

Règlementation

- Championnats MOSELLE féminins à 8
- RSC du DMF annexe : « L'équipe en entente »
- Statut Mosellan de l'Arbitrage
- Championnats MOSELLE Seniors et Trophée « CHAMPION de MOSELLE »
- Coupe de MOSELLE des RÉSERVES
- Coupe de MOSELLE Loisir-vétérans
- Championnats MOSELLE Jeunes
- Coupes de MOSELLE Jeunes
- Challenge du CARTON BLEU
- Championnats MOSELLE U13
- Festival U13 des RÉSERVES
- *Modifications des règlements du DMF induites par les votes des modifications de l'Assemblée Fédérale*
- *Règlement disciplinaire : sanctions pour usage d'engins pyrotechniques*

[Retour au sommaire](#)



CHAMPIONNATS « MOSELLE Féminins à 8 »

Nouveau texte

Origine :

Comité de Direction

Exposé des motifs :

Valider et modifier le règlement transitoire 2022-2023

Avis de la Commission Statuts et Règlements :

Favorable

Date d'effet :

Saison 2023-2024

Article premier**Organisation****Gestion et administration sportive****Engagements****Conditions de participation et qualification****Classement****Jours et horaires des matchs****Feuille de match****Contrôle des licences et réserves****Arbitrage****Régime financier****Terrain impraticable****Forfaits****Administration****Cas non prévus****article 2****article 3****article 4****article 5****article 6****article 7****article 8****article 9****article 10****article 11****article 12****article 13****article 14****article 15**

derniers ne se trouvent pas complétés par des dispositions spéciales insérées dans le présent règlement ou dans les Règlements Sportifs des Compétitions du DMF.

1.6. Le Comité de Direction du DMF approuve, avec les modifications nécessaires, les calendriers établis par la Commission Féminine qui, elle, en assure l'exécution.

Organisation**Article 2**

2.1. Sous la responsabilité du Comité de Direction, les équipes sont réparties, avant chaque phase, en groupes géographiques sur proposition de la Commission Féminine.

2.2. Deux équipes d'un même club ne peuvent évoluer au sein d'un même groupe quelle que soit la phase de championnat.

2.3. Dans chaque groupe, le classement arrêté après la dernière rencontre de chaque phase ne prend en compte que les matches effectivement joués.

2.4. Afin de tout mettre en œuvre pour disputer l'ensemble des rencontres de la phase d'automne, le DMF peut inverser une rencontre.

2.5. A l'issue de la phase d'automne, les groupes de chaque niveau pour la phase de printemps sont formés par la Commission Féminine sur la base des résultats de la phase d'automne. Ils sont portés à la connaissance des clubs.

Gestion et administration sportive**Article 3**

La Commission Féminine en collaboration avec le service « Compétitions » du DMF assure la gestion administrative et sportive de tous les championnats « MOSELLE Féminins à 8 »

Engagements**Article 4**

4.1. L'article 3 des Règlement Sportifs des Compétitions du DMF est applicable aux championnats MOSELLE Féminins à 8.

4.2. Conformément à l'article 1.2 du chapitre 3 des Règlements Généraux du DMF, le droit d'engagement à verser est

Article 1^{er}

1.1. Le District Mosellan de Football organise chaque saison, les championnats départementaux féminins à 8 pour les équipes des catégories U13F, U15F, U18F et séniors Féminines des clubs dont la gestion est de son ressort.

1.2. Ces championnats nommés « MOSELLE Féminins à 8 U13F », « MOSELLE Féminines à 8 U15F » « MOSELLE Féminines à 8 U18F », « MOSELLE Féminines à 8 Sénior » sont régis par le présent règlement ainsi que par les Règlements Sportifs des Compétitions du DMF.

1.3. Ces championnats se déroulent en deux phases l'une d'automne et l'autre de printemps. La phase d'automne prend fin le mercredi avant la date officielle de la trêve hivernale fixée par le Comité de Direction.

1.4. Les lois du jeu sont celles du football à 8 de la FFF. Cependant les durées des matchs sont différenciées pour chaque catégorie. Elles sont les suivantes :

- U13F : 2 périodes de 30 minutes
- U15F : 2 périodes de 35 minutes
- U18F : 2 périodes de 40 minutes
- Sénior F : 2 périodes de 40 minutes

1.5. Les Règlements Généraux de la FFF, les règlements de la LGEF et les Règlements Généraux du DMF sont applicables aux championnats « MOSELLE Féminins à 8 » pour autant que ces

celui prévu au barème du statut financier du DMF.

4.3. Une équipe nouvellement créée peut être engagée pour la phase de printemps.

Conditions de participation et qualification

Article 5

5.1. Les licenciés autorisés à participer sont :

- au Championnat « MOSELLE U13F à 8 » : les licenciées U13F, les licenciées

U12F et les licenciées U11F.

- au Championnat « MOSELLE U15F à 8 » : les licenciées U15F, les licenciées

U14F et les licenciées U13F.

- au Championnat « MOSELLE U18F à 8 » : les licenciées U18F, les licenciées U17F, les licenciées U16F.

- au Championnat « MOSELLE senior Féminines à 8 » : les licenciées senior F, ainsi que deux licenciées U17F et une licenciée U16F ou trois licenciées U17 sous réserve du respect des RG de la FFF relatifs aux surclassements et double-surclassements.

5.2. Pour les questions relatives à la qualification, les dispositions du chapitre 2 des Règlements Sportifs des Compétitions du DMF sont applicables.

5.3. La participation des équipes organisées en entente est régie par « L'entente DMF », règlement annexé aux Règlements Sportifs des Compétitions du DMF.

Classement

Article 6

Le classement est établi par addition des points attribués comme suit :

- | | |
|----------------------------|-----------|
| - match gagné | 3 points |
| - match nul | 1 point |
| - match perdu | 0 point |
| - match perdu par pénalité | 0 point |
| - forfait | - 1 point |

En cas d'égalité de points obtenus par deux ou plusieurs équipes ces équipes sont départagées dans l'ordre par :

1. le nombre de points obtenus sur l'ensemble des rencontres ayant opposé entre elles ces équipes
2. la différence de buts calculée en retenant l'ensemble des rencontres de championnat
3. la différence de buts calculée en retenant l'ensemble des rencontres de championnat ayant opposé ces équipes entre elles.

Jour horaires des matchs

Article 7

7.1. Les rencontres sont fixées comme suit :

- Championnat MOSELLE U13F à 15 heures 15 le samedi
- Championnat MOSELLE U15F à 10 heures 15 le dimanche

- Championnat MOSELLE U18F à 15 heures 15 le samedi
- Championnat MOSELLE Senior F à 15 heures le dimanche, lever de rideau à 13 heures.

7.2. En période hivernale (du 1^{er} novembre au 28 ou 29 février)

les rencontres sont fixées comme suit :

- Championnat MOSELLE U13F à 14 heures 30 le samedi
- Championnat MOSELLE U15F à 10 heures 15 le dimanche
- Championnat MOSELLE U18F à 14 heures 30 le samedi
- Championnat MOSELLE Senior F à 14 heures 30 le dimanche, lever de rideau à 12 heures 30.

7.3. Les rencontres du Championnat MOSELLE U13F ont priorité sur les autres compétitions masculines ou féminines prévues le samedi.

7.4. A titre exceptionnel, des dérogations de jour et d'horaire peuvent être accordées. L'accord des deux clubs concernés doit être communiqué via Footclubs au service « Compétitions » du DMF au plus tard 7 jours avant la date du calendrier. A défaut, l'amende prévue par le statut financier sera appliquée.

Feuille de match

Article 8

8.1. Quatre licenciées peuvent être inscrites comme remplaçante sur la feuille de match pour toutes les catégories concernées.

8.2. Pour chaque rencontre, il est fait usage d'une tablette pour réaliser une feuille de match informatisée (FMI) conformément à l'article 9.2 du chapitre 3 des Règlements Sportifs des Compétitions du DMF.

En cas de dysfonctionnement de la tablette, une feuille de match à télécharger est obligatoirement remplie, signée, scannée et envoyée au service Compétitions du DMF dans les 48 heures.

8.3. Sanctions en cas de non-utilisation : le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par les organes signalés à l'article 16 du présent règlement et sera susceptible d'entraîner une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux de la FFF pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité.

Contrôle des licences et réserves

Article 9

9.1. Le contrôle des licences doit être effectué avant chaque rencontre.

9.2. Les réserves sont régies par l'article 9.5 des Règlements Sportifs des Compétitions du DMF.

9.3. Toute fraude découverte sur le terrain entraîne l'ouverture d'un dossier disciplinaire. Celui-ci est transmis à la commission compétente qui donne la suite prévue par la réglementation.

Arbitrage

Article 10

10.1. Il est conseillé de faire arbitrer les rencontres par des jeunes joueurs ou joueuses ayant suivi une formation d'arbitre de football réduit ou ayant effectué un stage CFF1. Ceux-ci ont priorité sur tout autre candidat.

10.2. Les clubs ont la possibilité de faire arbitrer des rencontres de football à 8 par des licencié(e)s de catégorie U15, U15F, U17, U17F, U18, U18F, U19, U19F ou senior, senior F.

10.3. L'arbitrage à la touche peut être effectué par une joueuse remplaçante sous la responsabilité de l'éducateur.

10.4. En cas d'indisponibilité, l'arbitrage est assuré conformément aux dispositions de l'article 5 du chapitre 3 des Règlements Sportifs des Compétitions du DMF.

Régime financier

Article 11

11.1. Le club visité effectue lui-même et pour son compte, les recettes des entrées.

11.2. Les frais de déplacement de l'équipe visiteuse restent à sa charge.

11.3. Les frais d'un arbitre désigné sont à la charge du club visité.

Terrain impraticable

Article 12

La déclaration de terrain impraticable se fait conformément à l'article 3, chapitre 3 des Règlements Sportifs des Compétitions du DMF.

Forfaits

Article 13

13.1. Une équipe déclarant forfait deux fois au cours d'une même phase est déclarée forfait général.

13.2. Une équipe U13F, U15F ou U18F déclarée forfait général à l'une des deux phases ne peut pas être comptabilisée au titre de l'article 1 du Statut Mosellan des Jeunes.

13.3. En cas de forfait, les pénalités financières sont appliquées suivant les dispositions de l'article 2.1 du chapitre 3 des Règlements Sportifs des Compétitions du DMF.

13.4. Tout forfait entraîne le retrait d'un point au classement.

13.5. Pour la prise en compte des forfaits dans les classements, il est fait application de l'article 6 du présent règlement.

Administration

Article 14

14.1. Le traitement des dossiers disciplinaires est du ressort des organes décentralisés JEUNES Est et JEUNES Ouest de la Commission de discipline du DMF pour les Championnats MOSELLE U13F, U15F et U18F.

Les organes décentralisés de la Commission de discipline du DMF traitent les dossiers disciplinaires du championnat MOSELLE séniors Féminines.

Le traitement des dossiers administratifs est du ressort des organes décentralisés JEUNES Est et JEUNES Ouest de la Commission de discipline du DM pour les championnats MOSELLE U13F,

U15F et U18F.

La Commission Administrative du DMF traite les dossiers administratifs du Championnat MOSELLE séniors Féminines.

14.2. Les décisions des commissions du DMF sus mentionnées à l'article 14.1. du présent règlement peuvent être frappées d'appel conformément aux prescriptions aux articles 1, 2, 3 et 4 du chapitre 5 des Règlements Sportifs des Compétitions du DMF.

Cas non prévus

Article 15

Tous les cas non prévus par le présent règlement sont tranchés par le Comité de Direction du DMF dans le cadre des règlements et statuts en vigueur à la FFF à la LGEF et au DMF.

RÈGLEMENTS SPORTIFS DES COMPÉTITIONS DU DMF L'ÉQUIPE EN ENTENTE

Nouveau texte annexé aux RSC du DMF

Origine :

Comité de Direction

Exposé des motifs :

Comblant un vide.

Avis de la Commission Statuts et Règlements :

Favorable

Date d'effet :

Immédiat

L'ÉQUIPE EN ENTENTE

Dispositions communes

Article 1

1.1. Le DMF autorise ses clubs à constituer des équipes en entente. L'entente permet à ses clubs d'associer leurs joueurs afin de les faire jouer ensemble dans les compétitions du DMF. Ces clubs peuvent appartenir au DMF ou à des districts limitrophes.

1.2. L'entente a une durée d'une saison. Elle est renouvelable.

1.3. Les joueurs des équipes en entente conservent leur qualification au sein de leur club d'appartenance. Leur licence est émise au nom de ce club.

1.4. Une seule équipe par catégorie est autorisée à être constituée en entente pour chaque club.

1.5. Chaque club participant à l'entente peut engager ses propres équipes, dans les compétitions auxquelles l'équipe en entente ne participe pas, excepté au plus bas niveau.

1.6. a demande de création de l'entente doit être formulée auprès du DMF via Footclubs au plus tard à la date des engagements fixée chaque saison par le Comité de Direction du DMF. Elle doit désigner le club support, le ou les clubs constituants, le nom souhaité pour l'entente. Le Comité de Direction du DMF valide la création de l'entente.

1.7. Une équipe en entente peut accéder à la division supérieure des compétitions du DMF.

1.8. En fin de saison, si l'entente n'est pas renouvelée pour la saison suivante, les droits sportifs acquis par l'équipe en entente sont attribués exclusivement au club support, et en aucun cas à l'autre (l'un des autres) club(s) constituant(s).

1.9. La LGEF peut autoriser une équipe en entente à accéder à ses compétitions à condition que les clubs concernés aient décidé, avant le terme de la saison lors de laquelle l'entente s'est retrouvée en position d'accession, de constituer un groupement ou de procéder à une fusion, dans le respect des délais prévus par les Règlements Généraux de la FFF.

Dispositions spécifiques à l'équipe de jeunes en entente

Article 2

2.1. La création d'une équipe en entente est possible dans toutes les catégories de jeunes masculines et féminines ainsi que dans celles du football d'animation. Une équipe de jeunes en entente peut participer à l'ensemble des compétitions de DMF, sans possibilité d'accéder aux compétitions de la LGEF sauf autorisation du Comité Directeur de la LGEF dans le respect de l'article 1.8. du présent règlement.

2.2. Pour les équipes de jeunes, un nombre minimum de joueurs est imposé au club pour lequel l'entente est comptabilisée au titre de ses obligations en matière d'équipes vis à vis du Statut Mosellan des Jeunes, à savoir :

- 2 joueurs pour une équipe à 4,
- 2 joueurs pour une équipe à 5,
- 3 joueurs pour une équipe à 8,
- 5 joueurs pour une équipe à 11.

Dispositions spécifiques aux équipes seniors en entente

Article 3

3.1. La création d'une équipe en entente est possible pour les seniors masculins et les seniors féminines.

3.2. Une équipe sénior masculine en entente peut participer à l'ensemble des compétitions de DMF, sans possibilité d'accéder aux compétitions de la LGEF.

3.3. Une équipe sénior féminine en entente peut participer à l'ensemble des compétitions de DMF sans possibilité d'accéder aux compétitions de la LGEF.

3.4. La constitution d'une équipe sénior en entente ne dispense pas chacun des clubs de ses obligations vis-à-vis du Statut Mosellan de l'Arbitrage.

STATUT MOSELLAN DE L'ARBITRAGE

Statut modifié par l'Assemblée Générale du 23 octobre 2021 tenue à METZ au Stade Saint Symphorien

Origine :

Comité de Direction

Exposé des motifs :

. Se conformer aux textes de la FFF.

Avis de la Commission Statuts et Règlements :

Favorable

Date d'effet :

immédiate

Préambule	articles 1 et 2	articles 33, 34, 35, 35bis
Titre 1 – ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE L'ARBITRAGE		
Chapitre 1 – LES INSTANCES		
Section 1 – Les commissions d'arbitrage		Section 4 – L'arbitre et son club article 36
Réservé	articles 3 et 4	Section 5 – L'honorariat article 37
La Commission Départementale de l'Arbitrage	article 5	Section 6 – Sanctions et mesures administratives
Réservé	article 6	Sanctions d'ordre disciplinaire article 38
La Commission Départementale de Promotion de l'Arbitrage	article 7	Mesures administratives article 39
La Commission d'Application du Statut Mosellan de l'Arbitrage	article 8	Centres de formation article 40
Appels des décisions de la CDA	article 9	Chapitre 2 – LE CLUB
Section 2 – La Direction Technique de l'Arbitrage	article 10	Section 1 – Obligations du club
Section 3 – Rôle du Comité de Direction du DMF	article 11	Nombre d'arbitres article 41
Nomination des arbitres	article 12	Arbitres de Football Entreprise article 42
Indemnités dues aux arbitres		Arbitres de Futsal article 43
		Référent en arbitrage article 44
		Section 2 – Arbitres supplémentaires article 45
		Section 3 – Sanctions et pénalités
		Sanctions financières article 46
		Sanctions sportives article 47
		Section 4 – Procédure – Situations aux 28 février et 15 juin
		articles 48 et 49
Chapitre 2 – LES CATÉGORIES D'ARBITRES		
Section 1 – Les catégories d'arbitres	article 13	
Tenue et écusson de l'arbitre	article 14	
Les Jeunes arbitres et les Très Jeunes arbitres	article 15	
Section 2 - Formation des arbitres	articles 16, 17, 18	Préambule
Section 3 - Promotion des arbitres		
Arbitres de Ligue et Observateurs	articles 19 et 20	Définitions
Articles réservés	articles 21, 22	Article 1
Section 4 – Age limite	article 23	1.1. Les arbitres de football ont pour fonction de diriger les rencontres organisées par la Fédération Française de Football (FFF), la Ligue de Football Professionnel (LFP), les Ligues Régionales, les Districts ou tout groupement reconnu par la FFF. Ils ne peuvent exercer cette activité pour une organisation non affiliée ou une association non reconnue.
Titre 2 – L'ARBITRE ET SON CLUB		1.2. En conformité avec le Statut fédéral de l'Arbitrage, le Statut Mosellan de l'Arbitrage a pour but de préciser la fonction de l'arbitre et ses relations avec toutes les composantes du football qui les régissent.
Chapitre 1 - L'ARBITRE		
Section 1 - Candidature à la fonction		
Candidature	article 24	
Section 2 – La licence		
Licence	article 25	
Demande de licence	article 26	
Contrôle médical	article 27	
Assurance	article 28	
Double licence	article 29	
Demande de changement de club	article 30	
Demande de changement de statut	article 31	
Cas particuliers	article 32	
Section 3 – Conditions de couverture et Démission		
		Article 2
		Le Statut Fédéral de l'Arbitrage doit être intégralement appliqué pour toutes les rencontres du ressort du DMF. Toutefois, l'Assemblée Générale du DMF peut adopter des dispositions plus contraignantes.

Titre 1 – ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE L'ARBITRAGE

En application des dispositions de l'article 3 du Règlement FIFA de l'arbitrage, l'organisation, les normes et le développement de l'arbitrage doivent être contrôlés exclusivement par la FFF et ne peuvent en aucun cas être supervisés ni contrôlés par d'autres instances.

Chapitre 1 – LES INSTANCES

Articles 3 et 4 : réservés

Section 1 – Les Commissions de l'Arbitrage

Article 5 : La Commission Départementale de l'Arbitrage

5.1. La Commission Départementale de l'Arbitrage gère l'arbitrage au niveau du DMF.

5.2. La CDA a pour mission :

- d'élaborer la politique de recrutement et de formation et de perfectionnement des arbitres en liaison avec le représentant élu des arbitres dans les différentes instances et la CRA.
- d'assurer les désignations et les contrôles,
- de veiller à l'application des lois du jeu,
- de statuer sur les réclamations relatives à l'application des lois du jeu.
- d'assurer la promotion, le recrutement et la fidélisation des arbitres
- de participer à la formation initiale des arbitres

5.3. La Commission Départementale de l'Arbitrage et son Président sont nommés par le Comité de Direction du DMF pour la durée du mandat de ce dernier. La ou les associations d'arbitres ayant la possibilité de présenter des candidats. Le Président de la Commission Départementale des Arbitres ne peut être le Président de la Ligue, le représentant élu des arbitres au sein du Comité Directeur, un Président de District ou de Commission de District de l'Arbitrage. Il ne peut en outre exercer une fonction technique au sein d'un club ni en être le Président. Le Comité de Direction désigne un de ses membres, en plus du représentant élu des arbitres pour le représenter auprès de la Commission et ils en sont membres à part entière.

5.4. La Commission Départementale de l'Arbitrage doit être composée :

- d'anciens arbitres,
- d'au moins un arbitre en activité,
- d'un éducateur désigné par la Commission Technique du DMF,
- d'un membre n'ayant jamais pratiqué l'arbitrage.

5.5. La Commission Départementale de l'Arbitrage complète son Bureau par l'élection :

- d'un ou plusieurs vice-Présidents,
- d'un secrétaire.

Elle élabore son Règlement Intérieur qui, après avis de la CRA, est soumis pour homologation au Comité de Direction du DMF.

5.6. Son Président ou son représentant assiste aux réunions

(Bureaux et Plénières) du Comité de Direction du DMF, avec voix consultative.

5.7. La CDA est représentée, avec voix consultative, à la Commission Technique du DMF.

5.8. La CDA est représentée, avec voix délibérative, au sein des instances de discipline et d'appel de discipline du DMF dans le respect de la composition de ces instances fixée à l'article 3 du Règlement Disciplinaire (Annexe 2 des Règlements Généraux).

Article 6 : réservé

Article 7 : Ex-CDPA

La Commission départementale de promotion de l'Arbitrage (Ex-CDPA) est intégrée à la CDA comme Section, au même titre que celle des Jeunes, des Désignations, des Féminines ...

Au sein de la CDA, il est mis en place une section chargée spécifiquement de la détection, du recrutement et de la fidélisation des arbitres.

Cette section est composée de représentants :

- de l'arbitrage dont au moins le Président de la CDA, d'un arbitre féminin.
- d'élus du Comité de Direction,
- d'éducateurs,
- de dirigeants de clubs,
- de représentants des associations reconnues des arbitres et des éducateurs.

Article 8 : La Commission d'Application du Statut Mosellan de l'Arbitrage (CASMA)

8.1. La Commission d'Application du Statut Mosellan de l'Arbitrage (CASMA) a pour missions :

- de statuer sur le rattachement des arbitres à un club, y compris sur celui des arbitres ayant changé de club ou de statut dans les conditions fixées aux articles 30 et 31,
- de vérifier si les arbitres ont bien satisfait aux obligations leur permettant de couvrir leur club,
- d'apprécier la situation des clubs au regard du présent Statut et de leur infliger, le cas échéant, les sanctions prévues aux articles 46 et 47.

La Commission d'Application du Statut Mosellan de l'Arbitrage (CASMA) statue pour tous les clubs dont l'équipe représentative évolue dans les divisions du DMF.

En cas de changement de club elle est compétente :

- pour statuer pour le club d'accueil en se prononçant sur le rattachement de l'arbitre à son nouveau club.
- pour statuer pour le club quitté en décidant, le cas échéant, de l'application des dispositions favorables de l'article 35 du présent Statut.

8.2. Elle est nommée par le Comité de Direction du DMF.

Cette commission comprend 8 membres au minimum :

- un Président, membre du Comité de Direction,
- trois représentants licenciés des clubs,
- trois représentants des arbitres,
- le Représentant des Arbitres élu du Comité de Direction

8.3. Les décisions de Commission d'Application du Statut Mosellan de l'Arbitrage (CASMA) sont examinées en appel par la

Commission d'Appel du DMF et les décisions de cette dernière par la commission d'Appel de la LGEF.

Article 9 : Appels des décisions de la Commission Départementale de l'Arbitrage (CDA)

En ce qui concerne l'application des Lois du jeu, les appels des décisions de la Commission Départementale de l'Arbitrage relatives à l'examen de réserves techniques sont examinés par la CRA et les décisions de cette dernière par la CFA

Section 2 – La Direction Technique de l'Arbitrage

Article 10

La Direction Technique de l'Arbitrage : ses caractéristiques sont précisées à l'Article 10 du Statut Fédéral de l'Arbitrage.

Section 3 – Rôle du Comité de Direction du DMF

Article 11 : Nomination des arbitres

Les arbitres sont nommés par le Comité de Direction du DMF, sur proposition de la CDA, pour les arbitres de District, y compris les arbitres Futsal départementaux, éventuellement les arbitres de club, et les arbitres-joueurs,

Article 12 : Indemnités dues aux arbitres

L'indemnité versée aux arbitres varie en fonction du niveau de la rencontre arbitrée ainsi que de la distance kilométrique du déplacement calculée sur le trajet aller-retour du domicile au lieu du match.

Le montant des indemnités est fixé chaque saison:

- par le Comité de Direction du DMF, sur proposition de la CDA, pour les compétitions du DMF,
- par le Comité Directeur de la LGEF, sur proposition de la CRA, pour les compétitions de la LGEF.

Chapitre 2 – LES CATEGORIES D'ARBITRES

Section 1 – Les catégories d'arbitres

Article 13

Les arbitres sont classés en huit catégories :

- arbitre et arbitre-assistant de la Fédération,
- arbitre Elite Régionale,
- arbitre et arbitre-assistant de Ligue,
- arbitre de District et, le cas échéant, arbitre-assistant de District et arbitre-joueurs
- arbitre Futsal
- arbitre Beach-Soccer
- arbitre de club
- arbitre-assistant de club

ces deux derniers sont des licenciés majeurs ayant suivi une formation à l'arbitrage validée par une autorisation d'arbitrer son club.

Ils accèdent à ces catégories après avoir satisfait aux examens et observations prévus à cet effet, sur proposition Commission Départementale de l'Arbitrage.

L'appartenance à une catégorie n'implique pas pour autant le droit absolu à la désignation pour diriger des rencontres dans cette catégorie.

Tout arbitre de club peut être candidat au titre d'arbitre officiel de District.

Ces licenciés ne seront pas comptabilisés pour leur club au regard du Statut Mosellan de l'Arbitrage et de son article 41.

Article 14 : Tenue et écusson de l'arbitre

Le port de la tenue et de l'écusson de la catégorie à laquelle appartient l'arbitre est obligatoire. Tout arbitre arborant un écusson autre que celui de sa catégorie est passible des sanctions prévues dans le présent statut.

Article 15 : Les Jeunes Arbitres et Très Jeunes Arbitres

15.1. Est « Jeune arbitre », tout arbitre âgé de 15 à 22 ans au 1er janvier de la saison, ayant satisfait aux examens et contrôles réglementaires. L'arbitre mineur doit fournir une autorisation parentale.

15.2. Est « Très Jeune arbitre », tout arbitre âgé de 13 et 14 ans au 1er janvier de la saison, ayant satisfait aux examens et contrôles réglementaires. Celui-ci doit fournir une autorisation parentale.

15.3. Ils sont classés dans les catégories citées à l'article 13.

15.4. Les « Très jeunes arbitres » arbitrent exclusivement des rencontres de compétitions de Jeunes.

15.5. Les « Jeunes arbitres » arbitrent en principe des rencontres de compétitions de Jeunes.

Sur avis des Commissions de l'Arbitrage, ces « Jeunes arbitres » pourront être désignés pour arbitrer des rencontres de seniors en qualité d'arbitre central sous réserve qu'ils aient atteint l'âge de 18 ans et d'assistant sous réserve qu'ils aient atteint l'âge de 15 ans.

15.6. Le titre de "Jeune Arbitre de la Fédération" équivaut au titre d'arbitre de Régional 2.

Section 2 – Formation des arbitres

Article 16

La formation des arbitres est assurée par la Fédération Française de Football, les Ligues et les Districts et sous l'égide de l'Institut Régional de Formation du Football (IR2F).

Pour être nommé arbitre, le candidat doit suivre une formation de base validée par une observation, conformément aux recommandations de la Direction Technique de l'Arbitrage (DTA). Si le contrôle est réussi, le candidat devient « stagiaire ». Après avoir satisfait à un contrôle pratique, il sera nommé « arbitre officiel ».

Dans la mise en œuvre des stages de formation réservés aux arbitres, une association d'arbitres peut mettre à la disposition des organisations, des formateurs ayant la compétence nécessaire.

Les arbitres de la Fédération et de Ligue sont tenus d'apporter leur concours à la formation des arbitres du DMF.

La CDA doit mettre en place une formation continue des arbitres pour assurer leur montée en compétence

Article 17

Pour des missions d'encadrement et d'animation de l'arbitrage du DMF, des "Conseillers en arbitrage" peuvent être nommés

respectivement par le Comité de Direction du DMF après avis de la CRA et du CTA

Ces conseillers techniques en arbitrage ne sont pas éligibles en qualité de représentant des arbitres dans les instances de direction du DMF.

Article 18

18.1. L'arbitre est tenu de suivre les stages ou journées de formations organisées à son intention et peut être sanctionné pour son ou ses absences. Le club sera informé des absences de l'arbitre à ces séances de formation.

18.2. L'arbitre de club est soumis à des règles de formation et peut être soumis à des règles de contrôle de connaissance, au même titre qu'un arbitre officiel.

18.3. L'arbitre est tenu de se présenter à toute convocation émanant d'une instance officielle de la LGEF et du DMF.

Section 3 – Promotion des Arbitres

Arbitres de Ligue et Observateurs

Article 19

Tout arbitre de District peut être candidat au titre d'arbitre de Ligue.

Il doit être présenté par le Comité de Direction du DMF, sur avis de la CDA, selon les critères définis par la CRA.

Article 20

Pour les arbitres de District, la liste des observateurs et la réglementation sont approuvées par le Comité de Direction du DMF sur proposition de la CDA.

Tous les observateurs ont une obligation de formation à la fonction d'observateur.

Les notes et appréciations relatives aux arbitres de District font l'objet d'une réglementation approuvée par le Comité de Direction.

Articles 21 et 22 : réservés

Section 4 – Age Limite

Article 23

Il n'y a pas d'âge limite pour les arbitres. Leur aptitude est déterminée par des critères objectifs que sont les examens et tests médicaux et les tests physiques. Les arbitres déclarés aptes sur le plan médical devront justifier ensuite de leur aptitude physique et technique à arbitrer en réussissant les tests mis en place par les commissions compétentes en fonction de la catégorie d'arbitres concernée.

Titre 2 – L'ARBITRE ET SON CLUB

Chapitre 1 – L'ARBITRE

Section 1 – Candidature à la fonction d'arbitre

Article 24 : Candidature

24.1. Le candidat doit être domicilié à moins de 50 km du siège du club qui introduit la demande. En cas de distance supérieure à 50 km, la CASMA appréciera la particularité éventuelle du

dossier avant d'en accepter la validité ou de le refuser.

Les clubs doivent faire l'inscription de leurs candidats sur la plateforme ACTIFOOT.FR pour participer à une FIA (Formation Initiale en Arbitrage) de 24 heures

Les informations relatives au passage de l'examen d'entrée leur seront alors fournies par la LGEF, qui par l'intermédiaire de l'IR2F (Institut Régional de Formation du Football), organisera la partie logistique de la formation (convocations, contacts avec la CDA, résultats, défraiements ...) en relation avec la CDA Moselle.

La date butoir d'inscription est fixée à 8 jours avant le début de la dernière session de FIA.

Ce candidat devra réussir cet examen théorique, piloté par la CDA et ses SCA, avant le 28 février de la saison en cours.

En cas de réussite à l'examen théorique, la LGEF délivre la licence de l'arbitre stagiaire au club et communique le numéro de celle-ci à la CDA. Ses désignations seront alors opérationnelles.

Ce candidat devra ensuite avoir satisfait au nombre de prestations requis par le Statut Mosellan de l'Arbitrage pour être comptabilisé pour son club.

24.2. Le choix de la première inscription, entre candidature individuelle ou par l'intermédiaire d'un club détermine le statut de l'arbitre pour ses deux premières saisons (indépendant ou licencié d'un club).

Les arbitres licenciés depuis deux saisons au moins peuvent ensuite changer de statut dans les conditions de l'article 31 ci-après.

Un arbitre ayant débuté l'arbitrage en qualité d'indépendant conserve donc ce statut durant deux saisons au moins avant de pouvoir changer de statut et couvrir un club, dans le respect de l'article 33 du présent Statut.

24.3. Nul ne peut déposer un dossier de candidature à l'arbitrage si, étant auparavant arbitre, arbitre stagiaire ou arbitre-joueur, il n'est resté au moins deux saisons sans licence sous l'une des qualifications précitées

24.4. En cas de renouvellement d'un arbitre qui aurait cessé l'arbitrage depuis moins de 2 ans, celui-ci sera rattaché à son club d'origine, sauf si la CASMA en décide autrement en application de l'article 33 du présent Statut

Section 2 – La Licence

Article 25 : Licence

25.1. Tous les arbitres doivent nécessairement être titulaires d'une licence « Arbitre » avant d'arbitrer.

25.2. Quelle que soit la catégorie à laquelle ils appartiennent, ils sont soit licenciés à un club, soit licenciés indépendants.

25.3. Cette licence, renouvelable chaque saison, donne un droit d'accès gratuit aux matchs, selon les dispositions fédérales en vigueur.

25.4. Toute carte délivrée par une association d'arbitres ne donne pas accès aux stades.

Article 26 : Demande de licence

26.1. Les arbitres sollicitant une licence doivent remplir chaque saison un formulaire de demande de licence puis :

- saisir et transmettre cette demande à la LGEF via le logiciel FootClubs, par l'intermédiaire de leur club, pour les arbitres licenciés à un club,
- pour les arbitres indépendants, transmettre ce formulaire individuellement à la LGEF accompagné du règlement dont le montant est fixé par le Statut Financier de la LGEF.

26.2. La procédure administrative de demande de licence figure dans le Guide de procédure pour la délivrance des licences constituant l'Annexe 1 aux Règlements Généraux de la FFF.

26.3. Les arbitres peuvent effectuer cette demande :

- du 1er juin au 31 août pour les arbitres renouvelant leur licence ou changeant de statut (passage d'arbitre indépendant à arbitre licencié à un club, et inversement),
- du 1er juin au 28 Février pour les nouveaux arbitres
- du 1er juin au 28 Février pour les arbitres changeant de club dans les conditions de l'article 30 du présent Statut.

Article 27 : Contrôle médical

Pour obtenir la délivrance de leur licence, tous les arbitres de la Fédération sont soumis à un examen médical annuel qui peut être effectué par le médecin traitant. Les arbitres de Ligue et de District de moins de 18 ans sont soumis au même régime d'examen médical que les joueurs mineurs, tel que défini à l'article 70.2 des Règlements Généraux de la FFF. Les arbitres de Ligue et de District de 18 à 34 ans sont soumis au même régime d'examen médical que les joueurs majeurs, tel que défini à l'article 70.1 des Règlements Généraux de la FFF. Les arbitres de Ligue et de District à partir de 35 ans sont soumis à un examen médical annuel qui peut être effectués par le médecin traitant.

Les modalités des examens prévus ci-avant sont définies par la Commission Fédérale Médicale pour l'ensemble des arbitres. Lorsqu'il est nécessaire, le dossier médical arbitre, dûment rempli par un médecin, doit être adressé, indépendamment de la demande de licence, sous pli confidentiel, selon les cas, à la Commission Fédérale Médicale, à la Commission Régionale Médicale ou à la Commission Médicale de District.

Pour toute nouvelle candidature à la fonction d'arbitre de niveau District, seul un certificat médical de non-contre-indication à l'arbitrage est nécessaire pour l'intégralité de la saison de candidature concernée, et ce, en cas de réussite de l'arbitre à l'examen. Néanmoins, si l'intéressé est par ailleurs titulaire d'une licence de joueur, d'éducateur ou de dirigeant, le certificat médical produit dans le cadre de l'obtention de cette licence est suffisant. Le dossier médical arbitre, tel que mentionné au paragraphe précédent, est nécessaire à compter du renouvellement de la licence arbitre la saison suivante.

Article 28 : Assurance

28.1. Les arbitres doivent être couverts par une assurance dommages corporels et une assurance responsabilité civile contractées, soit par la LGEF pour les arbitres de Ligue et de District.

Les conditions minimales d'assurance à observer sont celles prévues à l'article 32 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

28.2. Afin d'indemniser le préjudice subi par un arbitre victime d'un auteur non identifié ou insolvable, une convention pourra être conclue avec les instances concernées.

Article 29 : Double licence

Le titulaire d'une licence « Arbitre » de District peut également être titulaire :

- d'une licence « Joueur » dans le club de son choix.
- ou d'une licence « Educateur Fédéral » dans le club qu'il couvre.

Article 30 : Demande de changement de club

30.1. L'arbitre désirant changer de club doit effectuer une demande de licence, dans les conditions de l'article 26 du présent Statut.

30.2. Ce changement de club n'est possible que si le siège du nouveau club est situé à moins de 50 km de son propre domicile

Il ne pourra en outre couvrir ce nouveau club que si ce changement de club est motivé par un des motifs figurant à l'article 33.3 du présent Statut.

Dans le cas contraire, il convient d'appliquer les dispositions des articles 35.4 et 35.5

30.3. Il doit en outre obligatoirement préciser dans sa demande les raisons ayant motivé sa décision.

Le club quitté a quatre jours calendaires pour expliciter son refus éventuel par FootClubs.

Article 31 : Demande de changement de statut

31.1. L'arbitre désirant changer de statut doit effectuer une demande de licence, dans les conditions de l'article 26 du présent Statut.

Un arbitre licencié pour la saison considérée ne peut changer de statut en cours de saison.

31.2. Un arbitre licencié indépendant ne peut demander à être licencié à un club que dans les conditions de l'article 30.2

Il ne pourra couvrir ce nouveau club que si ce changement de statut est motivé par un des motifs figurant à l'article 33.3 du présent Statut.

Dans le cas contraire, l'arbitre couvrira son nouveau club après un délai de quatre saisons à compter de l'obtention du statut d'indépendant

31.3. Dans le cas d'un arbitre licencié à un club demandant à devenir indépendant, il doit en outre obligatoirement préciser dans sa demande les raisons ayant motivé sa décision.

Le club quitté a dix jours calendaires pour expliciter son refus éventuel par FootClubs.

Article 32 : Cas particuliers

32.1. En cas de fusion entre deux ou plusieurs clubs, l'arbitre qui ne désire pas renouveler sa licence pour le club issu de la fusion doit introduire une demande de licence d'indépendant

ou en faveur d'un nouveau club au plus tard le 21^{ème} jour qui suit la date de l'Assemblée Générale constitutive.

En cas de demande de changement de club, il est licencié à son nouveau club au 1^{er} jour de la saison qui suit la date de la fusion, dans les conditions fixées à l'article 30.

32.2. En cas de forfait général de toutes les équipes d'un club ou de mise en non-activité totale, l'arbitre peut introduire une demande de licence d'indépendant ou en faveur d'un nouveau club dès le 1^{er} jour de la saison qui suit la date du forfait ou de la mise en non-activité de son ancien club, dans les conditions fixées aux articles 30 et 31.

Section 3 - Conditions de couverture et démission

Article 33

Le nombre d'arbitres que les clubs sont tenus de mettre à la disposition du DMF est fixé à l'article 41 du présent statut. Sont considérés comme couvrant leur club au sens dudit article :

1. les arbitres licenciés au club, rattachés à celui-ci et renouvelant à ce club jusqu'au 31 août,
 2. les nouveaux arbitres amenés à l'arbitrage par ce club, dans le respect de la procédure de l'art. 24
 3. les arbitres nouvellement licenciés dans ce club dans les conditions des articles 30 et 31, provenant d'un autre club ou indépendants, après décision de la Commission compétente du Statut de l'Arbitrage, si leur demande est motivée par l'une des raisons suivantes :
 - changement de résidence de plus de 50 km et siège du nouveau club situé à 50 km au moins de celui de l'ancien club et à 50 km au maximum de la nouvelle résidence de l'arbitre
 - départ du club quitté motivé par le comportement violent de membres du club, une atteinte à l'intégrité du corps arbitral ou à la morale sportive, dont la Commission compétente apprécie la gravité,
 - modification de situation professionnelle ou personnelle, laissée à l'appréciation de la Commission d'Application du Statut Mosellan de l'Arbitrage (CASMA),
- Tout arbitre, licencié dans un club dans les conditions des articles 30 et 31, n'ayant pu obtenir son rattachement à un nouveau club peut revenir, s'il le souhaite, à la situation d'origine.
4. les arbitres qui ont muté vers ce club et y ont été licenciés en tant qu'arbitre pendant au moins quatre saisons ou qui sont indépendants depuis au moins quatre saisons
 5. les arbitres ayant quitté ce club mais qui continuent de figurer dans son effectif en application des dispositions de l'article 35
 6. les arbitres changeant de club ou de statut dans les cas particuliers prévus à l'article 32,
 7. les « Jeunes arbitres » et « Très jeunes arbitres » au sens de l'article 15 du présent statut, aux conditions définies par le DMF et votées par son Assemblée Générale,
 8. les arbitres-joueurs, en fonction de la réalisation de leur quota de matchs,
 9. les arbitres de club – le DMF ne retient pas la comptabilisation pour son Statut Départemental

Sauf dispositions contraires votées en Assemblée Générale du DMF, un arbitre officiel peut aussi couvrir un club n'appartenant pas au DMF du ressort de son domicile dès lors que les

dispositions des articles 30.2 et 31.2 sont respectées et qu'il est licencié dans la Ligue à laquelle son club appartient.

Article 34

34.1. Les arbitres ont l'obligation de diriger un nombre minimum de rencontres par saison. Ce nombre et ses modalités de comptabilisation sont fixés par le Comité de Direction du DMF, sur proposition de la CDA, comme suit :

- les arbitres nommés :	18 prestations
- les arbitres-joueurs :	10 prestations
- les jeunes arbitres	10 prestations
- les arbitres stagiaires :	5 prestations
- les arbitres futsal :	5 prestations
- les arbitres stagiaires de la saison (FIA)	5 prestations

Il peut être réduit prorata temporis pour les arbitres stagiaires de la saison (FIA)

34.2. Si, au 15 juin, un arbitre n'a pas satisfait à ses obligations, il ne couvre pas son club pour la saison en cours.

Toutefois, un arbitre ayant effectué jusqu'à 4 matchs de moins que le minimum exigé pourra tout de même couvrir son club à condition qu'un autre arbitre du même club, respectant le minimum exigé pour couvrir son club, soit en mesure de compenser le nombre de matchs manquant en ayant officié davantage que le minimum exigé. Plusieurs arbitres ne peuvent pas compenser le minimum exigé pour un seul et même arbitre sur une saison. Un seul et même arbitre ne peut pas compenser les minima exigés pour plusieurs arbitres sur une saison.

Il faut entendre par "son club", non seulement le club auquel il était rattaché lors de la saison au cours de laquelle il n'a pas dirigé le nombre de rencontres requis, mais également tout autre club auquel il pourrait se licencier, y compris pour une des raisons prévues par l'article 33.3 du présent statut, ou à la suite d'une fusion entre deux ou plusieurs clubs.

S'il n'a pas satisfait à l'obligation du nombre de matchs la saison suivante, il est considéré comme ne faisant plus partie du corps arbitral, sauf raison, notamment médicale, retenue par la Commission compétente du Statut de l'Arbitrage sur demande de l'arbitre.

34.3. Sur présentation d'un certificat médical présenté par un médecin de son choix, un arbitre peut obtenir, soit en une fois, soit en plusieurs fois, un congé maximal de trois mois sur une saison.

Au-delà de ce délai, seul un médecin fédéral est habilité à prolonger ce congé pour une période continue ou discontinue de trois mois.

Passé ce délai, l'arbitre n'est plus comptabilisé pour son club pour la saison en cours mais garde néanmoins sa qualification s'il reprend son activité la saison suivante par un renouvellement dans les délais autorisés et sur présentation d'un certificat médical d'aptitude délivré par un médecin fédéral.

34.4. Un arbitre peut au cours d'une même saison obtenir, soit en une fois, soit en plusieurs fois, un congé maximal de trois mois pour convenance personnelle ; passé ce délai, l'arbitre n'est plus comptabilisé pour son club pour la saison en cours mais garde néanmoins sa qualification s'il reprend son activité la saison suivante par un renouvellement dans les délais autorisés.

34.5. En tout état de cause, le cumul «congé médical» et «congé pour convenance personnelle», en continue ou en discontinue ne peut excéder 6 mois. Passé ce délai, l'arbitre n'est plus comptabilisé pour son club pour la saison en cours mais garde néanmoins sa qualification s'il reprend son activité la saison suivante par un renouvellement dans les délais autorisés.

Article 35 : Couverture et démission

1. Si un arbitre démissionne du club postérieurement au 31 août, le club quitté compte l'arbitre dans son effectif jusqu'à la fin de la saison en cours, sauf s'il cesse d'arbitrer.
2. Dans le but de privilégier les clubs ayant présenté un nouvel arbitre ayant effectué le nombre de matchs requis, lorsque cet arbitre en démissionne, le club en cause continue pendant deux saisons à le compter dans son effectif, sauf s'il cesse d'arbitrer.
3. Dans le but de privilégier les clubs réussissant à fidéliser les arbitres, lorsqu'un arbitre ayant été comptabilisé dans un club pendant un minimum de 5 saisons consécutives démissionne de celui-ci, ce club continue pendant une saison à le compter dans son effectif, sauf s'il cesse d'arbitrer.
4. L'arbitre démissionnaire ne pourra couvrir un éventuel nouveau club qu'après un délai de quatre saisons après sa démission.
5. Le prochain club de l'arbitre démissionnaire devra s'acquiescer d'un droit de mutation, qui pourra en partie ou totalement être redistribué au club qui l'a amené à l'arbitrage. Le DMF fixe le montant de ce droit de mutation et les modalités de sa redistribution.
6. Les dispositions 2 et 3 ne sont toutefois pas applicables lorsque la démission de l'arbitre est motivée par le comportement violent de membres du club ou une atteinte à l'intégrité du corps arbitral ou à la morale sportive et que la Commission compétente du Statut de l'Arbitrage a considéré que ce motif pouvait être retenu.
7. Les dispositions 4 et 5 ne sont toutefois pas applicables lorsque la démission de l'arbitre est motivée par un des motifs figurant à l'article 33.3 du présent Statut et que la Commission compétente du Statut de l'Arbitrage a considéré que ce motif pouvait être retenu.
8. Les dispositions 2 et 3 s'appliquent de manière cumulative.

Article 35 bis – Arrêt définitif

Lorsqu'un arbitre décide d'arrêter définitivement l'arbitrage, il continuera de couvrir, pendant une saison, le dernier club dans lequel il était licencié, sous réserve d'avoir été comptabilisé au sein de ce club lors des 10 dernières saisons avant son arrêt définitif.

Section 4 – L'arbitre et son club

Article 36

L'arbitre licencié à un club doit faire partie intégrante de la vie de ce dernier et est notamment convié à ses Assemblées Générales.

Il peut également remplir les fonctions de dirigeant du club. S'il est mandaté par ce dernier, il peut ainsi le représenter dans les assemblées générales du District ou de la Ligue avec droit de vote, dans le respect des dispositions statutaires des instances

concernées.

L'arbitre du club peut également remplir toute autre fonction officielle, notamment assurer le rôle d'accompagnateur d'équipe, être référent en arbitrage, organiser des réunions d'information sur les lois du jeu pour les éducateurs et les joueurs, etc...

Section 5 – Honorariat

Article 37

37.1. Les arbitres cessant leur activité peuvent bénéficier de l'honorariat.

37.2. L'honorariat est prononcé par le Comité de Direction du DMF sur proposition de la Commission Départementale de l'Arbitrage, pour les arbitres de District.

Dans le cas où un arbitre aurait évolué à des échelons différents au cours de sa carrière, il a la possibilité de demander l'honorariat auprès de l'instance de son choix, parmi celles pour lesquelles il a été arbitre

37.3. L'honorariat peut être accordé à tout arbitre cessant son activité après 10 ans au moins d'exercice et ayant accepté de se mettre à la disposition des instances de l'arbitrage pour toute mission qui pourrait lui être confiée. L'honorariat peut aussi être accordé à tout arbitre ayant rendu des services exceptionnels à l'arbitrage même s'il ne respecte pas les critères précédemment évoqués.

Section 6 – Sanctions et mesures administratives

Article 38 : Sanctions d'ordre disciplinaire

Les sanctions d'ordre disciplinaire sont prises par l'organisme compétent défini à l'article 3 du Règlement Disciplinaire (Annexe 2 des Règlements Généraux).

Un arbitre pourra notamment être sanctionné disciplinairement pour violations à la morale sportive, manquements graves portant atteinte à l'honneur, à l'image, à la réputation ou à la considération du football, de la Fédération, de ses Ligues et Districts ou d'un de leurs dirigeants, (tels que notamment : le non-respect du devoir de réserve, le non-respect du devoir d'impartialité, le non-respect des obligations prévues par le Décret n°2013-947 du 22 octobre 2013 relatif aux paris sportifs, les critiques publiques de collègues arbitres ou des organismes dirigeants, etc.).

Tout arbitre suspendu par une instance de discipline ne peut être admis, durant sa suspension, à une fonction officielle quelconque, ni jouer s'il est arbitre-joueur, sous réserve, le cas échéant, de l'application des dispositions relatives à certaines activités d'intérêt général.

Le club, si l'arbitre est licencié dans un club, est obligatoirement avisé de la sanction prise.

Article 39 : Mesures administratives

39.1. La commission Départementale de l'Arbitrage peut prononcer une mesure administrative à l'encontre d'un arbitre qui ne respecte pas les directives administratives et managériales nécessaires à la gestion et à l'organisation de l'arbitrage départemental.

Dès lors, une mesure administrative peut être prononcée à l'encontre d'un arbitre pour :

- mauvaise interprétation du règlement, faute technique ou faiblesse manifeste dans sa direction des acteurs en cours de match ou dans l'exercice de ses responsabilités autour du match,
- non-respect des obligations administratives découlant de sa fonction (telles que notamment : non-respect d'une désignation à un match, non-respect de l'article 18 du présent Statut de l'arbitrage, non-respect du délai de renouvellement des dossiers arbitres, déclaration d'indisponibilité tardive ou «dé convocation» tardive ayant pour conséquence de créer des difficultés dans l'organisation des désignations, etc.)

39.2. Les mesures administratives pouvant être infligées à un arbitre par les Commissions de l'Arbitrage sont :

- l'avertissement
- la non-désignation pour une durée maximum de 6 mois,
- le déclassement
- la radiation du corps arbitral, laquelle ne peut être prononcée que dans les cas où les circonstances de l'espèce caractérisent des manquements administratifs d'une particulière importance et/ou leur répétition.

39.3. Pour les arbitres de District, les mesures administratives relèvent de la compétence des organismes suivants :

- 1ère instance : Commission Départementale de l'Arbitrage ;
- Appel et dernier ressort : Commission d'Appel du DMF.

Une mesure administrative ne peut être prononcée à l'encontre d'un arbitre que si ce dernier a été invité à présenter sa défense ou a été entendu par l'instance compétente pour prononcer la sanction. Il est autorisé à se faire assister par une personne de son choix.

39.4. Un arbitre ne pourra faire l'objet d'un déclassement ou d'une radiation du corps arbitral, tel que mentionné ci-avant, s'il n'a pas été convoqué dans le respect de la procédure suivante :

- l'arbitre doit avoir été convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout autre moyen permettant de faire la preuve de sa réception (courrier électronique avec accusé de réception), sept jours au moins avant la date de la réunion de la Commission d'Arbitrage au cours de laquelle le cas sera examiné,
- l'arbitre doit avoir été convoqué à cette séance pour les griefs énoncés dans la convocation,
- la convocation doit indiquer que l'arbitre a la possibilité de présenter ses observations écrites ou orales,
- la convocation doit préciser que l'arbitre peut être assisté ou représenté par un ou plusieurs conseils de son choix,
- l'arbitre doit être informé de la possibilité de consulter les pièces du dossier avant la séance et indiquer quarante-huit heures au moins avant la réunion le nom des personnes dont il demande la convocation.
- Le Président de la commission peut refuser les demandes qui lui paraissent abusives.

39.5. Si l'arbitre est mineur, les personnes investies de l'autorité parentale sont averties. Si l'arbitre ne parle pas ou ne comprend pas suffisamment la langue française il peut se faire assister d'un interprète.

Les mesures administratives ne s'appliquent qu'à la fonction

arbitrale.

Si l'arbitre faisant l'objet d'une mesure administrative est licencié dans un club, le club est obligatoirement informé de cette mesure administrative.

Article 40 : Centres de formation

Afin de sensibiliser l'ensemble des joueurs des centres de formation agréés au rôle de l'arbitre, chaque club disposant d'un centre de formation a l'obligation de faire suivre chaque saison à ses joueurs sous convention de formation de catégorie U16 une formation initiale en arbitrage, dispensée par l'IR2F dont il dépend.

Chapitre 2 – LE CLUB

Section 1 – Obligations du club

Article 41 : Nombre d'arbitres

41.1. Le recrutement des arbitres est obligatoire pour les clubs participant aux compétitions officielles.

Les clubs non en règle au regard des dispositions de l'article 41 ne peuvent obtenir l'accession de leurs équipes seniors en division supérieure lorsque le nombre d'arbitres est inférieur au quota imposé pour leur niveau.

Ainsi, pour conserver le droit d'accession de leurs équipes, au sens donné à l'article 33, les clubs du District Mosellan de Football doivent avoir obtenu pour le 31 août l'inscription d'un nombre d'arbitres au moins égal aux quotas suivants:

- Championnat Départemental 1: 2 arbitres dont 1 arbitre majeur
- Championnat Départemental 2: 2
- Championnat Départemental 3: 1
- Championnat Départemental 4: 1
- Autres divisions de district, autres championnats de

Futsal, championnats de football d'entreprise, clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes, et autres championnats féminins : liberté est à l'Assemblée Générale du DMF de fixer les obligations.

41.2. Dans le cas où un club comporte une section féminine, il y a lieu de tenir compte des obligations les plus importantes, entre celles de son équipe première masculine et celles de son équipe féminine. Si ces obligations sont identiques, il y a lieu de considérer que c'est l'équipe première masculine qui détermine les obligations du club.

Il en est de même pour les clubs engageant des équipes en Football Diversifié, l'équipe Libre déterminant dans ce cas les obligations en cas d'égalité.

41.3. Les dispositions particulières du DMF imposant à ses équipes un nombre d'arbitres plus élevé que ci-dessus, restent applicables aux clubs du DMF disputant un Championnat National.

41.4. Pour les clubs nouvellement engagés dans un championnat de «MOSELLE seniors», les obligations liées au présent article ne sont exigibles qu'à partir de la deuxième saison.

41.5. Les arbitres cessant leur activité pour rester ou devenir membres de commissions d'arbitrage de Ligue ou de District, restent inscrits au titre du présent article pendant une saison à l'effectif du club pour lequel ils étaient comptabilisés lors de

leur cessation d'activité.

41.6. Un arbitre amené à l'arbitrage par un club lors de la saison N, couvrira ce club à hauteur de 2 arbitres lors de la saison N+2, dès lors qu'il arbitrera le nombre de matchs requis. L'exception prévue à l'article 34.2 ne peut être appliquée pour permettre l'application de la présente disposition

Article 42 : Arbitres de Football d'Entreprise

Les clubs de football d'Entreprise peuvent mettre à la disposition du DMF des arbitres ayant demandé à ne diriger que des rencontres de football d'Entreprise.

Ces arbitres doivent répondre aux prescriptions du présent statut.

Article 43 : Arbitres de Futsal

Les clubs peuvent mettre à la disposition de leur District ou Ligue des arbitres ayant demandé à ne diriger que des rencontres de Futsal.

Ces arbitres doivent répondre aux prescriptions du présent Statut et peuvent couvrir leur club qu'il s'agisse d'un club spécifique de Futsal ou non.

Un arbitre peut être considéré comme arbitre de Futsal, même s'il arbitre également des rencontres de Football Libre, dès lors qu'il a arbitré un minimum de 10 rencontres Futsal sur la saison. En tout état de cause, dans cette situation, l'arbitre n'est comptabilisé qu'une seule fois en vue de couvrir son club.

Article 44 : Référent en arbitrage

Chaque club désigne un « référent en arbitrage ». Ce référent sera le contact privilégié pour tout ce qui a un lien avec l'arbitrage. Il sera ainsi le responsable de l'arbitrage dans le club : son organisation, son recrutement, sa valorisation, l'intégration et la fidélisation de ses arbitres.

Section 2 – Arbitres supplémentaires

Article 45

45.1. Le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du Statut Mosellan de l'Arbitrage en sus des obligations réglementaires, y compris les clubs non soumis aux obligations, un arbitre supplémentaire non licencié joueur ou non licencié arbitre de club, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir, sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation » dans la ou les équipes de Ligue ou de District de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions. Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.

45.2. Si le club a eu 2 arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir au maximum 2 mutés supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation ». Ces mutés supplémentaires seront utilisables dans la ou les équipes de Ligue ou de District de son choix, définies pour toute la saison avant le début des compétitions. Ces mutations supplémentaires sont utilisables pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.

45.3. La liste des clubs bénéficiant de ces dispositions sera ar-

rêtée au 15 juin et publiée par un communiqué officiel sur le site internet du DMF pour les clubs qui les concernent.

Section 3 – Sanctions et Pénalités

Article 46 : Sanctions financières

Les sanctions financières sont les suivantes :

1. Première saison d'infraction - par arbitre manquant :

Les équipes non en règle au regard de l'article 41 du présent statut de l'arbitrage sont frappées d'amendes financières dont le montant, par arbitre manquant, variable selon le niveau d'évolution de l'équipe est fixé comme suit, pour la première saison d'infraction :

- Championnat Départemental 1 : 120 €
- Championnat Départemental 2 : 100 €
- Championnat Départemental 3 : 80 €
- Championnat Départemental 4 : 60 €

Championnats de Football d'Entreprise et Féminins Régionaux, autres Divisions de District, clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes : liberté est laissée au Comité de Direction du DMF de fixer le montant.

2. Deuxième saison d'infraction : amendes doublées.

3. Troisième saison d'infraction : amendes triplées.

4. Quatrième saison d'infraction et suivantes : amendes quadruplées.

5. L'amende est infligée aux équipes du club en infraction immédiatement après l'examen au 28 février. Au 15 juin les sanctions financières sont réajustées définitivement en fonction du nombre d'arbitres ayant réalisé leur quota de matchs, selon le barème ci-dessus. Le montant complémentaire des sanctions financières est versé immédiatement.

Dans le cas où l'obligation fixée par l'article 40 ne serait pas respectée, une amende de 5.000 € sera infligée au club par la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage.

Article 47 : Sanctions sportives

47.1. En plus des sanctions financières, les sanctions sportives suivantes sont appliquées :

1. Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en première année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué d'une unité pour le Futsal et de deux unités pour le Football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison.

2. Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin en deuxième année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de deux unités pour le Futsal et de quatre unités pour le Football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison.

3. Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué, pour la saison suivante, du nombre total d'unités équivalent au nombre de mutations de base auquel le club avait droit. Les clubs des deux derniers niveaux du championnat seniors du DMF conservent la possibilité d'utiliser deux joueurs titulaires d'une licence «mutation» dans leur équipe hiérarchiquement la plus élevée.

Cette mesure ne concerne pas les joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" en application des dispositions de l'article 164 des Règlements Généraux.

Elle est valable pour toute la saison et reprend effet pour chacune des saisons suivantes en cas de nouvelle infraction.

47.2. En outre, tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction et au-delà, en plus de l'application du 47.1.3 ci-dessus, ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.

47.3. La sanction de réduction du nombre de joueurs mutés ne s'applique qu'à l'équipe Senior hiérarchiquement la plus élevée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, il s'agit de l'équipe déterminant les obligations du club au regard de l'article 41 du présent Statut.

La sanction de non-accession ne s'applique qu'à une équipe Senior du club, étant précisé que si plusieurs équipes d'un même club sont concernées, celle évoluant dans la division la plus élevée est sanctionnée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, l'équipe sanctionnée est déterminée dans les conditions de l'alinéa précédent.

47.4. Réserve

47.5. Lorsqu'un club a régularisé sa situation, les sanctions financières et sportives reprennent effet en cas de nouvelle infraction et sont appliquées :

- au niveau de la dernière pénalité, s'il a été en règle pendant une saison,
- au niveau de la première année d'infraction s'il a été en règle pendant deux saisons consécutives.

47.6. En cas de fusion de clubs, les sanctions financières et sportives doivent être appliquées en tenant compte de la situation de celui des clubs fusionnés dont l'équipe première est hiérarchiquement la plus élevée.

Si les équipes premières des clubs fusionnés évoluent au même niveau hiérarchique, le club issu de la fusion doit être considéré :

- . Comme étant en règle vis-à-vis du Statut Mosellan de l'Arbitrage si l'un des clubs fusionnés était en règle,
- . Comme étant en infraction si les clubs fusionnés étaient eux-mêmes en infraction, étant précisé que le niveau de pénalisation (1ère, 2ème ou 3ème année d'infraction et au-delà) est alors celui applicable à celui des clubs fusionnés qui est le moins pénalisé.

Section 4 – Procédure

Article 48 : Situation au 28 février

48.1. Dès qu'ils sont en possession des imprimés réglementaires, les clubs saisissent sur FootClubs les demandes de licence des arbitres officiels licenciés au club. Les arbitres licenciés indépendants adressent leurs demandes par leurs propres soins à leur Ligue régionale pour enregistrement.

48.2. Pour permettre aux clubs d'avoir le temps de présenter, si besoin est, des candidats nouveaux en cas de changement de

club ou de statut ou d'arrêt d'activité d'un ou plusieurs de leurs arbitres, la date limite de saisie dans FootClubs des demandes de renouvellement des licences d'arbitres est fixée au 31 août. L'arbitre dont la demande de licence Renouvellement est saisie après cette date ne représente pas son club pour la saison en cours.

48.3. Avant le 30 septembre, le DMF informe les clubs qui n'ont pas, à la date du 31 août, le nombre d'arbitres requis, qu'ils sont passibles, faute de régulariser leur situation avant le 28 février, des sanctions prévues aux articles 46 et 47. Cette information se fait par lettre recommandée ou par courriel avec accusé de réception et doit donner lieu à une publication sur le site internet du District.

48.4. Le candidat ayant réussi la théorie avant le 28 février est considéré comme couvrant son club à l'examen de cette première situation.

48.5. Avant le 31 mars, le District publie la liste des clubs en infraction au 28 février en indiquant d'une part le détail des amendes infligées au titre de l'article 46, d'autre part les sanctions sportives encourues en application de l'article 47

48.6 La Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage statue, en cas de litige, sur la délivrance des licences arbitres.

Article 49 : Situation au 15 juin

49.1. La situation des clubs est revue au 15 juin de chaque année pour vérifier que chaque arbitre a bien effectué le nombre minimal de matchs requis pour couvrir son club. Cette mesure est valable pour les arbitres renouvelant et nouveaux.

49.2. Avant le 30 juin, le DMF publie la liste des clubs en infraction au 15 juin, en indiquant d'une part le détail des amendes infligées au titre de l'article 46, d'autre part les sanctions sportives prononcées en application de l'article 47.

49.3. La Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage statue, en cas de litige, sur la délivrance des licences arbitres.

Définitions des acronymes utilisés

DMF :	District Mosellan de Football
CDA :	Commission Départementale de l'Arbitrage
CDPA :	Commission Départementale Promotion de l'Arbitrage
CASMA :	Commission d'Application du Statut Mosellan de l'Arbitrage
CRA :	Commission Régionale de l'Arbitrage
CTA :	Conseiller Technique en Arbitrage
DTA :	Direction Technique de l'Arbitrage

Calendrier des événements	31 mars	. Date limite de la publication de la liste des clubs en infraction au
Dates limites Événements	15 juin	. Date limite d'étude de la 2e situation d'infraction, incorporant la vérification du nombre de matchs par rapport au quota correspondant à chaque arbitre
31 août . Date limite de renouvellement et de changement de statut	30 juin	. Date limite de publication de la liste définitive des clubs en infraction
30 septembre. Date limite d'information des clubs en infraction		
28 février . Date limite de demande changement de club		
. Date limite de demande de licence des nouveaux arbitres		
. Date limite de l'examen de régularisation		
. Date d'étude de la 1ère situation d'infraction		

CHAMPIONNATS MOSELLE SENIORS

Règlement adopté par l'Assemblée Générale du 27 octobre 2018 à VIC/ SEILLE et modifié par l'Assemblée Générale du 19 octobre 2019 à CREUTZWALD puis modifié par l'Assemblée Générale en visioconférence du 19 novembre 2020

Origine :

Comité de Direction

Exposé des motifs :

Gommer les imperfections constatées à l'issue de la saison 2021-2022

Annexer le règlement du « Trophée Champion de MOSELLE

Avis de la Commission Statuts et Règlements :

Favorable

Date d'effet :

Immédiat

article 1er

Engagements

Organisation des championnats « MOSELLE Seniors »

La pyramide du championnat

Droits et obligations des équipes 1, 2, 3 et suivantes

Système de l'épreuve

Calendrier, jours et horaires des matchs

Forfaits

Classement

Montées

Descentes

Cas non prévus

article 2

article 3

article 4

article 5

article 6

article 7

article 8

article 9

article 10

article 11

article 12

sions suivant les résultats de la saison précédente.

1.4. Les équipes des clubs nouvellement affiliés débutent dans la dernière division du DMF.

1.5. Les lois du jeu sont celles de l'IFAB (International Football Association Board). Cependant, pour toutes les rencontres, le remplacement permanent de tous les joueurs sera autorisé au cours de la partie dans la limite des 14 joueurs composant l'équipe.

1.6. Les Règlements Généraux de la FFF et les règlements de la LGEF sont applicables aux championnats du DMF pour autant que ces derniers ne se trouvent pas complétés par des dispositions spéciales insérées dans le présent règlement des championnats du DMF ainsi que dans les Règlements Sportifs du DMF et qui, en aucun cas, ne peuvent être en opposition avec celles de la FFF et de la LGEF qui s'imposent en priorité.

Engagements

Article 2

2.1. Les championnats du DMF sont ouverts à l'équipe 1, 2, 3 et suivantes, des clubs régulièrement affiliés et engagés.

Article 1^{er}

1.1. Le District Mosellan de Football organise chaque saison, les championnats départementaux pour toutes les équipes séniors des clubs dont la gestion est de son ressort.

1.2. Ces championnats nommés « MOSELLE Seniors » sont régis par le présent règlement ainsi que par les Règlements Sportifs des Compétitions du DMF.

1.3. Les équipes sont classées dans les différentes divi-

2.2. Les engagements des clubs pour les championnats sont souscrits et enregistrés sur Footclubs avant une date limite qui est fixée par le Comité de Direction. Celle-ci est portée à la connaissance des clubs sur le site du DMF. A défaut, l'amende prévue au statut financier est perçue auprès des clubs qui n'auraient pas respecté le délai fixé.

2.3. Simultanément, les clubs doivent s'acquitter de la cotisation annuelle ainsi que des droits réglementaires d'engagements qui sont fixés chaque année par le Comité de Direction. Les modalités de versement et les taux sont précisés par le Statut Financier du DMF.

2.4. Une équipe exclue ou ne prenant pas part aux championnats est classée d'office en division immédiatement inférieure pour la saison suivante. Si elle reste deux saisons exclue ou inactive en championnat, elle est classée d'office dans la dernière division des championnats du DMF.

2.5. Toute nouvelle équipe, qu'elle soit une équipe 1, 2, 3 et suivante qui s'engage pour la première fois en championnat débute d'office dans la dernière division des championnats du DMF.

2.6. Possibilité est donnée à un club d'engager, pour la phase de printemps, une équipe de D4 déclarée forfait général lors de la phase d'automne. Celle-ci participera alors au championnat de D4 de niveau 2.

2.7. Un club peut engager une équipe nouvellement créée lors de la phase de printemps. Elle participera alors au championnat de D4 de niveau 2.

Ententes

2.8. Les clubs ont par ailleurs la possibilité d'engager une équipe sénior constituée en entente en conformité avec le règlement de « l'entente » annexé aux Règlements Sportifs des Compétitions du DMF.

Organisation des championnats « MOSELLE Seniors »

Article 3

3.1. Ne peuvent participer à ces championnats que les équipes des clubs ayant satisfaits aux règlements et à jour avec la trésorerie de la FFF, de la LGEF et du DMF.

3.2. Les équipes des clubs non à jour des sommes dues au DMF au plus tard le vendredi 12 heures précédant la première rencontre de championnat ne peuvent participer à leur première rencontre prévue au calendrier de la saison. Celle-ci sera reportée et reprogrammée à une date ultérieure par le service « Compétitions » du DMF. Si le club n'a toujours pas régularisé sa situation pour le vendredi 12 heures précédant la deuxième journée voire

les journées suivantes, toutes les équipes séniors du club fautif perdent leur match par pénalité. A défaut du règlement de leur solde dû pour le 30 septembre, toutes les équipes séniors du club sont exclues des championnats « MOSELLE Seniors »

3.3. Les clubs ont l'obligation de contracter des assurances pour couvrir les divers risques et ce dans les conditions minima fixées par la FFF. La licence assurance en particulier répond à cet objectif.

3.4. Les équipes admises à disputer les championnats sont réparties sous la responsabilité du Comité de Direction en quatre divisions classées de manière suivante :

- . D1 (Départemental 1) : 4 groupes
- . D2 (Départemental 2) : 8 groupes
- . D3 (Départemental 3) : 16 groupes
- . D4 (Départemental 4) : x groupes.

Sauf exception, les groupes de D1, D2, D3 sont composés de douze équipes. La composition de ceux de la D4 dépendant du nombre total d'équipes engagées par les clubs. A ce niveau, autant que possible, les groupes sont composés d'un nombre égal d'équipes.

Pyramide des championnats

Article 4

4.1. Le Comité de Direction, tenant compte des montées et descentes qui doivent s'effectuer en fin de saison, organise les championnats sur la base de la pyramide définie à l'article 3 du présent règlement en classant à chaque niveau les équipes dans les différents groupes, comme suit :

. D1 (Départemental 1)

Elle est composée :

1. des équipes du DMF qui descendent en fin de saison des groupes de R3 dans lesquels évoluent des équipes mosellanes ;
2. des équipes du DMF de D2 en règle et ayant, en fin de saison, acquis dans les différents groupes de D2, le droit d'accéder à la division supérieure ;
3. des équipes du DMF qui sont maintenues en D1.

. D2 (Départemental 2)

Elle est composée :

1. des équipes du DMF qui descendent en fin de saison des groupes de D1 ;
2. des équipes du DMF de D3 en règle et ayant, en fin de saison, acquis dans les différents groupes de D3, le droit d'accession en division supérieure ;
3. Des équipes du DMF qui sont maintenues en D2.

. D3 (Départemental 3)

Elle est composée :

1. des équipes du DMF qui descendent en fin de saison des groupes de D2 ;

2. Des équipes du DMF en règle et ayant acquis en fin de saison, dans les différents groupes de D4 de niveau 1, le droit d'accession en division supérieure ;

3. Des équipes du DMF qui sont maintenues en D3.

. D4 (Départemental 4)

Elle se compose des équipes régulièrement engagées ne figurant pas en D1, D2 et D3.

Ces équipes sont réparties, sous la responsabilité du Comité de Direction, en groupes géographiques qui comprennent, autant que possible, le même nombre d'équipes.

A l'issue de la phase d'automne, les 4 premières équipes au classement de chacun des groupes sont réparties dans huit groupes de 9 équipes dits de niveau 1. Afin de compléter le contingent d'équipes nécessaire au niveau 1, il est fait appel aux meilleures équipes classées à l'une des places suivantes de leur groupe. Celles-ci sont départagées selon les modalités de l'article 10.7.

Le quota des équipes restant est réparti dans des groupes dits de niveau 2.

Répartition des groupes

4.2. Sous la responsabilité du Comité de Direction, la Commission « Championnats MOSELLE Seniors » établit la composition des groupes de chaque niveau. Pour ce, elle tient compte, autant que possible, de la situation géographique des clubs. Les équipes 1, 2, 3 et suivantes sont réparties entre les différents groupes.

Les équipes engagées pour jouer le dimanche matin sont versées dans des groupes du matin pour autant que cela soit possible.

Droits et obligations des équipes 1, 2, 3 et suivantes

Article 5

5.1. Sous réserve des dispositions ci-après, les équipes 1, 2, 3 et suivantes, des clubs ont les mêmes droits d'accession et les mêmes obligations de descente. Les règles de qualification sont celles résultant des Règlements Généraux de la FFF et de la LGEF et s'appliquent à toutes les équipes.

5.2. Il ne peut y avoir deux équipes du même club dans une même division.

Si, par le jeu normal des montées et des descentes, ce fait vient à se produire, les dispositions ci-dessous sont appliquées :

Cas 1 : une équipe 2 d'un club acquiert le droit d'accéder à une division où figure déjà l'équipe 1 de ce club. Elle ne peut accéder. C'est l'équipe classée immédiatement derrière cette équipe 2 et en règle avec les articles 9 et 10 qui obtient le droit d'accession à sa place.

Cas 2 : une équipe 1 d'un club est reléguable en fin de saison dans une division où figure déjà son équipe 2. Quel que soit son classement, l'équipe 2 doit également des-

endre dans la division inférieure au lieu et place de l'équipe de son groupe la moins mal classée appelée à descendre.

Cas 3 : une équipe 1 doit descendre dans une division à laquelle doit accéder l'équipe 2 ; cette dernière cède son droit d'accession à l'équipe classée immédiatement derrière elle et en règle avec l'article 10 du présent règlement.

Les mêmes règles s'appliquent aux équipes 3 et suivantes.

5.3. Par dérogation à cette règle les équipes 1, 2 ou 3 ou suivantes de la dernière division, peuvent jouer dans la même division et, très exceptionnellement, dans le même groupe.

Système de l'épreuve

Article 6

6.1. Les championnats « MOSELLE Seniors » D1, D2 et D3 se disputent par matches « aller » et « retour ». Le championnat « MOSELLE Seniors » D4 se dispute en deux phases, l'une en automne, l'autre au printemps.

6.2. Champion de Moselle

Le titre de « Champion de Moselle » est décerné à l'issue de chaque saison. Le trophée offert par le Conseil Départemental de la Moselle en récompense le vainqueur.

Un règlement spécifique établit toutes les modalités d'attribution de ce titre. Il est annexé au présent règlement.

6.3. Les classements se font par addition de points décomptés comme suit :

- match gagné	:	3 points
- match nul	:	1 point
- match perdu	:	0 point
- match perdu par forfait	:	moins 1 point
- match perdu par pénalité	:	0 point

Toute équipe se trouvant à un moment du match à moins de 8 joueurs sur le terrain, a match perdu par pénalité.

Calendrier, jours et horaires des matches

Article 7

7.1. Le Comité de Direction du DMF approuve les calendriers établis par la commission compétente qui, elle, en assure l'exécution.

7.2. Sauf dérogation, les matches se déroulent le dimanche à 15 heures, à 14 heures 30 en période hivernale. En lever de rideau, les matches sont programmés à 13 heures et à 12 heures 30 en période hivernale.

7.3. La période hivernale débute le 1^{er} novembre et se

termine le 28 ou 29 février.

7.4. La possibilité de jouer des rencontres en nocturne est soumise au règlement des terrains de la LGEF en vigueur.

Forfaits

Article 8

8.1. Une équipe déclarant forfait deux fois au cours des championnats est déclarée forfait générale.

8.2. En D4, une équipe déclarant forfait deux fois au cours d'une phase est déclarée forfait général.

8.3. Lorsqu'une équipe est exclue du championnat ou déclarée forfait général en cours d'épreuve, elle est classée à la dernière place de son groupe.

8.4. Lorsqu'une équipe se désengage après le vendredi 12 heures précédant la première journée de championnat, elle est exclue du championnat et classée à la dernière place du classement de son groupe.

8.5. Si, dans un groupe où figurent au moins douze équipes, une équipe est exclue du championnat ou déclarée forfait général en cours d'épreuve avant les six dernières journées telles que prévues au calendrier de la compétition, les résultats acquis contre cette équipe (points, buts marqués, buts encaissés) par leurs adversaires sont annulés.

Si cette situation intervient lors des six dernières journées telles que prévues au calendrier de l'épreuve, cela entraîne pour les adversaires le maintien des résultats acquis contre cette équipe et, pour les rencontres restantes à jouer, le gain automatique du match par 3 buts à 0.

8.6. Si, dans un groupe où figurent moins de douze équipes, une équipe est exclue du championnat ou déclarée forfait général en cours d'épreuve avant les cinq dernières journées telles que prévues au calendrier de la compétition, les résultats acquis contre cette équipe (points, buts marqués, buts encaissés) par leurs adversaires sont annulés.

Si cette situation intervient lors des cinq dernières journées telles que prévues au calendrier de l'épreuve, cela entraîne pour les adversaires le maintien des résultats acquis contre cette équipe et, pour les rencontres restantes à jouer, le gain automatique du match par 3 buts à 0.

8.7. Quand, pour un classement, on doit recourir au goal-average (déterminé par différence de buts), le match perdu par forfait compte 3 buts à 0, à moins que l'équipe bénéficiaire n'ait marqué, au moment de l'arrêt de la

partie, un nombre de buts supérieur à trois. Dans ce cas, elle garde le bénéfice des buts marqués.

L'équipe battue par forfait perdra le bénéfice des buts qu'elle aura marqués.

8.8. L'équipe ayant match perdu par pénalité perdra le bénéfice des buts acquis, tandis que son adversaire gardera le bénéfice des buts qu'il aura marqués, buts dont le nombre est en tout état de cause fixé à un minimum de trois.

Classement

Article 9

9.1. Le classement final d'un groupe est établi selon le nombre de points obtenus par chacune des équipes à l'issue de la saison ou à la fin de chaque phase en D4. Une équipe étant toujours mieux classée que celle ayant obtenu moins de points.

Règles de départage

9.2. Pour une montée, en cas d'égalité des points obtenus par deux ou plusieurs équipes, une équipe 1 monte prioritairement par rapport à une équipe 2, elle-même prioritaire par rapport à une équipe 3 et ainsi de suite.

9.3. Pour une descente, à l'inverse, l'équipe la moins élevée dans l'ordre hiérarchique d'un club puis dans l'ordre, une équipe 3, puis une équipe 2, descend prioritairement par rapport à une équipe 1, sans que la différence de buts n'intervienne.

9.4. Aussi bien pour une montée que pour une descente, ce premier classement ayant été fait le cas échéant, deux ou plusieurs équipes peuvent encore être classées à égalité quelle que soit leurs situations vis-à-vis des articles 10 et 11 du présent règlement. Elles sont départagées dans l'ordre par :

1. le nombre de points obtenus sur l'ensemble des rencontres ayant opposé entre elles ces équipes
2. la différence de buts calculée en retenant l'ensemble des rencontres de championnat
3. la différence de buts calculée en retenant l'ensemble des rencontres de championnat ayant opposé ces équipes entre elles,
4. Le classement de leur club au Challenge du Meilleur Club de Jeunes de la saison précédente.
5. Le numéro d'affiliation du club à la FFF le plus ancien.

9.5. Il est précisé qu'aucun classement ne peut résulter de la comparaison des résultats obtenus par deux ou plusieurs équipes dans des groupes de championnat différents sauf nécessité pour les cas explicités dans les articles 10 et 11 du présent règlement.

Montées

Article 10

10.1. Interdiction de montée

Conformément au règlement du Challenge de la Sportivité, une équipe ne pourra accéder à la division supérieure si :

- son total de pénalités comptabilisé au dudit règlement est supérieur à 100 points,
- un joueur, un dirigeant ou l'éducateur de l'équipe écope d'une sanction de suspension ferme égale ou supérieure à un an.

10.2. La montée d'une équipe dans la division supérieure est l'application d'une loi sportive et automatique. Cependant une équipe ne peut accéder à la division supérieure qu'à la condition que le club soit en règle, pour le niveau hiérarchique de cette équipe de la saison en cours, avec les dispositions suivantes :

- celles du règlement régional des terrains,
- celles du Statut Mosellan des Jeunes et
- celles du Statut Mosellan de l'Arbitrage.

Seules les dispositions du règlement régional des terrains peuvent faire l'objet de dérogations prononcées par le Comité de Direction du DMF.

10.3. L'équipe classée première dans son groupe a droit à la montée au niveau supérieur si elle satisfait aux conditions définies par les articles 10.1. et 10.2 du présent règlement

10.4. Lorsque dans un groupe l'équipe qui se classe première ne peut accéder en division supérieure, il est fait appel au deuxième et jusqu'au quatrième du même groupe.

10.4.1. Si aucune de ces équipes n'est en règle, il est fait appel aux équipes classées à la deuxième place jusqu'au quatrième des autres groupes.

10.4.2. A égalité de rang, la priorité est toujours donnée aux équipes 1, puis 2 et ainsi de suite.

10.4.3. En cas de nouvelle égalité, le classement de leur club au Challenge du Meilleur Club de Jeunes de la saison précédente détermine l'ordre des montées. Pour les clubs ne figurant pas dans ce classement, il est procédé à une simulation qui fixe le rang des équipes concernées.

10.4.4. En cas d'égalité au classement du Challenge du Meilleur Club de Jeunes priorité est donnée à l'équipe ayant évolué le plus de saisons consécutives, lors des 10 dernières saisons, au niveau considéré ou à un niveau supérieur.

10.4.5. En cas de nouvelle égalité, priorité est donnée à l'équipe dont le club possède le numéro d'affiliation le plus ancien.

10.5. Montées en R3

10.5.1. Au titre du District Mosellan de Football la première équipe au classement de chacun des quatre groupes de D1 ainsi que les deux meilleures deuxièmes au classement de ces quatre groupes accèdent à la R3 de la LGEF à condition d'être en règle.

Sont considérées comme étant en règle, les équipes qui répondent aux obligations du Statut Mosellan des jeunes et au Statut Mosellan de l'Arbitrage.

10.5.2. Détermination des deux deuxièmes

10.5.2.1. Une équipe 1 monte prioritairement par rapport à une équipe 2, elle-même prioritaire par rapport à une équipe 3 et ainsi de suite.

10.5.2.2. Les conditions de l'alinéa précédent réunies, afin de départager les quatre deuxièmes de D1 et de déterminer les deux accédants en R3, est établi, pour chacun des quatre groupes, le classement d'un mini championnat ayant opposé, sur l'ensemble de la saison, les cinq autres équipes les mieux classées y compris l'équipe accédant directement en R3.

Pour établir le total final des points des quatre équipes :

. 3, 2 et 1 points sont ajoutés à l'équipe la mieux classée au Challenge de la Sportivité de la saison

. 3, 2 et 1 points sont ajoutés à l'équipe dont le club est le mieux classé au Challenge du Meilleur Club de Jeunes de la saison précédente.

Les deux accédants supplémentaires seront les équipes ayant obtenu le plus grand nombre de points à l'issue de cette procédure.

En cas d'égalité à ce classement, l'équipe considérée la mieux classée est celle du club dont le numéro d'affiliation à la FFF est le plus ancien.

10.6. Renonciation à l'accession

Lorsqu'une équipe ayant acquis le droit à l'accession à la division supérieure ne désire pas bénéficier de ce droit, le club doit en aviser le service « Compétitions » du DMF dans un délai de sept jours qui court à partir du lendemain du jour de la publication du tableau des accédants, par courrier électronique envoyé depuis sa boîte mail officielle ou par lettre recommandée avec en tête du club.

Elle est alors maintenue dans la division où elle a acquis son droit à l'accession. Elle est remplacée dans la division supérieure par l'équipe du club en règle qui la suivait immédiatement au classement.

Le club de l'équipe repêchée recevra notification de cette promotion par le service « Compétitions » du DMF. Ce club aura alors un délai de 15 jours pour renoncer à son accession. S'il n'a pas fait connaître son désir de renonciation dans les formes et délais ci-dessus, il est tenu de participer avec son équipe à l'épreuve à laquelle lui a donné droit son classement. Le non-respect des délais prescrits est sanctionné par une amende dont le montant est fixé annuellement par le Comité de Direction et indiqué au statut financier.

10.7. Montées exceptionnelles

Les critères permettant de départager les équipes classées à une même place dans des groupes différents sont dans l'ordre :

1. ne peut être retenue au titre de meilleure équipe à une place donnée qu'une équipe effectivement classée à cette place.

2. ne peut être retenue au titre de meilleure équipe à une place donnée une équipe en infraction avec l'un quelconque des articles suivants :

- article 36 du Statut Mosellan de l'Arbitrage,
- article 1 du Statut Mosellan des Jeunes

3. Une équipe 1 d'un club est toujours prioritaire par rapport à l'équipe 2 d'un autre club, une équipe 2 par rapport à une équipe 3 d'un autre club et ainsi de suite.

Les équipes restant en lice après application des paragraphes 1., 2. et 3. ci-dessus sont départagées par le classement de leur club au Challenge du Meilleur Club de Jeunes du DMF de la saison précédente.

Pour les clubs ne figurant pas dans ce classement, il est procédé à une simulation qui fixe le rang des équipes concernées.

En cas d'égalité au classement du Challenge du Meilleur Club de Jeunes priorité est donnée à l'équipe ayant évolué le plus de saisons consécutives, lors des 10 dernières saisons, au niveau considéré ou à un niveau supérieur.

En cas d'égalité à ce classement, l'équipe considérée la mieux classée est celle du club dont le numéro d'affiliation à la FFF est le plus ancien.

Si le nombre de montées exceptionnelles est supérieur au nombre possible d'accédants à une place donnée, le reliquat d'équipes nécessaires pour compléter l'effectif est puisé dans les équipes classées à la place qui suit immédiatement la place initialement ciblée.

Les critères utilisés pour départager les équipes restent identiques quelle que soit la place considérée.

Les équipes classées au-delà de la quatrième place ne peuvent accéder.

Descentes

Article 11

11.1. La descente d'une équipe en division inférieure est l'application stricte d'une loi sportive et automatique.

11.2. Les équipes classées aux deux dernières places dans leur groupe descendent au niveau inférieur.

11.3. Une équipe descendante doit toujours descendre quelles que soient :

- la valeur du mieux classé qui doit monter
- les raisons qui font qu'une place se trouve libre dans la division qu'elle doit quitter.

11.4. Descentes exceptionnelles

Les critères permettant de départager des équipes classées à une même place dans des groupes différents sont dans l'ordre :

1. ne peut être retenue au titre de meilleure équipe à une place donnée une équipe en infraction avec l'un quelconque des articles suivants :

- article 41 du Statut Mosellan de l'Arbitrage,
- article 1 du Statut Mosellan des Jeunes (nombre obligatoire d'équipes de jeunes)

2. pour le maintien, une équipe 1 d'un club est toujours prioritaire par rapport à l'équipe 2 d'un autre club, une équipe 2 par rapport à une équipe 3 d'un autre club et ainsi de suite.

3. les équipes restant en lice après application des alinéas ci-dessus sont départagées par le classement de leur club au Challenge du Meilleur Club de Jeunes du District de la saison précédente.

En cas d'égalité au classement du Challenge du Meilleur Club de jeunes, priorité est donnée à l'équipe ayant évolué le plus de saisons consécutives, lors des 10 dernières saisons, au niveau considéré ou à un niveau supérieur.

Pour les clubs ne figurant pas dans ce classement, il est procédé à une simulation qui fixe le rang des équipes concernées.

En cas de nouvelle égalité à ce classement, l'équipe considérée la mieux classée est celle du club dont le numéro d'affiliation à la FFF est le plus ancien.

11.5. Demande de rétrogradation

Lorsqu'un club souhaite la rétrogradation d'une de ses équipes, il doit envoyer une demande motivée adressée au Service Compétitions dans un délai de sept jours qui court à partir du lendemain du jour de la publication du tableau des accédants et des rétrogradés par courrier électronique envoyé depuis sa boîte mail officielle ou par lettre recommandée avec en tête du club.

Le Comité de Direction décide alors s'il accepte ou non cette requête.

Cas non prévus

Article 12

Tous les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par le Comité de Direction du DMF dans le cadre des règlements et statuts en vigueur à la FFF, à la LGEF et au DMF.

Annexe

« Trophée Champion de MOSELLE »

Titre de CHAMPION de MOSELLE	article 1er
Gestion	article 2
Système de l'épreuve	article 3
Durée des matchs	article 4
Composition des équipes	article 5
Qualifications	article 6
Forfaits	article 7
Discipline/Réserves/Réclamations	article 8
Arbitrage	article 9
Couleurs des équipes	article 10
Ballons	article 11
Accès des terrains	article 12
Régime financier	article 13
Récompenses	article 14
Cas non prévus	article 15

Titre de CHAMPION de MOSELLE**Article 1^{er}**

Le District Mosellan de Football organise chaque année une compétition officielle appelée « Trophée du CHAMPION de MOSELLE » dotée d'un objet d'art offert par le Conseil départemental de la Moselle.

Cette compétition est réservée aux quatre équipes de D1 (Départemental 1) ayant gagné sportivement le droit de participer en terminant à la première place de leur groupe à l'issue de la saison. Elle désigne le CHAMPION de MOSELLE des seniors de la saison en cours.

Gestion**Article 2**

La Commission Championnats MOSELLE Seniors nommée par le Comité de Direction du DMF est chargée de l'organisation et de l'administration de l'épreuve qui se déroule dans le respect du présent règlement établi conformément à la réglementation régissant la FFF, la LGEF et le DMF.

Système de l'épreuve**Article 3**

La compétition se déroule selon la formule coupe avec des ½ finales et une finale.

Un tirage au sort désigne les deux rencontres des ½ finales. Le club recevant est celui tiré en premier lieu.

Les deux vainqueurs des ½ finales se rencontrent en une finale qui désigne le « CHAMPION de MOSELLE ». Les rencontres se déroulent sur un terrain neutre choisi par le Comité de Direction.

Durée des matchs**Article 4**

Toutes les rencontres se jouent en deux mi-temps de 45 minutes. Si à l'issue du temps réglementaire les équipes sont à

égalité, le vainqueur est déterminé par l'épreuve des tirs aux buts.

Composition des équipes**Article 5**

Pour toutes les rencontres, les 14 (quatorze) joueurs figurant sur la feuille de match peuvent participer à chaque rencontre.

Qualifications**Article 6**

Pour participer à l'épreuve, les joueurs doivent être qualifiés en conformité avec les règlements de la FFF, de la LGEF et du DMF.

Forfaits**Article 7**

Un club déclarant forfait doit en aviser le DMF par courriel au plus tard 7 jours avant la rencontre.

Si le forfait est déclaré après ce délai, il est fait application de l'article 16.5 des Règlements Généraux du DMF.

Discipline/Réserves/Réclamations**Article 8**

Les réclamations visant les lois du jeu sont soumises à la Commission Départementale des Arbitres.

Les affaires relevant du règlement disciplinaire sont jugées conformément aux dudit règlement par la Commission de discipline du DMF, organe décentralisé « METZ »

Pour les rencontres des deux ½ finales, les confirmations de réserves et de réclamations sont à adresser au service « Compétitions » du DMF dans un délai de 24 heures suivant la rencontre. Elles sont jugées par la Commission Administrative et sont sans appel, enchaînement du déroulement chronologique de la compétition oblige.

Arbitrage**Article 9**

Les arbitres, les arbitres-assistants ainsi que les observateurs sont désignés par la Commission Départementale des Arbitres à la demande de la commission organisatrice.

Les arbitres perçoivent les indemnités en vigueur.

Couleur des équipes**Article 10**

Les clubs participants sont tenus de faire porter à leurs joueurs les équipements fournis par le partenaire de la compétition. Toute infraction à cette obligation entraîne une amende dont le montant est précisé par le statut financier du DMF.

Ballons**Article 11**

Les ballons sont offerts par le partenaire. Chaque équipe prévoie ses propres ballons d'échauffement.

Accès des terrains**Article 12**

Seules donnent droit à l'entrée gratuite aux matchs du Trophée « CHAMPION de MOSELLE » les cartes officielles délivrées par la FFF, la LGEF et le DMF et les invitations officielles délivrées par le DMF. Les dirigeants licenciés et les joueurs licenciés appartenant aux clubs en présence ont accès gratuit au stade sur présentation de leur licence de l'année en cours.

Régime financier**Article 13**

13.1. Les frais de déplacement des équipes sont à la charge entière de leur club.

13.2. Les recettes vont entièrement au club recevant.

13.3. Les frais inhérents à l'organisation sont à la charge du club recevant.

13.4. Les indemnités des arbitres sont à la charge par le club recevant. Le DMF les prend à sa charge pour la finale.

13.5. Pour la finale, les indemnités des arbitres et des assistants ainsi que les frais de l'observateur et du délégué sont pris en charge par le DMF.

Récompenses**Article 14**

Les quatre équipes participantes se voient remettre un diplôme de champion de groupe de D1.

A l'issue du match final, le vainqueur reçoit le trophée « CHAMPION de MOSELLE » offert par le Conseil Départemental de la Moselle dont il aura la garde pour une durée d'un an.

Il est tenu de restituer l'objet au siège du DMF un mois avant la finale suivante.

Une médaille souvenir est remise à tous les licenciés des deux équipes finalistes figurant sur la feuille de match ainsi qu'aux arbitres et arbitres assistants, observateurs et délégués.

Toutes les dotations aux équipes des clubs participants sont conformes à la convention signée entre le DMF et le partenaire.

Cas non prévus**Article 15**

Les cas non prévus à la présente annexe sont tranchés par la Commission Championnat MOSELLE Seniors gestionnaire de l'épreuve et en dernier ressort par le Comité de Direction du DMF selon les règlements de la FFF, de la LGEF et du DMF en vigueur.

COUPE de MOSELLE des RÉSERVES

Règlement adopté par l'Assemblée Générale du 19 octobre 2019 réunie à CREUTZWALD.

Origine :

Comité de Direction

Exposé des motifs :

Préciser les restrictions de participation afin de lever toutes ambiguïtés.

Avis de la Commission Statuts et Règlements :

Favorable

Date d'effet :

Immédiat

Titre

Administration

Système de l'épreuve

Engagement

Durée des rencontres

Forfaits

Qualifications

Réserves – Réclamations – Appels

Arbitrage

Régime financier

Couleur des équipes

Accès des terrains

Récompenses

Cas non prévus

article 1

article 2

article 3

article 4

article 5

article 6

article 7

article 8

article 9

article 10

article 11

article 12

article 13

article 14

Titre**Article 1^{er}**

Le District Mosellan de Football organise annuellement une compétition appelée « Coupe de Moselle des RÉSERVES » destinée aux équipes réserves séniors qui ne participent pas à la Coupe de MOSELLE Seniors « Challenge Alfred SCHWEITZER » Cette compétition est disputée par des équipes des clubs relevant de son territoire et disputant régulièrement les « Championnats MOSELLE Seniors » du District Mosellan de Football.

Administration**Article 2**

La commission de la Coupe de Moselle Seniors du DMF est chargée de l'organisation de cette épreuve dans le respect du présent règlement établi conformément aux règlements régis-

sant la FFF, la LGEF et le DMF en vigueur.

Système de l'épreuve

Article 3

3.1. La Coupe de Moselle des RÉSERVES se dispute par élimination directe. Le calendrier, l'ordre des rencontres et les clubs à exempter des premiers tours de compétition sont déterminés par la commission dédiée.

3.2. A partir des quarts de finale, la commission procède à un tirage au sort intégral. Les matches sont disputés sur le terrain du club premier sorti de l'urne.

Si le tirage au sort désigne comme club recevant un club ayant déjà reçu au tour précédent alors que son adversaire s'est déplacé la rencontre sera automatiquement inversée. Est considéré comme club visiteur, le club désigné initialement par la commission quel que soit le lieu de la rencontre.

3.3. La finale se dispute sur un terrain choisi par le Comité de Direction sur proposition de la Commission des Coupes seniors.

3.4. Si le terrain désigné pour le déroulement d'une rencontre de la Coupe de Moselle des RÉSERVES est indisponible ou impraticable, la commission a la faculté de la faire disputer sur le terrain de l'adversaire ou sur tout autre terrain.

3.5. La Commission « Coupe de Moselle Seniors » peut accorder des dérogations aux clubs, qui d'un commun accord, souhaitent disputer leur rencontre à une date autre que celle prévue, sous réserve que cette demande lui parvienne dans les trois jours qui suivent la parution des rencontres.

3.8. Une feuille de match informatisée (FMI) est établie dans le respect de l'article 9 chapitre 3 des Règlements Sportifs des Compétitions du DMF.

3.9. La Commission « Coupe de Moselle Seniors » est chargée de l'organisation de la finale.

Engagement

Article 4

L'engagement de toutes les équipes réserves d'un club disputant un des « Championnats MOSELLE Seniors » ne disputant pas la « Coupe de MOSELLE Seniors » Challenge SCHWEITZER est automatique.

L'engagement est gratuit.

Un club qui ne souhaiterait pas engager l'une ou l'autre de ses équipes réserves doit en adresser la demande au DMF (competitions@moselle.fff.fr) au moment de l'engagement de ses équipes en championnat.

Durée des rencontres

Article 5

5.1. Les rencontres devront se jouer et débiter au jour et à l'heure fixés par la Commission « Coupe de Moselle Seniors » ou approuvés par elle, en cas d'accord entre les clubs.

5.2. Les matches ont une durée de 90 minutes.

En cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, le vainqueur est désigné par l'épreuve des tirs au but.

5.3. Pour la finale, en cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, le vainqueur est désigné par l'épreuve des tirs au but.

5.4. Toutefois, les rencontres interrompues pendant le temps réglementaire par suite d'un cas fortuit (obscurité, brouillard, intempéries), sont rejouées.

La désignation du terrain est faite par la commission compétente.

Si l'épreuve des tirs au but ne peut se dérouler, c'est le club de série inférieure qui est qualifié. Si les deux clubs appartiennent à la même série, c'est le club visiteur.

En cas de match sur terrain neutre, entre deux clubs de la même série, l'arbitre effectue un tirage au sort pour désigner le vainqueur en présence des deux capitaines.

Forfaits

Article 6

Un club déclarant forfait doit en aviser le Service Compétitions » du DMF au moins sept jours avant la date du match par courrier électronique envoyé depuis l'adresse officielle du club ou par lettre recommandée avec en tête du club obligatoire.

S'il déclare forfait passé ce délai, il devra verser à son adversaire l'indemnité par le Statut financier du DMF ainsi que l'amende prévue par ce même statut.

Qualifications

Article 7

7.1. Pour participer à l'épreuve, les joueurs doivent être qualifiés en conformité avec les règlements de la FFF, de la LGEF et du DMF en vigueur.

7.2. Ne peuvent participer, à partir des ¼ de finales de la Coupe de Moselle des Réserves, les joueurs ayant effectivement participé, au cours de la saison, à plus de dix rencontres de compétitions officielles avec l'ensemble des équipes supérieures du club.

7.3. Ne peuvent participer, à un match de la Coupe de Moselle des Réserves, les joueurs ayant effectivement participé, aux deux dernières journées de championnat d'une équipe supérieure du club.

Aucun joueur ayant effectivement participé aux deux dernières rencontres officielles avec les équipes supérieures du club ne peut participer.

7.4. En cas de match à rejouer, sont seuls autorisés à faire partie de l'équipe, les joueurs qualifiés au jour de la première rencontre et à la date du match à rejouer.

7.5. Pour toutes les rencontres, le remplacement permanent de tous les joueurs sera autorisé au cours de la partie dans la limite des 14 joueurs inscrits sur la feuille de match.

Réserves – Réclamations – Appels

Article 8

8.1. Les réserves, réclamations et appels pour être recevables doivent être déposés dans les formes prescrites aux RG de la FFF, de la LGEF, et du DMF.

8.2. Pour suivre leurs cours, les réserves doivent être confirmées et adressées dans les quarante-huit heures au service « Compétitions » du DMF par courrier électronique envoyé depuis l'adresse officielle du club ou par lettre recommandée avec en tête du club obligatoire.

A la demande de la Commission Administrative, le club à l'origine de la procédure devra être en mesure de produire un accusé de réception de son envoi.

Le montant des frais de dossier fixé au statut financier du DMF est débité du compte du club réclamant.

8.3. Les décisions de ces commissions sont susceptibles d'appel, dans un délai de deux jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision, devant la commission d'appel du District.

Arbitrage

Article 9

Les arbitres seront désignés par la CDA à la demande de la commission.

Pour les rencontres fixées en semaine par le DMF, les arbitres percevront l'indemnité au tarif en vigueur.

Il ne pourra être demandé aucune indemnité supplémentaire (préparation et nocturne).

Régime financier

Article 10

10.1. Les frais de déplacement des équipes sont à la charge entière de leur club.

10.2. Les recettes vont entièrement au club recevant.

10.3. Les frais inhérents à l'organisation sont à la charge du club recevant.

10.4. Les indemnités des arbitres sont à la charge du club recevant.

10.5. Pour la finale, les indemnités des arbitres et des assistants ainsi que les frais de l'observateur et du délégué sont prises en charge par le DMF.

Couleur des équipes

Article 11

Les dispositions de l'article 8 du chapitre 3 des Règlements Sportifs des Compétitions du DMF sont applicables.

Dans l'hypothèse où un contrat de partenariat serait conclu entre le district et un partenaire, les clubs participants sont tenus de faire porter à leurs joueurs les équipements fournis par le partenaire. Toute infraction à cette obligation entraîne une amende fixée du statut financier.

Accès des terrains

Article 12

Seules donnent droit à l'entrée gratuite aux matches de coupe de Moselle des RÉSERVES les cartes officielles délivrées par la FFF, la LGEF et le DMF, et les invitations officielles distribuées par le DMF. Les dirigeants licenciés et les joueurs licenciés appartenant aux clubs en présence ou au club organisateur, ont accès gratuit au stade.

Récompenses

Article 13

13.1. A l'issue de la finale, le club vainqueur recevra la Coupe de Moselle des RÉSERVES, trophée dont il aura la garde pour une durée d'un an.

13.2. Le lauréat a la charge de rapporter l'objet au siège du DMF un mois avant la finale suivante.

13.3. Une médaille souvenir est remise aux joueurs des deux équipes, ainsi qu'à l'arbitre, aux assistants, à l'observateur et au délégué de la finale.

Cas non prévus

Article 14

Les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par la Commission des Coupe de Moselle seniors et en dernier ressort par le Comité de Direction du District Mosellan de Football selon les règlements de la FFF, de la LGEF et du DMF en vigueur.

COUPE de MOSELLE LOISIR-VÉTÉRAN

Règlement adopté par l'Assemblée générale du District Mosellan de football tenue à VIC/SEILLE le 27 octobre 2018.

Origine :

Comité de Direction

Exposé des motifs :

Adopter la même structure et le même système de numérotation que les autres règlements.

Modifier une partie de la règle de départage des équipes à égalité à l'issue de la phase de championnat.

Avis de la Commission Statuts et Règlements :

Favorable

Date d'effet :

Immédiat

Titre	article 1	3.1.2. A l'issue de cette épreuve, en cas d'égalité de points obtenus par deux ou plusieurs équipes ces équipes sont départagées dans l'ordre par :
Administration	article 2	1. le nombre de points obtenus sur la rencontre ayant opposé entre elles ces équipes
Système de l'épreuve	article 3	2. la différence de buts calculée en retenant la rencontre ayant de ce championnat
Engagement	article 4	3. la différence de buts calculée en retenant l'ensemble des rencontres de ce championnat ayant opposé ces équipes entre elles.
Durée des rencontres	article 5	4. la meilleure attaque sur l'ensemble des rencontres de ce championnat
Forfaits	article 6	5. l'équipe du club le plus anciennement affilié à la FFF.
Qualifications	article 7	3.2. La seconde phase de l'épreuve se joue par élimination directe.
Réserves – Réclamations – Appels	article 8	3.2.1 Seize équipes sont qualifiées. Le premier de chacun des groupes de la première phase est qualifié d'office. Les rencontres sont fixées par tirage au sort effectué par la Commission Loisir-vétérans.
Arbitrage	article 9	3.2.2. A l'exception de la finale, toutes les rencontres ont lieu sur le terrain du club tiré en premier.
Régime financier	article 10	3.2.3. Si le tirage au sort désigne comme club recevant un club ayant déjà reçu au tour précédent alors que son adversaire s'est déplacé, la rencontre est automatiquement inversée.
Couleur des équipes	article 11	3.2.4. Si le terrain désigné pour le déroulement d'une rencontre de coupe de Moselle Loisir-vétérans est indisponible ou impraticable, la commission a la faculté de le faire disputer sur le terrain de l'adversaire ou sur tout autre terrain.
Accès des terrains	article 12	3.2.5. La commission peut accorder des dérogations aux clubs, qui d'un commun accord, souhaitent disputer leur rencontre à une date ou un horaire que ceux prévus, sous réserve que cette demande lui parvienne dans les trois jours qui suivent la parution des rencontres.
Récompenses	article 13	3.2.6. La finale se dispute sur un terrain choisi par le Comité de Direction sur proposition de la commission. La commission Loisir-vétérans est chargée de l'organisation de la finale.
Cas non prévus	article 14	
Titre		
Article 1^{er}		
Le DMF organise annuellement une compétition appelée « Coupe de Moselle Loisir-vétérans » réservée aux équipes vétérans et loisirs des clubs relevant de son territoire.		
Administration		
Article 2		
La commission Loisir-vétérans du DMF est chargée de l'organisation de cette épreuve dans le respect du présent règlement établi conformément aux règlements régissant la FFF, la LGEF et le DMF en vigueur.		
Article 3 – Système de l'épreuve		
3.1. Dans une première phase, des groupes sont constitués par la commission responsable en fonction du nombre d'équipes engagées.		
3.1.1. Chaque équipe rencontre les autres équipes de son groupe sous forme de championnat en match simple. Un classement est établi par addition de points attribué comme suit :		
- match gagné :	3 points	
- match nul :	1 point	
- match perdu :	0 point	
- forfait :	- 1 point	
Engagement		
Article 4		

L'article 3 du chapitre 1 des Règlements Sportifs des Compétitions du DMF est applicable à la Coupe de Moselle Loisir-vétérans.

Dates – Horaires - Durée des rencontres

Article 5

5.1. Les rencontres devront se jouer et débiter au jour et à l'heure fixés par la commission Loisir-vétérans ou approuvés par elle, en cas d'accord entre les clubs.

5.2. Les matches ont une durée de deux mi-temps de 40 minutes.

Pour la phase à élimination directe, en cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, le vainqueur est désigné par l'épreuve des tirs au but.

5.3. Pour la finale, en cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, le vainqueur est désigné par l'épreuve des tirs au but.

5.4. Les rencontres interrompues pendant le temps réglementaire par suite d'un cas fortuit (obscurité, brouillard, intempéries), sont rejouées.

La désignation du terrain est faite par la commission Loisir-vétérans.

Forfaits

Article 6

Un club déclarant forfait doit en aviser son adversaire et la Commission Loisir-vétérans du DMF au moins sept jours avant la date du match par courrier électronique avec en tête du club obligatoire.

S'il déclare forfait passé ce délai, il devra verser à son adversaire l'indemnité par le Statut financier du DMF ainsi que l'amende prévue par ce même statut.

Qualifications

Article 7

7.1. Pour participer à l'épreuve, les joueurs devront être qualifiés en conformité avec les Règlements de la FFF, de la LGEF et du DMF en vigueur.

Les joueurs doivent être titulaire de la licence « Senior Vétérans » ou d'une licence loisir mais obligatoirement en âge d'être de catégorie vétérans, délivrée par la LGEF

7.2. Par dérogation, les équipes pourront comprendre, au maximum, 3 (trois) joueurs qui ont atteint l'âge de 30 ans au 31 décembre de la première année calendaire de la saison en cours et qui n'ont pas encore atteint l'âge de la catégorie Senior Vétérans.

7.3. En cas de match à rejouer (et non de match remis), sont seuls autorisés à faire partie de l'équipe, les joueurs qualifiés au jour de la rencontre et à la date du match à rejouer.

7.4. Il sera infligé au club une amende fixée par le statut financier du District pour licence non présentée.

7.5. Le nombre de joueurs pouvant participer à une rencontre est fixé à 16, soit 11 titulaires et 5 remplaçants.

7.6. Pour toutes les rencontres, le remplacement permanent de tous les joueurs sera autorisé au cours de la partie dans la limite des 16 joueurs composant l'équipe.

Le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » n'est pas limité.

Réserves – Réclamations – Appels

Article 8

8.1. Les réserves, réclamations et appels pour être recevables doivent être déposés dans les formes prescrites aux RG de la FFF, de la LGEF, et du DMF.

8.2. Pour suivre leurs cours, les réserves doivent être confirmées et adressées dans les quarante-huit heures au service « Compétitions » du DMF par courrier électronique avec en tête du club obligatoire ou par lettre recommandée.

8.3. A la demande de la Commission Loisir-vétérans, le club à l'origine de la procédure devra être en mesure de produire un accusé de réception de son envoi.

Le montant des frais de dossier fixé au statut financier du DMF est débité du compte du club réclamant.

8.4. Les décisions des commissions du DMF peuvent être frappées d'appel auprès de la Commission d'Appel du DMF conformément aux prescriptions aux articles 1, 2, 3 et 4 du chapitre 5 des Règlements Sportifs des Compétitions du DMF. La Commission d'Appel du DMF jugera en dernier ressort.

Arbitrage

Article 9

Pour la seconde phase, les arbitres seront désignés par la CDA à la demande de la commission.

Régime financier

Article 10

10.1. Les frais de déplacement des équipes sont à la charge entière de leur club.

10.2. Les recettes vont entièrement au club recevant.

10.3. Les frais inhérents à l'organisation sont à la charge du club recevant.

10.4. Les indemnités de l'arbitre officiel désigné sont à la charge du club recevant.

10.5. Pour la finale, les indemnités des arbitres et des assistants ainsi que les frais de l'observateur et du délégué sont prises en charge par le DMF.

Couleur des équipes

Article 11

Les dispositions de l'article 8 du chapitre 3 des Règlements Sportifs des Compétitions du DMF sont applicables.

Pour la finale, dans l'hypothèse où un contrat de partenariat est conclu entre le DMF et un partenaire, les clubs participants sont tenus de faire porter à leurs joueurs les équipements fournis par le partenaire. Toute infraction à cette obligation entraîne une amende fixée du statut financier.

Accès des terrains**Article 12**

Seules donnent droit à l'entrée gratuite aux matches de la Coupe de Moselle Loisir-vétérans les cartes officielles délivrées par la FFF, la LGEF et le DMF, et les invitations officielles distribuées par le DMF. Les dirigeants licenciés et les joueurs licenciés appartenant aux clubs en présence ou au club organisateur, ont accès gratuit au stade.

Récompenses**Article 13**

13.1. A l'issue de la finale, le club vainqueur recevra le trophée de la Coupe de Moselle Loisir-vétérans, trophée dont il aura la garde pour une durée d'un an.

13.2. Le lauréat a la charge de rapporter l'objet au siège du DMF un mois avant la finale suivante.

13.3. Une médaille souvenir est remise aux joueurs des deux équipes, ainsi qu'à l'arbitre, aux assistants, à l'observateur et au délégué de la finale.

Cas non prévus**Article 14**

Les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par la commission de la Loisir-vétérans et en dernier ressort par le Comité de Direction du District Mosellan de Football selon les règlements de la FFF, de la LGEF et du DMF en vigueur.

CHAMPIONNATS MOSELLE JEUNES

Règlement adopté par l'Assemblée générale du 27 octobre 2018 à VIC/SEILLE et modifié par l'Assemblée Générale du 19 novembre 2020 en visioconférence.

Origine :

Comité de Direction

Exposé des motifs :

Acter la constitution de deux championnats : U15 et U18.

Modifier le règlement transitoire 2022-2023 pour constituer une pyramide avec une D1 de 20 équipes en U15 et en U18 qui induit, au vu du nombre d'équipes engagées une pyramide à trois niveaux : D1, D2 et D3.

Avis de la Commission Statuts et Règlements :

Favorable

Date d'effet :

2023-2024

Organisation**Gestion et administration sportive****Engagements****Conditions de participation et qualification****Classement****Montées****Descentes****Jours et horaires des matches****Feuille de match****Contrôle des licences et réserves****Arbitrage****Régime financier****Terrain impraticable****Forfaits****Administration****Cas non prévus****article 2****article 3****article 4****article 5****article 6****article 7****article 8****article 9****article 10****article 11****article 12****article 13****article 14****article 15****article 16****article 17**

1.2. Ces championnats nommés « MOSELLE U15 » et « MOSELLE U18 » sont régis par le présent règlement ainsi que par les Règlements Sportifs des Compétitions du DMF.

1.3. Ces championnats se déroulent par matches « aller » et « retour ». La trêve hivernale est fixée par le Comité de Direction.

1.4. Les équipes engagées sont affectées dans les championnats départementaux D1 dans des groupes de 10 équipes, D2 dans des groupes de 10 équipes, D3 dans des groupes de 10 équipes si possible et comportant autant que faisable un même nombre d'équipes.

1.5. Les lois du jeu sont celles de l'IFAB (International Football Association Board) Cependant, pour toutes les rencontres, le remplacement permanent de tous les joueurs sera autorisé au cours de la partie dans la limite des 14 joueurs composant l'équipe.

1.6. Les Règlements Généraux de la FFF et les Règlements Particuliers de la LGEF et les Règlements Généraux du DMF sont applicables aux championnats « MOSELLE Jeunes » pour autant que ces derniers ne se trouvent pas complétés par des disposi-

Article 1^{er}

1.1. Le District Mosellan de Football organise chaque saison, les championnats départementaux pour toutes les équipes des catégories de jeunes des clubs dont la gestion est de son ressort.

tions spéciales insérées dans le présent règlement ou dans les Règlements Sportifs des Compétitions du DMF.

1.7. Avec les modifications nécessaires, le Comité de Direction du DMF valide les calendriers établis par la Commission « Pratiques Jeunes à 11 » qui, elle, en assure l'exécution.

Organisation

Article 2

2.1. Sous la responsabilité du Comité de Direction, les équipes sont réparties par la Commission « Pratiques Jeunes », en début de saison, en groupes géographiques de la manière suivante :

- D1 (Départemental 1) : 2 groupes de 10 équipes
- D2 (Départemental 2) : 4 groupes de 10 équipes
- D3 (Départemental 4) : x groupes de 10 équipes si possible et comportant autant que faisable un même nombre d'équipes.

2.2. Dans chaque groupe, un classement est arrêté en fin de saison.

2.3. Pour la saison suivante, en fonction de leur classement obtenu à l'issue de la saison, les équipes sont affectées de la manière suivante :

- En MOSELLE D1 : les équipes qui se maintiennent en D1, les équipes qui accèdent de D2 ainsi que les équipes qui descendent des championnats LGEF. Ces dernières sont intégrées de la manière suivante :
 - les U18 R3 en U18 D1
 - les U16 R3 en U18 D1
 - les U14 R3 en U15 D1
- En MOSELLE D2 : les équipes qui se maintiennent en D2, les qui accèdent de D3 ainsi que les équipes qui descendent de D1.
- En MOSELLE D3 : les équipes qui se maintiennent en D2 ainsi que les équipes qui descendent de D2

2.4. Une seule équipe par club peut participer aux championnats de D1.

2.5. Deux équipes d'un même club ne peuvent évoluer au sein d'un même groupe de D2.

Gestion administrative et sportive

Article 3

En collaboration avec le service « Compétitions », la commission « Pratiques Jeunes » du Département Jeunes et Technique du DMF assure la gestion administrative et sportive de tous les championnats Jeunes à 11 du DMF.

Engagements

Article 4

4.1. L'article 3 des Règlement Sportifs des Compétitions du DMF est applicable à toutes les catégories de jeunes. Toutefois le nombre d'équipes de jeunes engagées par un club est limité à trois par catégorie.

4.2. Conformément à l'article 1.2 chapitre 3 des Règlements Généraux du DMF, le droit d'engagement à verser est celui prévu au barème du statut financier du DMF

4.3. Une équipe nouvellement créée peut être engagée en D2 pour les matchs « retour » mais ne sera pas comptabilisée pour le club au titre de l'article 1 du Statut Mosellan des Jeunes.

4.4. Un club dont une équipe a été déclarée forfait général au cours des matchs « aller » a la possibilité d'engager cette équipe pour les matchs « retour ». Elle participera alors au championnat de D3.

Conditions de participation et qualification

Article 5

5.1. Licenciés autorisés à participer :

. Au championnat « MOSELLE U18 » : les licenciés U18, les licenciés U17 ainsi que les licenciés U16.

. Au championnat « MOSELLE U15 » : les licenciés U15, les licenciés U14 ainsi que trois licenciés U13 autorisés par un surclassement simple.

5.2. Une équipe participant au Championnat « MOSELLE U18 » est considérée comme une équipe inférieure en cas d'engagement d'une équipe U17 au niveau LGEF.

Une équipe participant au Championnat « MOSELLE U15 » est considérée comme une équipe inférieure en cas d'engagement d'une équipe U14 au niveau LGEF.

5.3. Pour les questions relatives à la qualification, les dispositions du chapitre 2 des Règlements Sportifs des Compétitions du DMF sont applicables.

5.4. La participation des équipes organisées en entente est réglementée par le règlement « L'entente » annexé aux Règlements Sportifs des Compétitions du DMF.

Classement

Article 6

Le classement est établi par addition des points attribués comme suit :

- match gagné	3 points
- match nul	1 point
- match perdu	0 point
- match perdu par pénalité	0 point
- forfait	- 1 point

En cas d'égalité de points obtenus par deux ou plusieurs équipes, les équipes sont départagées dans l'ordre par :

1. la priorité d'une équipe 1 par rapport à une équipe 2, une équipe 2 par rapport à une équipe 3 ...
2. le nombre de points obtenus sur l'ensemble des rencontres ayant opposé entre elles ces équipes
3. la différence de buts calculée en retenant l'ensemble des rencontres de championnat
4. la différence de buts calculée en retenant l'ensemble des rencontres de championnat ayant opposé ces équipes entre elles,

Montées

Article 7

7.1. Règle générale des montées appliquées à tous les niveaux : l'équipe classée première dans son groupe a droit à la montée au niveau supérieur.

7.2. Pour départager les équipes dans des groupes différents, il est fait appel dans l'ordre aux critères suivants :

1. A égalité de rang, priorité est donnée à une équipe 1 sur une équipe 2, à une équipe 2 sur une équipe 3.
2. le classement d'un mini-championnat ayant opposé ces équipes aux cinq équipes de leur groupe les suivant. A égalité de rang, la priorité est donnée aux équipes 1
3. le classement de leur club au challenge du Meilleur Club de Jeunes de la saison précédente.
4. le classement de chaque équipe au challenge du Carton Bleu de la saison en cours,

7.3. Si une équipe en position d'accession refuse la montée, il est fait appel à l'équipe suivante la mieux classée sans dépasser la 3^{ième} place d'un même groupe.

7.4. En cas de refus de ces équipes, il est fait appel à l'équipe suivante la mieux classée sans dépasser la 3^{ième} place des autres groupes.

7.5. Un organigramme prévoyant tous les cas de montées exceptionnelles est porté à la connaissance des clubs en temps voulu.

Descentes

Article 8

8.1. Règle générale des descentes appliquée en fin de saison au championnat D1 : les équipes classées aux deux dernières places dans leur groupe descendent au niveau inférieur.

8.2. Un organigramme prévoyant tous les cas de descentes exceptionnelles est porté à la connaissance des clubs en temps voulu.

Jours et horaires des matchs

Article 9

9.1. Les rencontres du championnat « MOSELLE U15 » se déroulent le dimanche matin à 10 heures 15 sauf dérogation. Les rencontres du championnat MOSELLE U18 se déroulent le samedi après-midi à 15 heures 15 sauf dérogation.

9.2. En période hivernale (du 1^{er} novembre au 28 ou 29 février) les rencontres sont fixées de la manière suivante :

- Les rencontres du championnat « MOSELLE U15 » se déroulent le dimanche matin à 10 heures 15 sauf dérogation.
- Les rencontres du championnat « MOSELLE U18 » se déroulent le samedi après-midi à 14 heures 30 sauf dérogation.

9.3. A titre exceptionnel, des dérogations de jour et d'horaire peuvent être accordées. L'accord des deux clubs concernés doit être communiqué au service « Compétitions » du DMF via Footclubs au plus tard 7 jours avant la date du calendrier. A défaut, une amende prévue par le statut financier du DMF sera appliquée.

Feuille de match

Article 10

10.1. Pour chaque rencontre, il est fait usage d'une tablette pour réaliser une feuille de match informatisée (FMI) confor-

mément à l'article 9.2 du chapitre 3 des Règlements Sportifs des Compétitions du DMF.

En cas de dysfonctionnement de la tablette, une feuille de match à télécharger est obligatoirement remplie, signée, scannée et envoyée au service « Compétitions » du DMF dans les 48 heures.

10.2. Sanctions en cas de non-utilisation de la FMI : le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par les organes décentralisés JEUNES Est et JEUNES Ouest de la Commission de discipline du DMF et sera susceptible d'entraîner une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux de la FFF pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité.

Contrôle des licences et réserves

Article 11

11.1. Le contrôle des licences doit être effectué avant chaque rencontre.

11.2. Les réserves sont régies par l'article 9.5 des Règlements Sportifs des Compétitions du DMF.

11.3. Toute fraude découverte entraîne la constitution d'un dossier disciplinaire. La commission compétente lui donne la suite prévue par la réglementation.

Arbitrage

Article 12

Les arbitres des rencontres de championnat sont désignés par les sous-commissions d'arbitres des différents secteurs.

Régime financier

Article 13

13.1. Le club visité effectue lui-même et pour son compte, les recettes des entrées.

13.2. Les frais de l'arbitre officiel et s'il y a lieu, des arbitres assistants officiellement désignés, sont supportés par le club visité.

13.3. Leurs frais de déplacement du délégué désigné sont à la charge :

- du DMF s'il est à l'initiative de la désignation
- du club demandeur
- du club sanctionné si la demande est l'application d'une décision d'une commission de discipline.

13.4. Les frais de déplacement de l'équipe visiteuse restent à sa charge.

13.5. En cas de match remis par l'arbitre ou de match à rejouer, les dispositions des articles 13.1. à 13.4. du présent règlement sont appliquées.

Terrain impraticable

Article 14

La déclaration de terrain impraticable se fait conformément à l'article 2 du chapitre 3 des Règlements sportifs des Compétitions du DMF.

Forfaits

Article 15

15.1. Une équipe déclarant forfait trois fois au cours de la saison est déclarée forfait général.

15.2. Une équipe déclarée forfait général n'est pas comptabilisée au titre de l'article 1 du Statut Mosellan des Jeunes

15.3. En cas de forfait général, les pénalités financières prévues à l'article 2.4 du chapitre 3 des Règlements Sportifs des Compétitions du DMF sont appliquées.

15.4. Tout forfait entraîne le retrait d'un point au classement.

15.5. Pour la prise en compte des forfaits dans les classements, il est fait application de l'article 6 du présent règlement.

Administration**Article 16**

16.1. Tous les litiges administratifs, sportifs et financiers sont de la compétence de des organes décentralisés "JEUNES Est" et "JEUNES Ouest" de la commission de discipline du DMF. Les réserves et réclamations doivent être faites selon les prescriptions figurant aux chapitres 3 et 4 des Règlements Sportifs des

Compétitions du DMF.

16.2 Les décisions administratives et disciplinaires prises par la commission de discipline du DMF peuvent être frappées d'appel conformément aux prescriptions des articles 1, 2, 3 et 4 du chapitre 5 des Règlements Sportifs des Compétitions du DMF.

Cas non prévus**Article 17**

Tous les cas non prévus par le présent règlement sont tranchés par le Comité de Direction du DMF dans le cadre des règlements et statuts en vigueur à la FFF à la LGEF et au DMF.

COUPES de MOSELLE JEUNES

Texte modifié par l'Assemblée Générale du District Mosellan de Football tenue à VIC/SEILLE le 27 octobre 2018 .

Origine :

Comité de Direction

Exposé des motifs :

Adapter le règlement au changement des catégories des Championnats MOSELLE Jeunes: instauration de deux catégories U15 et U18, les U17 et U19 disparaissant.

Créer une coupe de Moselle U18 des Réserves

Avis de la Commission Statuts et Règlements :

Favorable

Date d'effet :

Immédiate

Titre
Administration
Système de l'épreuve
Engagement
Durée des rencontres
Forfaits
Qualifications
Réserves-Réclamations-Appels
Arbitrage
Régime financier
Couleur des équipes
Accès des terrains
Récompenses
Cas non prévus
Dispositions spécifiques annexées :
Coupe de Moselle U15 des RÉSERVES
Coupe de Moselle U18 des RÉSERVES

article 1
article 2
article 3
article 4
article 5
article 6
article 7
article 8
article 9
article 10
article 11
article 12
article 13
article 14

Titre**Article 1^{er}**

Le District Mosellan de Football organise annuellement des compétitions appelées « Coupe de Moselle JEUNES » pour les équipes unes des catégories U15 et U18 évoluant dans les « Championnats MOSELLE Jeunes »

Administration**Article 2**

La commission des JEUNES du DMF est chargée de l'organisation de ces épreuves dans le respect du présent règlement établi conformément aux règlements régissant la FFF, la LGEF et le DMF en vigueur.

Système de l'épreuve**Article 3**

3.1. Sauf dispositions spécifiques (voir en annexes), ces coupes se disputent par élimination directe. Toutefois si un nombre insuffisant d'équipes engagées ne le permet pas, elles se jouent selon la formule championnat. Le calendrier, l'ordre des rencontres et les clubs à exempter des premiers tours de compétition sont déterminés par la commission.

3.2. A partir des quarts de finale, la commission procède à un tirage au sort intégral. Les matches se disputent sur le terrain du club de l'équipe tirée en premier.

Si le tirage au sort désigne comme club recevant un club ayant déjà reçu au tour précédent alors que son adversaire s'est déplacé la rencontre sera automatiquement inversée. Est considéré comme club visiteur, le club désigné initialement par la commission quel que soit le lieu de la rencontre.

3.3. La finale de chaque catégorie se dispute sur les terrains du stade du club d'accueil choisi par le Comité de Direction sur proposition de la Commission « Pratiques Jeunes »

3.4. Si le terrain désigné pour le déroulement d'une rencontre des coupes de Moselle JEUNES est indisponible ou impraticable, la commission a la faculté de la faire disputer sur le terrain de l'adversaire ou sur tout autre terrain.

3.5. La Commission « Pratiques Jeunes » peut accorder des dérogations aux clubs, qui d'un commun accord, souhaitent disputer leur rencontre à une date autre que celle prévue, sous réserve que cette demande lui parvienne dans les trois jours qui suivent la parution des rencontres.

3.6. Une feuille de match informatisée (FMI) est établie dans le respect de l'article 8 chapitre 3 des Règlements Sportifs des compétitions du DMF.

3.7. La Commission « Pratiques Jeunes » est chargée de l'organisation de la finale de chaque catégorie.

Engagement

Article 4

Toutes les équipes qui disputent un des « Championnats MOSELLE Jeunes » sont automatiquement engagées. L'engagement est gratuit.

Pour les clubs ayant une ou des équipes disputant un championnat national ou de ligue ou du DMF, l'équipe « jeunes » suivante participant à un des championnats du DMF est automatiquement engagée dans la coupe des Réserves de leur catégorie si celle-ci est organisée.

Ceci s'applique également aux équipes nouvellement engagées.

Un club qui ne souhaiterait pas engager l'une ou l'autre de ses équipes réserves doit en adresser la demande au DMF (competitions@moselle.fff.fr) au moment de l'engagement de ses équipes en championnat.

Durée des rencontres

Article 5

5.1. Les rencontres devront se jouer et débiter au jour et à l'heure fixés par la commission « Pratiques Jeunes » ou ap-

prouvés par elle, en cas d'accord entre les clubs.

5.2. Les matches ont une durée correspondant à celle prescrite pour leur catégorie par la réglementation fédérale. A savoir :

- U15 : 2 x 40 minutes

- U18 : 2 x 45 minutes

En cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, le vainqueur est désigné par l'épreuve des tirs au but.

5.3. Pour la finale, en cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, le vainqueur est désigné par l'épreuve des tirs au but.

5.4. Les rencontres interrompues pendant le temps réglementaire par suite d'un cas fortuit (obscurité, brouillard, intempéries), sont rejouées.

La désignation du terrain est faite par la commission « Pratiques Jeunes »

Si l'épreuve des tirs au but ne peut se dérouler, c'est le club de niveau inférieur qui est qualifié. Si les deux clubs appartiennent au même niveau, c'est le club visiteur. En cas de match sur terrain neutre, entre deux clubs de la même niveau, l'arbitre effectue un tirage au sort pour désigner le vainqueur en présence des deux capitaines.

Forfaits

Article 6

Un club déclarant forfait doit en aviser son adversaire et le service compétitions du DMF (competitions@moselle.fff.fr) au moins sept jours avant la date du match par courriel depuis la boîte mail officielle du club.

S'il déclare forfait passé ce délai, il devra verser :

- l'indemnité prévue dans le statut financier à son adversaire

- l'amende prévue dans le statut financier au DMF.

Qualifications

Article 7

Pour participer à l'épreuve, les joueurs devront être qualifiés en conformité avec les Règlements de la FFF, de la LGEF et du DMF en vigueur.

7.1. Licenciés autorisés à participer :

. A la Coupe de MOSELLE U18 : les licenciés U18, les licenciés U17 ainsi que les licenciés U16.

. A la Coupe de MOSELLE U15 et à la Coupe de MOSELLE U15 RÉSERVES : les licenciés U15, les licenciés U14 ainsi que trois licenciés U13 surclassés.

7.2. Licenciés non autorisés à participer

. Ne pourront pas participer à des rencontres de Coupe de Moselle Jeunes, les joueurs ayant effectivement pris part au cours de la saison à plus de dix matches de championnat avec l'ensemble des équipes supérieures disputant un championnat national, régional ou départemental.

. Ne pourra participer aucun joueur ayant effectivement participé à l'une des deux dernières rencontres précédentes de championnat les équipes supérieures du club.

Pour l'application des restrictions des équipes inférieures, il s'agit de considérer comme équipes supérieures :

- pour un joueur licencié U18, les championnats : National U19, R1 U18, R2 U19, R3 U18
- pour un joueur licencié U17, les championnats : National U17, R1 U18, R2 U17, R3 U18
- pour un joueur licencié U16, les championnats : National U17, R1 U16, R2 U7, R3 U16
- pour un joueur licencié U15, les championnats : LGEF U15 Orange, R1 U16, R2 U15, R3 U16.
- pour un joueur licencié U14, les championnats : LGEF U15 Orange, R2 U15, R1 U14, R3 U14.

7.3. Match à rejouer

En cas de match à rejouer (et non de match remis), sont seuls autorisés à faire partie de l'équipe, les joueurs qualifiés au jour de la première rencontre et à la date du match à rejouer.

7.4. Remplacements

Pour toutes les rencontres, le remplacement permanent de tous les joueurs sera autorisé au cours de la partie dans la limite des 14 joueurs composant l'équipe.

Réserves – Réclamations – Appels

Article 8

8.1. Les réserves, réclamations et appels pour être recevables doivent être déposés dans les formes prescrites aux RG de la FFF, de la LGEF, et du DMF.

8.2. Pour suivre leurs cours, les réserves doivent être confirmées et adressées dans les quarante-huit heures au service compétitions du DMF (competitions@moselle.fff.fr) par courrier électronique envoyé depuis l'adresse officielle du club ou par lettre recommandée avec en tête du club obligatoire.

A la demande de la Commission « Pratiques jeunes », le club à l'origine de la procédure devra être en mesure de produire un accusé de réception de son envoi.

Le montant des frais de dossier fixé au statut financier du DMF est débité du compte du club réclamant.

8.3. Les décisions de la Commission des JEUNES sont susceptibles d'appel, dans un délai de deux jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision, devant la Commission d'Appel du DMF en dernier ressort.

Arbitrage

Article 9

Les arbitres seront désignés par la CDA à la demande de la Commission des JEUNES.

Pour les rencontres fixées en semaine par le DMF, les arbitres percevront l'indemnité de match et les frais de déplacement au tarif en vigueur.

Il ne pourra être demandé aucune indemnité supplémentaire (préparation et nocturne).

Régime financier

Article 10

10.1. Les frais de déplacement des équipes sont à la charge

entière de leur club.

10.2. Les recettes vont entièrement au club recevant.

10.3. Les frais inhérents à l'organisation sont à la charge du club recevant.

10.4. Les indemnités des arbitres sont prises en charge par le club recevant.

10.5. Pour la finale, les indemnités des arbitres et des assistants ainsi que les frais de l'observateur et du délégué sont prises en charge par le DMF.

Couleur des équipes

Article 11

Les dispositions de l'article 8 chapitre 3 des Règlements Sportifs des compétitions du DMF sont applicables.

Dans l'hypothèse où un contrat de partenariat serait conclu entre le DMF et un partenaire, les clubs participants sont tenus de faire porter à leurs joueurs les équipements fournis par le partenaire. Toute infraction à cette obligation entraîne une amende fixée du statut financier.

Accès des terrains

Article 12

Seules donnent droit à l'entrée gratuite aux matches de Coupe de Moselle Jeunes les cartes officielles délivrées par la FFF, la LGEF, le DMF, et les invitations officielles distribuées par le DMF. Les dirigeants licenciés et les joueurs licenciés appartenant aux clubs en présence ou au club organisateur ont accès gratuit au stade.

Récompenses

Article 13

13.1. A l'issue de chaque finale, le club vainqueur recevra la Coupe de Moselle de sa catégorie, trophée dont il aura la garde pour une durée d'un an.

13.2. Le lauréat a la charge de rapporter l'objet au siège du DMF un mois avant la finale suivante.

13.3. Une médaille souvenir est remise aux joueurs des deux équipes, ainsi qu'à l'arbitre, aux assistants, à l'observateur et au délégué de la finale.

Cas non prévus

Article 14

Les cas non prévus au présent règlement et à son annexe seront tranchés par la commission « Pratiques jeunes » et en dernier ressort par le Comité de Direction du DMF selon les règlements de la FFF, de la LGEF et du DMF.

Dispositions spécifiques annexées

. Coupe de MOSELLE U15 des RÉSERVES

Règlementation générale

Article 1

La règlementation applicable à cette compétition est celle du présent règlement hormis les spécificités précisées dans les articles suivants.

Système de l'épreuve

Article 2

La première phase de la « Coupe de MOSELLE U15 des RÉSERVES » se dispute selon la formule championnat.

2.1. Les groupes sont constitués géographiquement par la Commission « Pratiques jeunes » en fonction du nombre des équipes engagées.

2.2. Chaque équipe rencontre les autres équipes de son groupe.

2.3. Un classement est établi par addition des points attribués comme suit :

- match gagné : 4 points
- match nul avec victoire aux tirs au but : 2 points
- match nul avec défaite aux tirs au but : 1 point
- match perdu : 0 point
- forfait : -1 point
- match perdu : 0 point

2.4. Départage des équipes à égalité de points à l'issue de cette épreuve.

Les critères suivants sont appliqués dans l'ordre :

1. le nombre de points obtenus lors des rencontres ayant opposé ces équipes
2. la différence des buts calculée sur :
 - l'ensemble des rencontres du groupe
 - puis les rencontres ayant opposé ces équipes
 - puis la meilleure attaque sur l'ensemble des rencontres

3. le classement du Challenge du Carton Bleu établi à l'issue des matchs « aller » du championnat 15.

2.5. Qualification pour les quarts de finale : le premier de chaque groupe est qualifié pour la suite de la compétition. Si besoin est, il peut être fait appel à des suivants du classement final des groupes selon un organigramme établi par la Commission « Pratiques Jeunes » publié en début de saison. En cas d'égalité, les équipes sont départagées en fonction de leur classement au Challenge du Carton Bleu.

2.6. Quarts de finale : un tirage au sort détermine les rencontres de ce stade de la compétition en conformité avec l'article 3.2. du présent règlement.

Qualifications

Article 3

Pour l'application des restrictions des équipes inférieures, se référer à l'article 7.2. du présent règlement

Cas non prévus par cette annexe

Article 4

Les cas non prévus à la présente annexe seront tranchés par la commission « Pratiques jeunes » et en dernier ressort par le Comité de Direction du DMF selon les règlements de la FFF, de la LGEF et du DMF.

. Coupe de MOSELLE U18 des RÉSERVES

Règlementation générale

Article 1

La règlementation applicable à cette compétition est celle du présent règlement hormis les spécificités précisées dans les articles suivants.

Système de l'épreuve

Article 2

La première phase de la « Coupe de MOSELLE U18 des RÉSERVES » se dispute selon la formule championnat.

2.1. Les groupes sont constitués géographiquement par la Commission « Pratiques jeunes » en fonction du nombre des équipes engagées.

2.2. Chaque équipe rencontre les autres équipes de son groupe.

2.3. Un classement est établi par addition des points attribués comme suit :

- match gagné : 4 points
- match nul avec victoire aux tirs au but : 2 points
- match nul avec défaite aux tirs au but : 1 point
- match perdu : 0 point
- forfait : -1 point
- match perdu : 0 point

2.4. Départage des équipes à égalité de points à l'issue de cette épreuve.

Les critères suivants sont appliqués dans l'ordre :

1. le nombre de points obtenus lors des rencontres ayant opposé ces équipes
2. la différence des buts calculée sur :
 - l'ensemble des rencontres du groupe
 - puis les rencontres ayant opposé ces équipes
 - puis la meilleure attaque sur l'ensemble des rencontres

3. le classement du Challenge du Carton Bleu établi à l'issue des matchs « aller » du championnat 18.

2.5. Qualification pour les quarts de finale : le premier de chaque groupe est qualifié pour la suite de la compétition. Si besoin est, il peut être fait appel à des suivants du classement final des groupes selon un organigramme établi par la Commission « Pratiques Jeunes » publié en début de saison. En cas d'égalité, les équipes sont départagées en fonction de leur classement au Challenge du Carton Bleu.

2.6. Quarts de finale : un tirage au sort détermine les rencontres de ce stade de la compétition en conformité avec l'article 3.2. du présent règlement.

Qualifications**Article 3**

Pour l'application des restrictions des équipes inférieures, se référer à l'article 7.2. du présent règlement

Cas non prévus par cette annexe**Article 4**

Les cas non prévus à la présente annexe seront tranchés par la commission « Pratiques jeunes » et en dernier ressort par le Comité de Direction du DMF selon les règlements de la FFF, de la LGEF et du DMF.

Challenge du CARTON BLEU**Crédit Agricole**

Règlement adopté par l'Assemblée générale du 19 octobre 2019 à CREUTZWALD, modifié par l'Assemblée Générale du 19 novembre 2020 tenue par visioconférence .

Origine :

Comité de Direction

Exposé des motifs :

Prendre en compte les rencontres des coupes de Moselle Jeunes pour la comptabilisation des points de pénalité.

Avis de la Commission Statuts et Règlements :

Favorable

Date d'effet :

Immédiate

Article 1er**Classements****Récompenses****Sanctions****Litiges et recours****Barème des malus****Article 2****Article 3****Article 4****Article 5****Annexe****Article 1er**

1.1. Le Challenge du CARTON BLEU Crédit Agricole vise à récompenser les équipes des catégories de jeunes disputant les « Championnats MOSELLE Jeunes » et toutes les Coupes de MOSELLE Jeunes ayant été exemplaires au niveau de l'état d'esprit. Il veut également gratifier des clubs s'investissant dans des actions incitant à une pratique privilégiant la sportivité à long terme de saison.

1.2. Le Challenge du CARTON BLEU Crédit Agricole est géré par le service « Compétitions » du DMF placé sous la responsabilité de la Commission « Pratiques Jeunes »

1.3. Les comportements sont observés lors de toutes les rencontres de la saison des « Championnats MOSELLE Jeunes » ainsi que les Coupes de Moselle Jeunes.

1.4. Les lauréats du Challenge du CARTON BLEU Crédit Agricole sont :

- L'équipe de chaque niveau qui obtient le plus petit nombre de points
- Le club qui obtient la moyenne la plus basse calculée en rete-

nant le total des points obtenus par l'ensemble de ses équipes (au moins deux)

Classements**Article 2****Classement des équipes**

2.1. Pour chaque sanction visant un joueur, un dirigeant ou l'éducateur, des points de pénalité sont additionnés pour l'équipe concernée selon un barème fixé par le Comité de Direction.

2.2. Afin d'établir l'équité sportive, le total de points de chaque équipe est déterminé par le quotient issu du rapport entre le nombre de points obtenus et le nombre de matchs effectivement joués (quotient arrondi à la deuxième décimale maximum)

2.3. Pour départager les équipes à égalité, les critères pris en compte sont dans l'ordre :

- Le classement général
- La meilleure attaque
- La meilleure défense

2.4. L'équipe de chaque niveau totalisant le moins de points est déclarée vainqueur.

2.5. Lorsqu'une équipe est éliminée du classement de son niveau, son club l'est également du classement par club.

2.6. Une équipe forfait général ne peut être classée.

Classement des clubs

2.7. Pour le classement par club, les pénalités de toutes ses équipes engagées en début de saison sont prises en compte même celles d'une équipe déclarée forfait général. Le total de points du club est déterminé par le quotient issu du rapport entre le nombre de points obtenus et le nombre de matchs effectivement joués par toutes ses équipes (quotient arrondi à la deuxième décimale maximum)

Pour départager les clubs à égalité de points au quotient sont pris en compte dans l'ordre :

- le nombre total de matchs disputés par toutes les équipes du club
- le nombre total de buts marqués par toutes les équipes du club.

2.8. Pour l'application des pénalités, la sanction retenue est celle décidée par la dernière instance.

2.9. Un classement intermédiaire est publié à l'issue de la phase d'automne sur le site du DMF.

2.10. Le classement final comportant les lauréats est publié sur le site du DMF en fin de saison.

Récompenses

Article 3

3.1. Les récompenses du Challenge du CARTON BLEU Crédit Agricole offertes par la banque partenaire du challenge sont remises à l'issue de chaque saison lors d'une manifestation à laquelle sont invités les lauréats.

3.2. Les clubs qui ne sont pas représentés à la manifestation de remise ou qui n'ont pas présenté d'excuses à leur absence ne percevront ni leur prix ni leurs dotations.

Sanctions

Article 4

4.1. Lorsqu'un joueur écope d'une sanction de suspension ferme égale ou supérieure à un an, l'équipe est automatiquement rétrogradée à la dernière place du Challenge du CARTON BLEU Crédit Agricole.

4.2. Lorsqu'un dirigeant ou un éducateur écope d'une sanction de suspension ferme égale ou supérieure à 6 mois, l'équipe est automatiquement rétrogradée à la dernière place du Challenge du CARTON BLEU Crédit Agricole.

4.3. Le forfait général d'une équipe, la fraude ou la tricherie entraînent l'exclusion de l'équipe concernée du Challenge du CARTON BLEU Crédit Agricole de la saison en cours.

Litiges et recours

Article 5

5.1. Les cas litigieux sont tranchés par la Commission « Pratiques Jeunes »

5.2. Les décisions de la Commission « Pratiques Jeunes » peuvent être frappées d'appel conformément aux articles 1.2.3 et

4 du chapitre 5 « Appels » des Règlements Sportifs des Compétitions du DMF.

Annexe

1. Barème des pénalités appliqué à un joueur :

. Carton blanc (exclusion temporaire)	1 point
. Carton jaune (avertissement)	1 point
. Carton rouge (exclusion)	2 points
. Carton noir (rapport de l'arbitre hors feuille de match)	2 points
. Un match de suspension à la suite de 3 avertissements	2 points
. Un match de suspension ferme	3 points
. Suspension à temps avec sursis	10 points par mois
. Suspension ferme à temps	12 points par mois

2. Barème des pénalités appliqué à un dirigeant ou à un éducateur :

Le barème des points de pénalités appliqué à un dirigeant ou à un éducateur est double de celui appliqué à un joueur.

3. Autres pénalités

. Abandon de terrain	10 points
. Match à huis clos	25 points
. Fraude sur identité	25 points

Championnats MOSELLE U13

Règlement adopté le 27 octobre 2018 par l'Assemblée Générale tenue à VI/SEILLE .

Origine :

Comité de Direction

Exposé des motifs :

Modifier le règlement transitoire 2022-2023 pour constituer une pyramide avec une D1 de 20 équipes qui induit, au vue du nombre d'équipes engagées une pyramide à quatre niveaux : D1, D2, 3 et D4.

Avis de la Commission Statuts et Règlements :

Favorable

Date d'effet :

Saison 2023-2024

Article 1^{er}

1.1. Le District Mosellan de Football organise chaque saison, les championnats départementaux pour toutes les équipes de la catégorie U13 des clubs dont la gestion est de son ressort.

1.2. Ces championnats nommés « MOSELLE U13 » sont régis par le présent règlement ainsi que par les Règlements Sportifs du DMF.

1.3. Ces championnats comprenant les quatre niveaux D1, D2, D3 et D4 se déroulent en deux phases l'une d'automne et l'autre de printemps. La phase d'automne prend fin le mercredi avant la date officielle de la trêve hivernale.

1.4. Les lois du jeu sont celles du football à 8 de la FFF.

1.5. Les règlements généraux de la FFF et les règlements de la LGEF sont applicables aux championnats « MOSELLE U13 » pour autant que ces derniers ne se trouvent pas complétés par des dispositions spéciales insérées dans le présent règlement ou dans les Règlements Sportifs du DMF. En aucun cas les dispositions spécifiques au DMF ne peuvent être en opposition avec celles de la FFF et de la LGEF qui s'imposent en priorité.

1.6. Le Comité de Direction du DMF, avec les modifications nécessaires, valide les calendriers établis par la commission U13 qui, elle, en assure l'exécution.

Organisation

Article 2

2.1. Sous la responsabilité du Comité de Direction, les équipes sont réparties par la Commission U13, avant chaque phase, en groupes géographiques de la manière suivante :

1. Phase d'automne

- D1 (Départemental 1) : 2 groupes de 10 équipes
- D2 (Départemental 2) : 4 groupes de 10 équipes
- D3 (Départemental 3) : 8 groupes de 10 équipes
- D4 (Départemental 4) : x groupes de 10 équipes si possible et comportant autant que faisable un même nombre d'équipes.

2. Phase de printemps

- D1 (Départemental 1) : 1 groupe de niveau 1 et 1 groupe de niveau 2
- D2 (Départemental 3) : 2 groupes de niveau 1 et 2 groupes de niveau 2
- D3 (Départemental 3) : 4 groupes de niveau 1 et 4

groupes de niveau 2

- D4 (Départemental 4) : x groupes d'au moins 8 équipes de niveau 1 et x groupes de x équipes de niveau 2 comportant autant que faisable un même nombre d'équipes. Les groupes de niveau 1 sont établis en fonction des classements de la phase d'automne. Les équipes non retenues pour le niveau 1 sont versées au niveau 2.

2.2. Deux équipes d'un même club ne peuvent évoluer au sein d'un même groupe quelle que soit la phase de championnat. Il en est de même si une équipe est constituée en entente.

2.3. Dans chaque groupe, le classement arrêté après la dernière rencontre de chaque phase ne prend en compte que les matches effectivement joués.

2.4. Afin de tout mettre en œuvre pour disputer l'ensemble des rencontres de la phase d'automne, le DMF peut inverser une rencontre.

2.5. A l'issue de la phase d'automne, les groupes de chaque niveau pour la phase de printemps sont formés et portés à la connaissance des clubs.

Gestion et administration sportive

Article 3

La Commission U13 en collaboration avec le service « Compétitions » du DMF assure la gestion administrative et sportive de tous les championnats « MOSELLE U13 » Le traitement des dossiers disciplinaires et administratifs est du ressort des organes décentralisés de la Commission de discipline de la Moselle JEUNES Est et JEUNES Ouest.

Engagements

Article 4

4.1. L'article 3 des Règlement Sportifs des Compétitions du DMF est applicable au championnat MOSELLE U13. Toutefois le nombre d'équipes de jeunes engagées par un club est limité à trois dans cette catégorie.

4.2. Conformément à l'article 12 des Règlements Généraux du DMF, le droit d'engagement à verser est celui prévu au barème du statut financier du DMF.

4.3. Une équipe U13 nouvellement créée peut être engagée en D4 pour la phase de printemps. Elle ne sera pas comptabilisée.

sée au titre des obligations des clubs de l'article 10 des Règlements sportifs du DMF.

4.4. Un club dont une équipe a été déclarée forfait général au cours de la phase d'automne a la possibilité d'engager cette équipe lors de la phase de printemps. Elle participera alors au championnat de D4.

Conditions de participation et qualification

Article 5

5.1. Les licenciés autorisés à participer au championnat « MOSELLE U13 » sont : les licenciés U13, les licenciés U12, trois licenciés U11 surclassés, les licenciées U14F (Article 153 des Règlements Généraux de la FFF)

5.2. Les équipes mixtes peuvent être constituées avec des licenciés garçons et des licenciées filles.

5.3. A partir du 5^{ème} match disputé pour chacune des phases, seuls deux joueurs ayant effectivement joué quatre rencontres en équipe supérieure peuvent participer en équipe inférieure.

5.4. Ne peut participer à un match de championnat MOSELLE U13 le joueur qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'équipe supérieure lorsque cette dernière ne joue pas un match officiel le

même jour ou dans les 24 heures suivant ou précédent le jour.

5.5. Pour les questions relatives à la qualification, les dispositions du chapitre 2 des Règlements Sportifs des Compétitions du DMF sont applicables.

5.6. La participation des équipes organisées en entente est réglementée par le règlement « L'entente » annexé aux Règlements Sportifs des Compétitions du DMF.

Classement

Article 6

Le classement est établi par addition des points attribués comme suit :

- match gagné	3 points
- match nul	1 point
- match perdu	0 point
- match perdu par pénalité	0 point
- forfait	- 1 point

En cas d'égalité de points obtenus par deux ou plusieurs équipes les équipes sont départagées dans l'ordre par :

1. le nombre de points obtenus sur l'ensemble des rencontres ayant opposé entre elles ces équipes
2. la différence de buts calculée en retenant l'ensemble des rencontres de championnat
3. la différence de buts calculée en retenant l'ensemble des rencontres de championnat ayant opposé ces équipes entre elles,

Montées

Article 7

Règles générales des montées appliquées à tous les niveaux.

En fin de saison, l'équipe classée première dans son groupe de

niveau 1 a droit à la montée au niveau supérieur.

7.1. A égalité de rang, la priorité est donnée à une équipe 1 sur une équipe 2, à une équipe 2 sur une équipe 3.

7.2. Les équipes 2 ou 3 des clubs ne peuvent accéder au niveau supérieur que si leurs équipes 1 ou 2 n'y participent pas ou n'y accèdent pas.

7.3. Si une équipe classée première refuse la montée ou ne peut accéder, il est fait appel au second, puis éventuellement au troisième du même groupe.

7.4. Un organigramme de fin de phase prévoyant tous les cas de montées exceptionnelles est porté à la connaissance des clubs.

7.5. En cas de montées exceptionnelles, le ou les meilleurs deuxièmes sont départagés par le classement du club au Challenge du Meilleur Club de Jeunes de la saison précédente.

Descentes

Article 8

Règle générale des descentes appliquée en D1, D2 et D3 :

En fin de saison, les équipes classées aux deux dernières places dans leur groupe de niveau 2 descendent au niveau inférieur.

8.1. A égalité de points, une équipe 1 est classée avant une équipe 2, une équipe 2 avant une équipe 3.

8.2. Un organigramme de fin de phase est porté à la connaissance des clubs, afin de prévoir tous les cas de descentes exceptionnelles.

Jour horaires des matchs

Article 9

9.1. Les rencontres se déroulent le samedi à 15 heures 15 et ont priorité sur toutes les autres compétitions prévues le samedi : championnats « MOSELLE Jeunes », « MOSELLE U19 », Loisirs-Vétérans ou « Championnats MOSELLE seniors »

9.2. A titre exceptionnel, des dérogations de jour et d'horaire peuvent être accordées. L'accord des deux clubs concernés doit être communiqué via Footclubs au service « Compétitions » du DMF au plus tard 7 jours avant la date du calendrier. A défaut, une amende prévue par le statut financier sera appliquée.

Feuille de match

Article 10

10.1. Pour chaque rencontre, il est fait usage d'une tablette pour réaliser une feuille de match informatisée (FMI) conformément à l'article 9.2 du chapitre 3 des Règlements Sportifs des Compétitions du DMF.

En cas de dysfonctionnement de la tablette, une feuille de match à télécharger est obligatoirement remplie, signée, scannée et envoyée au service « Compétitions » du DMF dans les 48 heures.

10.2. Sanctions en cas de non-utilisation de la FMI : le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par les organes décentralisés JEUNES Est et JEUNES Ouest de la Commission de discipline du DMF et sera susceptible d'entraîner une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux de la FFF pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité.

Contrôle des licences et réserves

Article 11

11.1. Le contrôle des licences doit être effectué avant chaque rencontre.

11.2. Les réserves sont régies par l'article 9.5 des Règlements Sportifs des Compétitions du DMF.

11.3. Toute fraude découverte entraîne la constitution d'un dossier disciplinaire. La commission compétente donne la suite prévue par la réglementation.

Arbitrage

Article 12

12.1. Il est conseillé de faire arbitrer les rencontres par des jeunes joueurs ayant suivi une formation d'arbitre de football réduit ou ayant effectué un stage CFF1. Ceux-ci ont priorité sur tout autre candidat.

12.2. En cas d'indisponibilité, l'arbitrage est assuré par un dirigeant du club recevant ou un dirigeant neutre.

12.3. Les clubs ont la possibilité de faire arbitrer des rencontres de football à 8 par des joueurs licenciés de catégorie U15, U15F, U17, U17F, U18, U18F ou U19 et U19F.

12.4. L'arbitrage à la touche est effectué par un joueur remplaçant sous la responsabilité de l'éducateur.

Régime financier

Article 13

13.1. Le club visité effectue lui-même et pour son compte, les recettes des entrées.

13.2. Les frais de déplacement de l'équipe visiteuse restent à sa charge.

Terrain impraticable

Article 14

La déclaration de terrain impraticable se fait conformément à l'article 3, chapitre 3 des Règlements Sportifs des Compétitions du DMF.

Forfaits

Article 15

15.1. Une équipe déclarant forfait deux fois au cours d'une même phase est déclarée forfait général.

15.2. Une équipe déclarée forfait général à l'une des deux phases ne peut pas être comptabilisée au titre de l'article 1 du Statut Mosellan des Jeunes.

15.3. En cas de forfait, les pénalités financières sont appliquées suivant les dispositions de l'article 16 des Règlements Généraux du DMF.

15.4. Tout forfait entraîne le retrait d'un point au classement.

15.5. Pour la prise en compte des forfaits dans les classements, il est fait application de l'article 6 du présent règlement.

Administration

Article 16

16.1. Tous les litiges administratifs, sportifs et financiers sont de la compétence de des organes décentralisés JEUNES Est et JEUNES Ouest de la commission de discipline du DMF.

Les réserves et réclamations doivent être faites selon les prescriptions figurant aux chapitres 3 et 4 des Règlements Sportifs des Compétitions du DMF.

16.2. Les décisions de la commission de discipline du DMF peuvent être frappées d'appel conformément aux prescriptions des articles 1, 2, 3 et 4 des Règlements Sportifs des Compétitions du DMF.

Cas non prévus

Article 17

Tous les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par le Comité de Direction du DMF dans le cadre des règlements et statuts en vigueur à la FFF à la LGEF et au DMF.

FESTIVAL U13 des RÉSERVES

Origine :

Comité de Direction

Exposé des motifs :

Adopter structure et système de numérotation identiques aux autres règlements notamment celui des coupes.
Préciser des éléments ne figurant pas dans la version première de ce règlement.

Avis de la Commission Statuts et Règlements :

Favorable

Date d'effet :

Immédiat

Article premier

Organisation

Gestion et administration sportive

Engagements

Conditions de participation et qualification

Système de l'épreuve

Jours et horaires des matchs

Feuille de match

Contrôle des licences et réserves

Arbitrage

Régime financier

Terrain impraticable

Forfaits

Administration

Récompenses

Cas non prévus

article 2

article 3

article 4

article 5

article 6

article 7

article 8

article 9

article 10

article 11

article 12

article 13

article 14

article 15

article 16

ctions nécessaires, le calendrier établi par la Commission U13 qui, elle, en assure l'exécution.

Organisation

Article 2

2.1. Sous la responsabilité du Comité de Direction, les équipes sont réparties, avant chaque tour, en groupes géographiques sur proposition de la Commission U13.

2.2. Deux équipes d'un même club ne peuvent évoluer au sein d'un même groupe.

2.3. Dans chaque groupe, le classement arrêté après chaque tour ne prend en compte que les matches effectivement joués.

2.4. Afin de tout mettre en œuvre pour disputer l'ensemble des rencontres d'un tour, le DMF peut inverser une rencontre.

2.5. A l'issue de chaque tour, les groupes pour le tour suivant sont formés par la Commission U13.

Gestion et administration sportive

Article 3

La Commission U13 en collaboration avec le service « Compétitions » du DMF assure la gestion administrative et sportive du FESTIVAL U13 des RÉSERVES.

Engagements

Article 4

4.1. Toutes les équipes 2, 3 et suivantes participant aux Championnats MOSELLE U13 sont automatiquement engagées. Les clubs qui ne souhaitent pas la participation d'une de leur équipe réserve doivent en faire la demande écrite auprès du « Service Compétitions »

4.2. Conformément à l'article 1.2 du chapitre 3 des Règlements Généraux du DMF, le droit d'engagement à verser est celui prévu au barème du statut financier du DMF.

Conditions de participation et qualification

Article 5

5.1. Les licenciés autorisés à participer au FESTIVAL U13 des

Article 1^{er}

1.1. Le District Mosellan de Football organise chaque saison, le FESTIVAL U13 des RÉSERVES destiné aux équipes 2, 3 et suivantes qui participent régulièrement au Championnat MOSELLE U13.

1.2. Ce Festival est régi par le présent règlement ainsi que par les Règlements Sportifs des Compétitions du DMF.

1.3 Ce Festival se déroule en plusieurs tours et une journée départementale finale.

1.4. Les lois du jeu sont celles du football à 8 de la FFF. Cependant le temps de jeu maximum par journée et par équipe ne peut excéder une heure.

La durée des matches est fixée comme suit :

Groupe de 4 équipes : 3 matchs de 20 minutes par équipe

Groupe de 3 équipes : 2 matchs de 30 minutes par équipe

Groupe de 2 équipes : 1 match en deux mi-temps de 30 minutes.

1.5. Les règlements généraux de la FFF et les règlements de la LGEF sont applicables au FESTIVAL U13 des RÉSERVES pour autant que ces derniers ne se trouvent pas complétés par des dispositions spéciales insérées dans le présent règlement ou dans les Règlements Sportifs des Compétitions du DMF.

1.6. Le Comité de Direction du DMF approuve, avec les modifi-

RÉSERVES sont : les licenciés U13, les licenciés U12, trois licenciés U11, les licenciées U14F (Article 153 des Règlements Généraux de la FFF)

5.2. Matches du premier tour : seuls deux joueurs ayant participé au FESTIVAL U13 FFF ou avec les équipes supérieures ayant participé au FESTIVAL U13 des RÉSERVES peuvent participer avec les équipes inférieures.

5.3. Matches du deuxième tour : aucun joueur ayant participé à plus de quatre matchs de championnat avec l'ensemble des équipes supérieures depuis le début de saison ne peut participer avec l'équipe inférieure.

5.4. Matches de demi-finales et de finale départementale : aucun joueur ayant participé à plus de dix matchs de championnat avec l'ensemble des équipes supérieures depuis le début de saison ne peut participer avec l'équipe inférieure.

Aucun joueur ayant participé effectivement aux deux dernières rencontres de championnat avec l'une des équipes supérieures ne peut participer avec l'équipe inférieure.

5.5. Pour les questions relatives à la qualification, les dispositions du chapitre 2 des Règlements Sportifs des Compétitions du DMF sont applicables.

5.6. La participation des équipes organisées en entente est réglementée par le règlement « L'équipe en entente » annexé aux Règlements Sportifs des Compétitions du DMF.

Système de l'épreuve

Article 6

Le premier tour

6.1. Le classement est établi par addition des points attribués comme suit :

- match gagné	3 points
- match nul	1 point
- match perdu	0 point
- match perdu par pénalité	0 point
- forfait	- 1 point
- équipe classée première aux défis :	4 points
- équipe classée deuxième aux défis :	3 points
- équipe classée troisième aux défis :	2 points
- équipe classée quatrième aux défis :	1 point

En cas d'égalité de points obtenus par deux ou plusieurs équipes ces équipes sont départagées par les résultats obtenus lors des ateliers techniques.

6.2. Le premier du classement est qualifié pour le deuxième tour. Si besoin est, les meilleurs deuxièmes le sont également. Les meilleurs deuxièmes sont déterminés par leurs résultats aux ateliers techniques.

Le deuxième tour

6.3. Le deuxième tour est organisé selon la même formule que celle du premier tour.

Demi-finales

6.4. La Commission U13 peut organiser des demi-finales si le

nombre d'équipes engagées le permet.

Finale départementale

6.5. La finale départementale se déroule dans le stade choisi par le Comité de Direction sur proposition de la Commission U13.

Jour horaires des matchs

Article 7

Les rencontres se jouent selon un calendrier et des horaires établis par la Commission U13.

A titre exceptionnel, des dérogations de jour et d'horaire peuvent être accordées. L'accord des deux clubs concernés doit être communiqué au service « Compétitions » du DMF au plus tard 7 jours avant la date du calendrier. A défaut, l'amende prévue par le statut financier sera appliquée.

Feuille de match

Article 8

8.1. Pour chaque rencontre, il est fait usage d'une tablette pour réaliser une feuille de match informatisée (FMI) conformément à l'article 9.2 du chapitre 3 des Règlements Sportifs des Compétitions du DMF.

En cas de dysfonctionnement de la tablette, une feuille de match à télécharger est obligatoirement remplie, signée, scannée et envoyée au Service Compétitions du DMF dans les 48 heures.

8.2. Sanctions en cas de non-utilisation

Le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par les organes signalés à l'article 14.1. du présent règlement et sera susceptible d'entraîner une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux de la FFF pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité.

Contrôle des licences et réserves

Article 9

9.1. Le contrôle des licences doit être effectué avant chaque rencontre.

9.2. Les réserves sont régies par l'article 9.5 des Règlements Sportifs des Compétitions du DMF.

9.3. Toute fraude découverte sur le terrain entraîne l'ouverture d'un dossier disciplinaire. Celui-ci est transmis à la commission compétente qui donne la suite prévue par la réglementation.

Arbitrage

Article 10

10.1. Il est conseillé de faire arbitrer les rencontres par des jeunes joueurs ou joueuses ayant suivi une formation d'arbitre de football réduit ou ayant effectué un stage CFF1. Ceux-ci ont priorité sur tout autre candidat.

10.2. En cas d'indisponibilité, l'arbitrage est assuré par un dirigeant du club recevant ou un dirigeant neutre.

10.3. Les clubs ont la possibilité de faire arbitrer des rencontres de football à 8 par des licencié(e)s de catégorie U15, U15F, U17, U17F, U18, U18F, U19, U19F ou senior, senior F.

10.4. L'arbitrage à la touche est effectué par un joueur remplaçant sous la responsabilité de l'éducateur.

10.5. Pour les rencontres des demi-finales et pour la finale, les arbitres sont désignés par la CDA.

Régime financier

Article 11

11.1. Le club visité effectue lui-même et pour son compte, les recettes des entrées.

11.2. Les frais de déplacement de l'équipe visiteuse restent à sa charge.

11.3. Pour la finale départementale, les frais des arbitres et des assistants désignés sont pris en charge par le DMF.

Terrain impraticable

Article 12

La déclaration de terrain impraticable se fait conformément à l'article 3, chapitre 3 des Règlements Sportifs des Compétitions du DMF.

Forfaits

Article 13

13.1. Une équipe déclarant forfait doit en aviser le DMF ainsi que son adversaire au moins sept jours avant la date fixée par le calendrier.

13.2. Pour la prise en compte des forfaits dans les classements, il est fait application de l'article 6.1. du présent règlement.

15.3. En cas de forfait, les pénalités financières sont appliquées suivant les dispositions de l'article 2.1 du chapitre 3 des Règlements Sportifs des Compétitions du DMF.

Administration

Article 14

14.1. Les réserves et réclamations doivent être faites selon les prescriptions inscrites aux chapitres 3 et 4 des Règlements Sportifs des Compétitions du DMF.

Le traitement des dossiers disciplinaires est du ressort des organes décentralisés JEUNES Est et JEUNES Ouest de la Commission de discipline du DMF.

Le traitement des dossiers administratifs est du ressort des organes décentralisés JEUNES Est et JEUNES Ouest de la Commission de discipline du DMF.

14.2. Les décisions des commissions du DMF sus mentionnées à l'article 14.1. du présent règlement peuvent être frappées d'appel conformément aux prescriptions aux articles 1, 2, 3 et 4 du chapitre 5 des Règlements Sportifs des Compétitions du DMF.

Récompenses

Article 15

Les équipes participant à la finale sont récompensées par des dotations attribuées par le Comité de Direction.

Cas non prévus

Article 16

Tous les cas non prévus par le présent règlement sont tranchés par le Comité de Direction du DMF dans le cadre des règlements et statuts en vigueur à la FFF à la LGEF et au DMF.



Les modifications des règlements du DMF induites par les votes de l'Assemblée Fédérale ne peuvent être soumises à l'approbation de l'AG du DMF.

Ces modifications intègrent d'office les Règlements Généraux du DMF ou les Règlements Sportifs des Compétitions du DMF.

Règlements Généraux de la FFF modifiés par l'Assemblée Fédérale

Article 82 :

Enregistrement des licences

Article 88 :

Délai de qualification

Article 23 :

Affiliation/vie des clubs

Article 39 bis :

L'équipe en entente

Article 85 :

Retrait de licence

Article 117 :

Dispense du cachet « Mutation »

Article 144 :

Nombre de remplaçants

Article 160 :

Nombre de mutations chez les jeunes



RÈGLEMENT DISCIPLINAIRE DU DMF

Lors de sa réunion plénière décentralisée du 14 septembre 2022 tenue à SILTZHEIM, le Comité de Direction a décidé d'amender le Barème disciplinaire du DMF afin de permettre aux organes décentralisés de la Commission de discipline du DMF de sanctionner l'utilisation des engins pyrotechniques lors des rencontres des compétitions du DMF

Sans arrêt définitif de la rencontre	Club recevant	Club visiteur
Intrusion individu non identifié	50€	50€
Intrusion individu identifié comme appartenant au club recevant	50€ + sanction disciplinaire en rapport avec comportement de l'individu	
Intrusion individu identifié comme appartenant au club visiteur		50€ + sanction disciplinaire en rapport avec comportement de l'individu
UTILISATION D'ENGINS PYROTECHNIQUES	Non lancé en tribune ou sur terrain: 50€ par engin Lancé en tribune ou sur terrain: 100€	Non lancé en tribune ou sur terrain: 50€ par engin Lancé en tribune ou sur terrain: 100€

Avec arrêt définitif de la rencontre	Club recevant	Club visiteur
Intrusion individu non identifié ou auteur des incidents appartenant aux deux clubs	100€ Match perdu aux deux équipes	100€ Match perdu aux deux équipes
Intrusion individu identifié comme appartenant au club recevant	150€ , match perdu, retrait 1 pt + sanction disciplinaire en rapport avec comportement de l'individu	
Intrusion individu identifié comme appartenant au club visiteur		150€ , match perdu, retrait 1 pt + sanction disciplinaire en rapport avec comportement de l'individu
UTILISATION D'ENGINS PYROTECHNIQUES	100€ au club fautif, retrait 1pt, suspension terrain 1 match En cas de récidive, 200€, retrait 2 pts, suspension terrain 2 matchs	100€ au club fautif, retrait 1pt, suspension terrain 1 match En cas de récidive, 200€, retrait 2 pts, suspension terrain 2 matchs



DISTRICT MOSELLAN de FOOTBALL

Le jeu avant l'enjeu !

Pour le DISTRICT MOSELLAN de FOOTBALL
Henri VIGNERON
Octobre 2022



SARREGUEMINES 22 octobre 2022

[Retour au sommaire](#)